

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 2

Point 8 Débat d'orientations budgétaires 2024 de la Ville de Colmar.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. Christophe SCHNEIDER.

PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 15 février 2024**

POINT N° 8 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 DE LA VILLE DE COLMAR

Rapporteur : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil. L'article L5217-10-4 du CGCT précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Selon l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

A l'occasion du DOB, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de la Ville de Colmar ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 et suivants sont retracés dans le rapport d'orientations budgétaires ci-joint.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie du 29 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L2313-1, L2313-2, L5211-36, L5217-10-4, D2312-3 et D5211-18-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2024 de la Ville de Colmar annexé à la présente délibération,

PREND ACTE

de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2024 lors de la séance du Conseil Municipal du 7 février 2024.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Maire

Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Ville de Colmar



PARTIE I	5
LA SITUATION MACROECONOMIQUE : SORTIE DE CRISES ?	5
I. UN RALENTISSEMENT GLOBAL EN 2023	5
II. VERS LA FIN DU RESSERREMENT MONETAIRE ?	5
III. EN FRANCE, LA RESORPTION DU DEFICIT PUBLIC ET DE LA DETTE PUBLIQUE : UNE PRIORITE ?	6
IV. LES ENSEIGNEMENTS DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 ET DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024	8
PARTIE II	9
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES A L'ABRI DES CRISES ?	9
I. LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES : UNE BONNE SANTE FINANCIERE EN 2022, DES MAUVAIS SIGNES EN 2023	9
A. <i>Une bonne santé financière en 2022</i>	9
B. <i>Des mauvais signes en 2023</i>	9
II. LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITES LOCALES REMIS EN QUESTION DANS UN CONTEXTE DE PERTE DE POUVOIR FISCAL	10
III. CONSEQUENCES DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 ET DE LA LOI DE FINANCES 2024 SUR LES COLLECTIVITES LOCALES.....	12
A. <i>L'effort demandé aux collectivités locales sur la période 2024-2027</i>	12
B. <i>L'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales en 2024</i>	13
C. <i>L'actualisation forfaitaire des bases fiscales</i>	14
D. <i>De nouvelles exonérations de droit instaurées par l'Etat sur la taxe foncière, seule ressource fiscale des communes</i>	14
1. Exonération de taxe foncière bâtie de droit de 15 ans pour les logements anciens réhabilités	14
2. Reconduction de l'abattement de 30% des bases de taxe foncière bâtie pour les logements locatifs sociaux situés dans un quartier politique de la ville	14
PARTIE III	15
COLMAR EN 2023 : UNE ANNEE MARQUEE PAR LES CONTRAINTES EXOGENES.....	15
SOUS-PARTIE I : SECTION DE FONCTIONNEMENT	15
I. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT.....	15
A. <i>La hausse des dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste</i>	15
1. Evolution globale des dépenses réelles de fonctionnement	15
2. Impact des crises sur les dépenses de fonctionnement	16
B. <i>Les dépenses de personnel fortement impactées</i>	17
1. Situation globale.....	17
2. En 2023, des contraintes exogènes et endogènes fortes	17
3. Evolution des effectifs et temps de travail	18
4. Formation et avantages sociaux	19
C. <i>Evolution des charges externes en 2023 : un grand nombre d'actions menées malgré de fortes contraintes</i>	20
1. Le défi énergétique.....	20
2. Le dynamisme de la commune soutenu par un grand nombre d'actions menées.....	21
II. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	25
A. <i>Des recettes réelles de fonctionnement consolidées</i>	25
B. <i>La stagnation des dotations de l'Etat</i>	26
1. La dotation globale forfaitaire en légère baisse en 2023	27
2. La dotation de solidarité urbaine en hausse en 2023.....	27
3. La dotation nationale de péréquation en 2023	27
C. <i>Les produits fiscaux enfin dynamiques</i>	27
1. Evolution de la taxe d'habitation.....	28
2. Evolution des taxes foncières	28
3. Pas de hausse des taux d'imposition par la Ville de Colmar depuis 2014.....	30
D. <i>Les produits des services consolidés</i>	31
1. Concernant les recettes de stationnement	32
2. Concernant les recettes liées à la fréquentation des services.....	33

E. <i>L'optimisation des dispositifs de subventions de fonctionnement</i>	33
III. UNE CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT IMPORTANTE, MAIS FRAGILISEE	34
SOUS-PARTIE II : SECTION D'INVESTISSEMENT	36
I. LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	36
II. LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	37
A. <i>Les différentes sources de financement de nos investissements en 2023</i>	37
B. <i>Un endettement très largement maîtrisé</i>	38
1. Encours de dette.....	38
2. Composition de la dette	39
3. Analyse du risque	39
4. Capacité de désendettement	40
5. Taux moyen de la dette	40
6. Frais financiers.....	41
PARTIE IV	42
LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2023 ET AU-DELA POUR COLMAR	42
SOUS-PARTIE I : SECTION DE FONCTIONNEMENT	42
I. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT A L'EPREUVE DES CONTRAINTES	42
A. <i>A périmètre constant, des charges externes dynamiques</i>	42
1. Des charges externes encore lourdement impactées par des contraintes exogènes.....	42
2. Des services qui se modernisent	43
3. Un soutien constant et adapté à ses partenaires	44
B. <i>Les charges de personnel : dégel du point d'indice et poursuite de la refonte du régime indemnitaire</i>	44
1. Les charges de personnel sous l'effet des contraintes exogènes et endogènes.....	44
2. La poursuite de la refonte du régime indemnitaire.....	44
3. La reprise en régie du musée du Jouet.....	45
4. Evolution des effectifs	45
II. LES RECETTES REELLES DYNAMIQUES EN 2024	47
A. <i>L'évolution des dotations en demi-teinte</i>	47
1. Une dotation forfaitaire en baisse	47
2. La dotation de solidarité urbaine en hausse.....	48
3. La dotation nationale de péréquation stable	48
B. <i>Le niveau retrouvé des recettes tarifaires</i>	48
C. <i>L'optimisation constante des subventions de fonctionnement</i>	49
D. <i>Le dynamisme des recettes fiscales sans hausse des taux d'imposition</i>	49
1. Les recettes fiscales hors impôts locaux n'évoluent pas de la même manière	50
2. L'actualisation législative des bases fiscales.....	50
III. LES PERSPECTIVES A MOYEN TERME 2024-2027	51
SOUS-PARTIE II : SECTION D'INVESTISSEMENT	54
III. UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX	54
A. <i>Toujours une grande priorité au cadre de vie et aux espaces publics</i>	54
1. Le programme de restructuration du quartier « Bel'Air Florimont »	54
2. L'aménagement de la place de la cathédrale et la restauration de la Cathédrale Saint-Martin	55
3. Rocade Verte – Achèvement du boulevard Saint-Pierre	55
4. La Montagne Verte	56
5. Le programme Espaces publics 2022-2026.....	56
B. <i>Des opérations structurantes en cours d'achèvement</i>	58
1. La Bibliothèque Patrimoniale des Dominicains	58
2. La restauration du Koïfhus.....	58
3. Le Musée Unterlinden	59
C. <i>La rénovation de notre patrimoine</i>	59
1. La restructuration des ateliers techniques	59
2. Rénovation énergétique et accessibilité.....	60

3.	Rénovation de l'église Saint-Joseph	61
D.	Sécurité	61
E.	Le schéma directeur informatique : vers une « Smart City »	62
IV.	LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2024-2027	64
A.	Ressources propres d'investissement	64
1.	L'autofinancement	64
2.	La taxe d'aménagement	64
3.	Les amendes de police.....	65
B.	Subventions	65
1.	Les fonds de concours de Colmar Agglomération	65
2.	Le FCTVA.....	65
3.	Les subventions d'investissement	65
C.	Recettes de cessions	65
D.	Le recours à l'emprunt	66
SOUS-PARTIE III : UN BUDGET 2024 RESOLUMENT TOURNE VERS LE DEVELOPPEMENT DURABLE.....		67
I.	EN FONCTIONNEMENT : 8,6 M€ ORIENTES VERS LE DEVELOPPEMENT DURABLE, SOIT 10% DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT.	67
II.	EN INVESTISSEMENT : 15,8 M€ DE PROJETS PREVUS DANS UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE, SOIT 25% DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	68

PARTIE I

LA SITUATION MACROECONOMIQUE : SORTIE DE CRISES ?

I. Un ralentissement global en 2023¹

L'année 2023 confirme le ralentissement de la croissance mondiale observé dès la fin de l'année 2022. Après la reprise forte de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale renoue en 2023 avec des taux d'évolution inférieurs à ceux connus avant la pandémie. Cette tendance confirme l'impact à long terme des chocs intervenus sur la productivité des économies développées : pandémie, crise de l'offre de production des biens, inflation énergétique.

Avec une croissance de +2,1% en 2023, les Etats-Unis creusent l'écart avec les pays développés. Ceci résulte notamment du volume des mesures de soutien au pouvoir d'achat décidés par les Gouvernements américains successifs et qui ont soutenu la consommation des ménages malgré le resserrement des conditions de crédits. En revanche, la zone euro subit une stagnation de son PIB en 2023 (+0,7%).

En France, l'INSEE a révisé à la baisse l'évolution du PIB à -0,1% sur le 2^{ème} trimestre 2023. Il s'agit du premier trimestre négatif. L'objectif du Gouvernement d'une progression du PIB de +1% sur 2023 s'éloigne, même si l'acquis de croissance de 2022 sur 2023 permettra d'être a minima autour de +0,8%. L'INSEE explique la baisse du PIB par un ralentissement des investissements des entreprises, marquées par le resserrement monétaire.

II. Vers la fin du resserrement monétaire ?

Depuis début 2022, la Réserve fédérale américaine (Fed) et la Banque Centrale Européenne (BCE) se sont engagées dans un cycle de resserrement monétaire qui, par son intensité et sa rapidité, a eu peu de précédents historiques.² La BCE a monté ses taux directeurs en septembre 2023 de 25 points de base (taux de refinancement à 4,5%), alors que la Fed a proposé fin juillet à une dernière hausse du taux des Fed Funds (dans la fourchette 5,25% - 5,50%) et l'a maintenu à ce niveau depuis, tout en laissant une porte entrouverte pour une nouvelle hausse « si nécessaire ».

Jusqu'à récemment, il était admis que l'inflation ne se rapprocherait des cibles des banques centrales que tardivement (pas avant fin 2024). **Alors que l'inflation en zone euro atteignait 4,3% encore en septembre 2023, l'inflation a surpris à la baisse en octobre et novembre 2023** (+2,4% en novembre après +2,9% en octobre). En Europe, c'est la guerre entre la Russie et l'Ukraine qui est l'origine de l'envolée de l'inflation. La détente des prix de l'énergie (gaz et électricité) a été importante à l'automne 2023. Le fait que l'Europe ait trouvé une contrepartie au gaz russe en important du gaz naturel liquéfié y a considérablement contribué. En France, le bouclier tarifaire a préservé les ménages en 2022. A l'inverse des autres pays européens, la hausse du prix du tarif réglementé de l'électricité de 15% en février 2023, puis de 10% supplémentaires en août 2023 a été un facteur haussier en 2023.

¹ Cette partie a été rédigée avec l'aide de Public Avenir dans le cadre de sa prestation de veille financière.

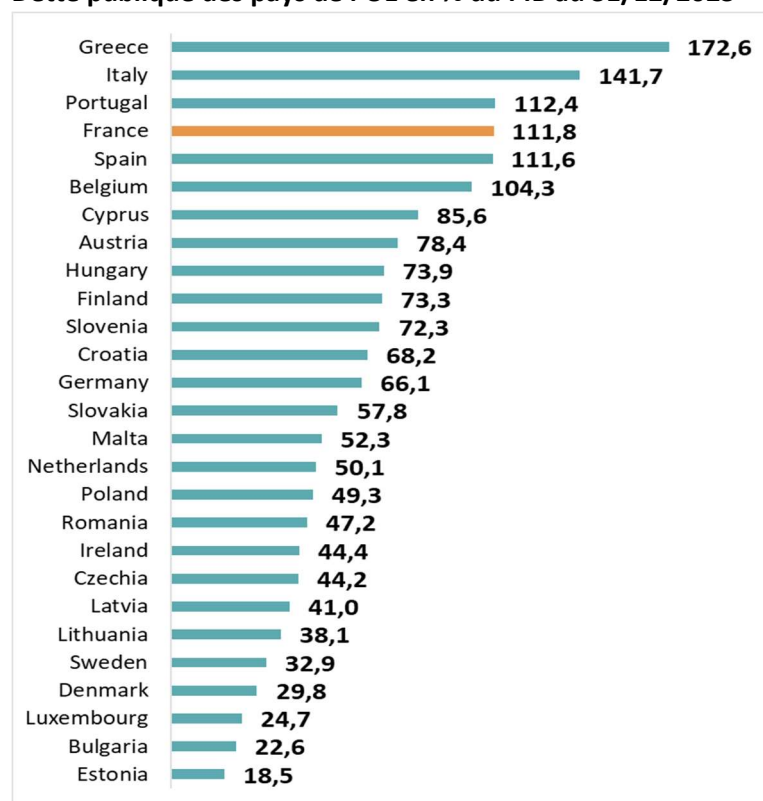
² La Lettre du Financier Territorial – décembre 2023 – « Fin de cycle »

Sauf accident imprévisible du type crise financière ou nouvelle crise sanitaire, il apparaît acquis que les taux d'intérêt ne reviendront pas en Europe à ce que l'on a pu observer il y a 2 ans. Des taux d'intérêt nuls voire négatifs en Europe étaient en revanche une anomalie au regard de l'histoire économique, conséquences des crises qu'a traversé la zone euro depuis le milieu des années 2000 qui ont contraint les banques centrales à adopter des politiques monétaires ultra-accommodantes.

III. En France, la résorption du déficit public et de la dette publique : une priorité ?³

La succession de crises ces dernières années a contraint les gouvernements de nombreux pays à mener des politiques budgétaires de soutien, conduisant à une très nette dégradation des finances publiques. Si progressivement, les déficits publics et les dettes publiques (en pourcentage du PIB) se réduisent grâce à l'amélioration cyclique et à l'inflation, la situation reste précaire dans de nombreux pays.

Dette publique des pays de l'UE en % du PIB au 31/12/2023



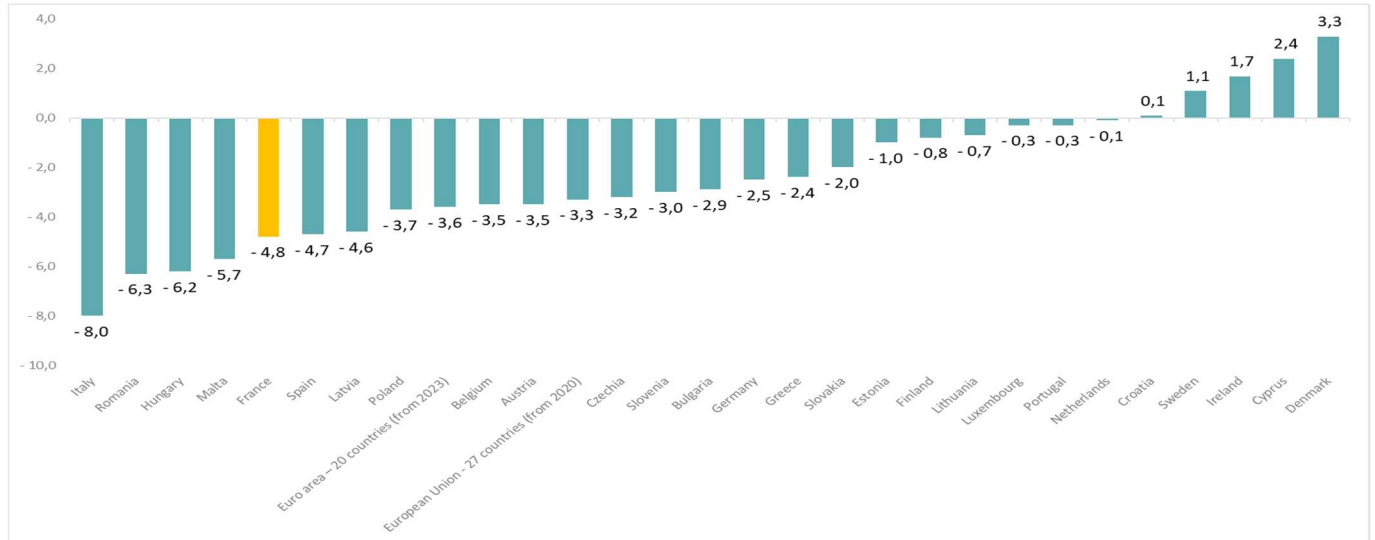
En France, la dette publique représentera 111,8% du PIB au 31 décembre 2023, soit environ 3 000 Mds €. A l'échelle européenne, la France reste parmi les pays dont le ratio dette/PIB est le plus élevé. Surtout, en comparant l'évolution depuis 10 ans, le ratio a augmenté de près de 20%, tandis que la moyenne des économies de la zone euro a diminué de 2% (-16% pour l'Allemagne).

La consolidation budgétaire française a été modeste et est très progressive au cours des années 2010⁴. Avant la crise sanitaire de 2020, le déficit public se situait non loin de 3% du PIB, alors que nos grands voisins étaient soit en excédent budgétaire (Allemagne et Italie), soit en déficit plus faible (Espagne). La dette publique française s'était stabilisée vers 98% du PIB.

³ Cette partie a été rédigée avec l'aide de Public Avenir dans le cadre de sa prestation de veille financière.

⁴ La Lettre du Financier Territorial – juillet/août 2023 – « La dette française face à de nouvelles contraintes »

Déficit public des pays de l'UE en % du PIB au 31/12/2023



La France reste dans le peloton de tête des déficits les plus élevés.

Le déficit public français est attendu à -4,8% en 2023. La légère détérioration entre 2022 et 2023 s'explique par une croissance des dépenses publiques plus rapide que celle des recettes (effet ciseau). Cet écart doit néanmoins être pondéré par la mise en place de mesures de soutien exceptionnel aux ménages et entreprises face à l'inflation.

Il repose essentiellement sur le budget de l'Etat, puisque le budget des administrations publiques locales est très légèrement déficitaire et que celui de la Sécurité Sociale est globalement équilibré.

Les perspectives pour les finances publiques françaises semblent dépendre moins des choix budgétaires du Gouvernement (pression fiscale et dépenses publiques), que de l'évolution de la croissance potentielle, de l'inflation et des taux d'intérêt. La consolidation budgétaire prévue par le Gouvernement pour les 5 ans à venir n'apparaît pourtant pas plus ambitieuse.

En effet, malgré un haut niveau dans le PIB des dépenses publiques (58%), des prélèvements obligatoires (45,4%) et de la dette publique (112%), on observe :

- A la fois, une persistance d'un fort besoin de financement de l'Etat et de la Sécurité Sociale
- et néanmoins un sous-financement de nombreux secteurs (justice, santé, défense, transports collectifs, environnement).

IV. Les enseignements de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et de la loi de finances pour 2024⁵

Selon la loi de finances pour 2024, la reprise de la croissance en France serait au rendez-vous : +1,4%. La relance de la croissance serait liée à l'accélération de la croissance des ménages elle-même liée à la baisse de l'inflation et à la progression des exportations en lien avec la reprise de la demande mondiale. L'hypothèse de croissance française pour 2024 serait proche de la zone euro (+1,2% en 2024). Cependant, **comme l'a relevé le Haut Conseil des Finances Publiques, ces prévisions s'écartent nettement du consensus des économistes.**

Conformément à la tendance mondiale, la loi de finances pour 2024 prévoit que l'inflation serait en net recul en France et passerait à 2,6% en 2024. Le Gouvernement estime l'inflation à 2% en 2025 et à 1,75% en 2026-2027.

En 2024, le déficit de l'Etat devrait atteindre -144 Mds€ contre -172 Mds€ en 2023. Cette réduction s'explique avant tout par la réduction des mesures exceptionnelles de soutien aux ménages face à l'inflation et par la forte augmentation des recettes fiscales liées à l'impôt sur les sociétés. Ainsi, **en déduisant les mesures exceptionnelles, les dépenses du budget de l'Etat augmentent encore de +12,6 Mds€,** soit +3%. La réduction annoncée du déficit ne dépend donc pas d'une stratégie de maîtrise des dépenses publiques de l'Etat.

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027, adoptée le 15 novembre 2023, actualise les prévisions de réduction du déficit public avec toujours comme cible un déficit en-dessous des 3% du PIB en 2027. La loi de programmation insiste notamment sur une prévision de la dépense publique en volume de 0,5% dès 2024, puis 0,8% en 2025 et enfin 0,5% en 2026 et 2027 contre une augmentation du PIB en volume supérieure à 1,5% chaque année.

Alors que le poids des prélèvements obligatoires dans le PIB resterait stable sur la période (44,4% du PIB), le poids des dépenses diminuerait de 2 points de PIB sur 4 ans, soit un effort en volume de près de 70 Mds€ espéré pour les 4 prochaines années.

Au travers de la loi de finances pour 2024, il peut être déduit 2 enseignements importants pour les collectivités locales⁶. En premier lieu, le « quoi qu'il en coûte » est terminé, d'autant que selon l'Etat le secteur public local va plutôt bien. Le Gouvernement considère que la priorité est désormais de redresser les finances publiques en résorbant le déficit et en inversant les tendances sur la dette afin de revenir aux normes européennes. **Les collectivités devront se contenter de la croissance de leurs recettes fiscales pour supporter la hausse encore attendue de leurs dépenses de fonctionnement et maintenir leur capacité d'autofinancement.** En second lieu, l'Etat s'accorde le droit d'imposer fortement ses propres enjeux aux collectivités locales en mettant l'accent sur 2 de ses priorités : la péréquation et l'investissement dans la transition environnementale.

⁵ Cette partie a été rédigée avec l'aide de Public Avenir dans le cadre de sa prestation de veille financière.

⁶ La Lettre du Financier Territorial – novembre 2023 – « Le projet de loi de finances 2024 laisse en suspens de nombreuses interrogations »

PARTIE II

LES COLLECTIVITES TERRITORIALES A L'ABRI DES CRISES ?

I. La situation financière des collectivités locales : une bonne santé financière en 2022, des mauvais signes en 2023

A. Une bonne santé financière en 2022

Trois ans après le début de la crise sanitaire et un an après la reprise des poussées inflationnistes, les comptes établis à la clôture de l'exercice 2022 témoignent que les récentes secousses n'ont pas globalement altéré la bonne tenue des comptes locaux.

Alors que le taux d'épargne brute de l'Etat se situe à un niveau préoccupant de -41%, les communes affichent un taux d'épargne brute de près de 14,8% et une capacité de désendettement moyenne de 4,9 ans en 2022⁷. Ceci masque cependant des disparités considérables entre la moyenne des petites communes et des celle des grandes villes. **A mesure que la population augmente, la progression de l'épargne brute devient plus faible et concerne moins de communes de même strate démographique.**

En matière d'investissements, après le creux post-électoral 2021, les dépenses d'équipement par habitant, y compris les subventions d'investissement et fonds de concours versés, ont logiquement progressé en 2022 de l'ordre de 10%.

B. Des mauvais signes en 2023

Les recettes de fonctionnement de l'ensemble des collectivités locales sont en hausse au 31 juillet 2023 sur un an (+4,8%, soit 5,3 Mds€), liée notamment à la hausse des recettes fiscales (+2,9%, soit +2,3 Mds€)⁸. **Si les communes et EPCI ont pu profiter de la revalorisation de plus de 7% des bases fiscales, les départements et, dans une moindre mesure, les communes sont affectées par l'effondrement des droits de mutation en 2023⁹.** Avec la vive remontée des taux d'intérêt, le taux des crédits immobiliers s'est ajusté à la hausse. Le marché immobilier a commencé lui aussi à s'ajuster en 2023. Compte tenu des tendances observées sur les transactions depuis le début de l'année 2023 et du recul des prix des logements anciens, les transactions en valeur dans l'ancien baissent de 20% en moyenne en 2023. Cela se traduit par un recul des droits de mutation.

Les dépenses de fonctionnement augmentent fortement (+6,2%, soit +6,2 Mds€), sous l'impulsion :

- des frais de personnel avec une hausse de +5,1% (+2 Mds€), hausse supérieure à 2022 qui traduit la mise en œuvre en année pleine de la revalorisation de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires et la mise en place de plusieurs mesures salariales à destination des agents de la fonction publique en 2023 ;

⁷ La Lettre du Financier Territorial – septembre 2023 – « La situation financière des collectivités au vu des comptes administratifs et de gestion 2022 »

⁸ La Lettre des Finances Locales - 31 août 2023

⁹ La Lettre du Financier Territorial – septembre 2023 – « Les collectivités locales à l'épreuve du retournement du marché immobilier »

- des charges externes (+6,9%, soit +1,1 Md€) en raison des effets de l'inflation encore très prégnante sur les trois premiers trimestres 2023.

Par voie de conséquence, **l'épargne brute des collectivités locales, qui atteint cependant près de 10,6 Mds€ au 31 juillet 2023, devient inférieure à celle constatée au 31 juillet 2022** (11,4 Mds€) et au 31 juillet 2019 (11,9 Mds€).

Quant aux dépenses d'investissement, les dépenses d'équipement augmentent pour toutes les strates de collectivités, et notamment pour le bloc communal (+9,9%).

II. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales remis en question dans un contexte de perte de pouvoir fiscal

Dans son rapport public annuel 2023 sur « *la décentralisation 40 ans après* », la Cour des Comptes indique que **le mode de financement des collectivités locales apparaît de plus en plus inadapté**. La substitution progressive, aux ressources provenant de la fiscalité locale, de parts d'impôts nationaux (suppression de la taxe professionnelle en 2011, de la taxe d'habitation de 2020, de la réduction de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises en 2023) a distendu le lien qui existait entre les collectivités territoriales, pourvoyeuses de services à la population et aux entreprises ; et ces derniers, cotisants aux impositions locales. Depuis plus de 25 ans, la politique de l'Etat consiste à supprimer des impôts locaux, ce contre quoi la protection censée apportée par l'article 72-2 de la Constitution s'est révélée d'une totale ineffectivité.

Toujours dans ses rapports annuels 2023, la Cour des Comptes identifie plusieurs marges de manœuvre pour diminuer les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales¹⁰ :

- En raison du poids important des charges de personnel, les budgets de fonctionnement pâtissent d'une rigidité certaine¹¹. Elle ne s'explique qu'en partie par le transfert de nouvelles compétences, les collectivités territoriales ayant pu faire de la nature et de la qualité des services rendus une priorité, au détriment de la recherche de l'efficacité ou de la maîtrise de leurs dépenses.
- Les juridictions financières ont régulièrement signalé certains investissements locaux n'ayant fait l'objet, ni d'une justification suffisante, ni d'une évaluation initiale probante, conduisant parfois à une disproportion entre la politique d'investissement, la capacité financière et les besoins des habitants des collectivités.
- La Cour des Comptes suggère d'intégrer davantage le levier tarifaire pour développer la qualité de la dépense en lien avec son coût réel et rendre plus transparentes et plus explicites les contributions respectives de l'utilisateur de certains services et du contribuable local ou national. Par exemple, pour la restauration scolaire gérée par les communes, la participation de l'utilisateur ne représente que 23% du coût du repas.
- Les dépenses des collectivités territoriales par rapport au PIB ont augmenté de façon continue. Cette hausse des dépenses est parallèle à l'augmentation des ressources portée par la part croissante de la fiscalité transférée. La réduction de la part des impôts locaux a réduit l'incitation à modérer les dépenses.

Pour la Cour des Comptes, les dispositifs d'encadrement de la dépense demeurent insuffisants. La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 a institué un objectif d'évolution de la dépense locale, mais d'une portée indicative en raison du principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales. Or, toutes les collectivités ont vu leur situation s'améliorer en 2022. **La Cour des Comptes en conclut que les**

¹⁰ La Lettre des Finances Locales – 31 juillet 2023 – « Maîtriser les dépenses publiques »

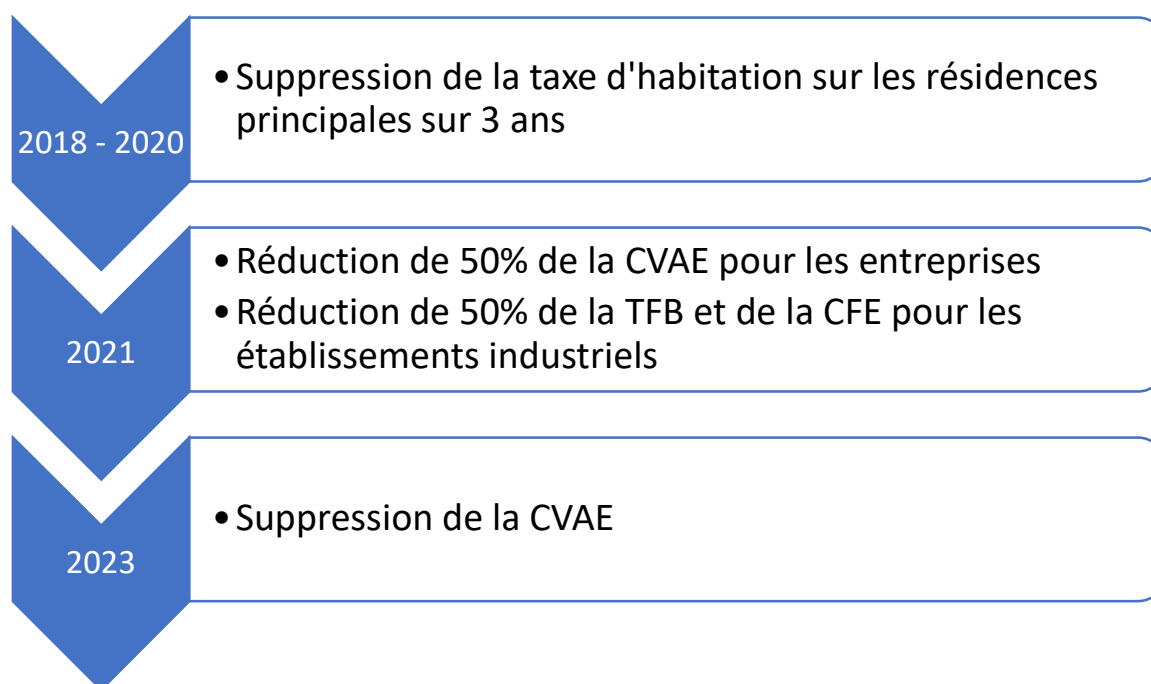
¹¹ Rapport annuel public 2023 de la Cour des Comptes – « La décentralisation 40 ans après »

collectivités locales doivent en contrepartie participer davantage à l'effort global de redressement des finances publiques.

Dans son Fascicule 2 sur « *Les finances publiques locales 2023* », **la Cour des Comptes dénonce l'incohérence structurelle du système actuel tenant au déséquilibre entre une assez large autonomie des autorités locales pour choisir les dépenses et l'affaiblissement constant de leur pouvoir sur les ressources.** Cela tient au fait que l'essentiel des ressources locales est un assemblage hétéroclite de compensations définies dans l'urgence lors de suppressions d'impôts locaux ou de transferts de compétences décidés par l'Etat.

Ainsi, pour les collectivités locales, ne subsistent plus que les taxes foncières des impôts locaux que l'on appelait les « quatre vieilles » : la taxe d'habitation, la taxe professionnelle, la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie. La taxe d'habitation et une partie de la fiscalité professionnelle (la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) sont maintenant compensées par l'Etat, de sorte que celui-ci devient le 1^{er} contribuable local.

Si les collectivités du bloc communal ne sont pas pleinement dépossédées de leur pouvoir de décision fiscale, celui-ci se concentre sur un périmètre de taxes plus réduit qu'auparavant.



La TVA est devenue le premier produit de fiscalité locale pour l'ensemble des collectivités locales (2^{ème} produit pour le bloc communal derrière la taxe sur le foncier bâti). Les collectivités ont de moins en moins d'autonomie en matière de décision fiscale. Il s'agit d'un levier potentiel supplémentaire pour l'Etat s'il décidait de faire participer les collectivités à l'effort de réduction des déficits publics.

III. Conséquences de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et de la loi de finances 2024 sur les collectivités locales¹²

A. L'effort demandé aux collectivités locales sur la période 2024-2027

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 fixe l'effort des collectivités locales avec un rythme moins soutenu en 2023 compte tenu des effets de l'inflation, mais en revanche avec un effort constant ensuite.

Ainsi, pour respecter la trajectoire globale des dépenses publiques, les dépenses réelles de fonctionnement 2023-2027 devront progresser en dessous de 0,5 point par rapport à l'inflation annuelle à compter de 2024. Cet encadrement concerne non seulement les dépenses du budget principal, mais aussi les dépenses de chaque budget annexe.

	LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027	2023	2024	2025	2026	2027
	Hypothèses d'inflation	4,80%	2,50%	2,00%	1,75%	1,75%
Toutes administrations	Evolution maximum des dépenses publiques	5,80%	3,21%	2,17%	0,00%	0,61%
	Evolution en volume hors inflation	1,00%	0,71%	0,17%	-1,75%	-1,14%
Collectivités locales	Evolution maximum cible des dépenses réelles de fonctionnement	4,80%	2,00%	1,50%	1,30%	1,30%
	Evolution en volume hors inflation	0,00%	-0,50%	-0,50%	-0,45%	-0,45%

Il s'agit donc d'un réel effort demandé aux collectivités locales.

L'encadrement du rythme d'évolution de la dépense concerne non seulement le budget principal, mais également tous les budgets annexes de chaque collectivité. Une justification supplémentaire pour avoir supprimé les budgets annexes à Colmar.

À l'occasion du débat d'orientations budgétaires, chaque collectivité doit présenter son objectif d'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement en valeur. Mais il n'existe pas pour le moment de nouveau cadre contraignant pour les collectivités, tel qu'il a pu exister avec le dispositif des « Contrats Cahors ». Cependant, **le Gouvernement a sollicité le Haut Conseil des Finances Publiques pour proposer un mécanisme de participation.**

Quelle que soit la forme que cela prendra, les collectivités locales pourraient être mises à mal, sachant que :

- 2024 verra les effets en année pleine des mesures d'augmentation du point d'indice des fonctionnaires ;
- La baisse de l'inflation ne se traduit pas dans l'immédiat par une baisse des prix et donc des charges des collectivités locales ;
- Le pouvoir fiscal des collectivités est aujourd'hui amoindri.

¹² Cette partie a été rédigée avec l'aide de Public Avenir dans le cadre de sa prestation de veille financière.

B. L'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales en 2024

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont nombreux, complexes et changeants. Ils visent plusieurs finalités : soutien financier ou ponctuel à leur fonctionnement ou à leur investissement, compensation de transferts de compétences, compensation des pertes de recettes liées à des allègements d'impositions ou à des réformes de la fiscalité locale.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales se décomposent principalement comme suit :

- La dotation générale de décentralisation et aides diverses (dotation de soutien à l'investissement local par exemple) qui représentent une part très faible des concours financiers ;
- Les prélèvements sur recettes regroupent les principaux soutiens de l'Etat au fonctionnement (dotation globale de fonctionnement) et à l'investissement (fonds de compensation de la TVA). Ils financent également une partie des compensations des pertes de recettes liées aux réformes de fiscalité locale ;
- La fiscalité transférée qui a pour objet de compenser les transferts de compétences (droits de mutation par exemple) ;
- D'autres affectations d'impositions qui compensent les incidences de réformes fiscales (l'attribution d'une fraction de TVA aux collectivités par exemple).

La loi de finances 2024 recense, comme chaque année, l'ensemble des moyens alloués aux collectivités locales. Ces moyens sont de plusieurs ordres :

- Les avances sur recettes des collectivités (impôts perçus auprès des contribuables) ;
- Le prélèvement sur recettes de l'Etat aux collectivités (dont la dotation globale de fonctionnement) ;
- Les crédits ministériels de l'Etat aux collectivités.

Si le montant global progresse en 2024 de **+7 Mds€**, cette augmentation résulte surtout de la dynamique fiscale. Les autres postes diminuent de près de **-951 M€** en lien avec l'abandon des mesures exceptionnelles de soutien aux collectivités locales.

Hors mesures exceptionnelles 2022-2023 (liées au financement des « filets de sécurité »), et en respect des objectifs 2024 de la Loi de programmation des finances publiques, le prélèvement sur recettes de l'Etat progressera de **890 M€ (+2%)** notamment par :

- La progression de la dotation globale de fonctionnement nationale **(+320 M€)** ;
- La progression du fonds de compensation de la TVA **(+404 M€)** ;
- La progression du coût de la compensation des exonérations de 50% sur la taxe sur le foncier bâti et la contribution foncière des entreprises des établissements industriels **(+5%)** ;
- **+ 8 M€** au titre de la DGF renforcée des communes nouvelles, pour relancer le mouvement de créations de ces collectivités.

Afin de respecter l'enveloppe globale « cible », les compensations fiscales, comme variables d'ajustement classiques, diminueront de **-47 M€**. Ainsi, contrairement à 2023, les communes et EPCI seront mis à contribution en 2024 via la baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

La dotation globale de fonctionnement augmentera de 280 M€ en 2024. Mais au sein de cette enveloppe, toutes les dotations ne subissent pas le même sort. Ainsi, par exemple :

- La dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale progresseront de **+290 M€**, mais la dotation forfaitaire des communes sera réduite de **-16,5 M€** ;

- La dotation d'Intercommunalité augmentera de **+90 M€**, mais la dotation de compensation des EPCI diminuera de **-71 M€**.

Au total, l'Etat en prendra à sa charge 78% de la hausse des dotations, le solde étant autofinancé par les collectivités elles-mêmes via l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et la baisse de la dotation de compensation des EPCI.

C. L'actualisation forfaitaire des bases fiscales

La loi de finances pour 2024 a retenu un niveau d'inflation à 3,9% de novembre 2022 à novembre 2023. L'actualisation forfaitaire des bases indexée sur l'inflation n'a pas été remise en cause.

Conformément à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, les bases fiscales et les produits fiscaux à taux d'imposition inchangé augmenteront automatiquement en 2024 de 3,9% concernant :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants ;
- La taxe foncière sur les locaux d'habitation ;
- La taxe foncière et la contribution foncière des entreprises sur les établissements industriels.

D. De nouvelles exonérations de droit instaurées par l'Etat sur la taxe foncière, seule ressource fiscale des communes

1. Exonération de taxe foncière bâtie de droit de 15 ans pour les logements anciens réhabilités

Seront aussi éligibles à cette exonération les logements locatifs sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux permettant cumulativement :

- Une amélioration de leur performance énergétique et environnementale avec le passage d'un classement « F » ou « G » avant travaux à un classement « B » ou « A » après travaux ;
- Le respect des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire ou de sécurité d'usage à l'issue des travaux.

Les pertes de recettes liées à cette exonération instaurée par l'Etat seront compensées par l'Etat.

2. Reconduction de l'abattement de 30% des bases de taxe foncière bâtie pour les logements locatifs sociaux situés dans un quartier politique de la ville

L'article 1388 bis du CGI prévoit un abattement de 30 % sur les bases de taxe foncière bâtie des logements locatifs sociaux situés dans un quartier politique de la ville, dont le propriétaire est signataire d'un contrat de ville et d'une convention conclue avec la collectivité et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

L'article 1388-bis prévoyait que le dispositif d'exonération s'appliquait jusqu'en 2023, de sorte que les bases abattues devaient donc revenir en imposition en 2024. L'abattement est finalement prolongé en 2024.

Les pertes de recettes liées à cet abattement ne sont compensées par l'Etat qu'à hauteur de 40%.

PARTIE III

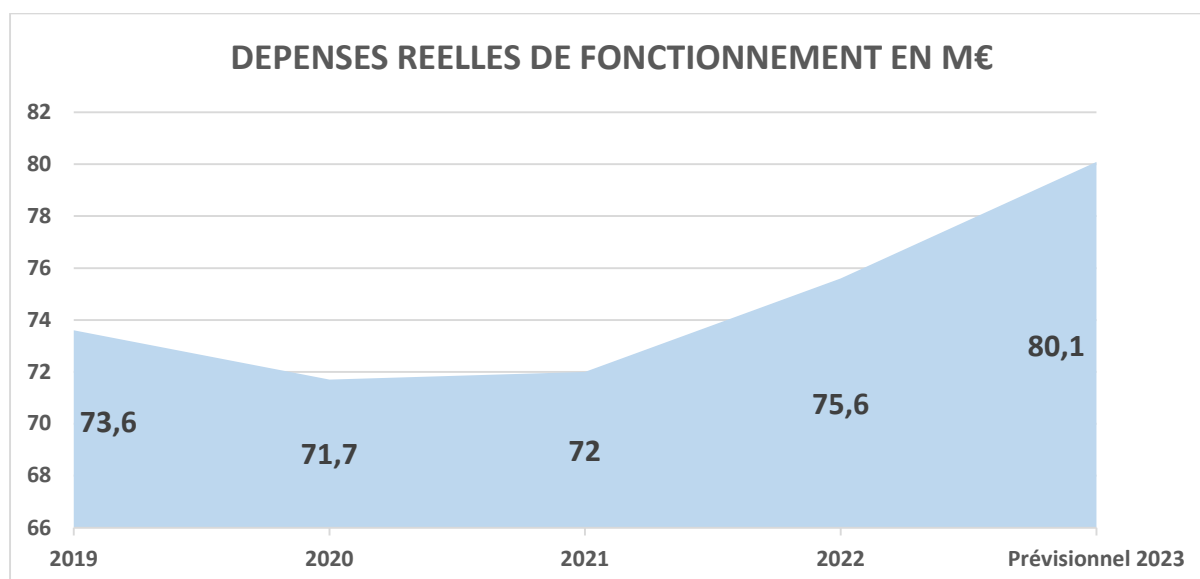
COLMAR EN 2023 : UNE ANNEE MARQUEE PAR LES CONTRAINTES EXOGENES

SOUS-PARTIE I : SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

A. La hausse des dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste

1. Evolution globale des dépenses réelles de fonctionnement



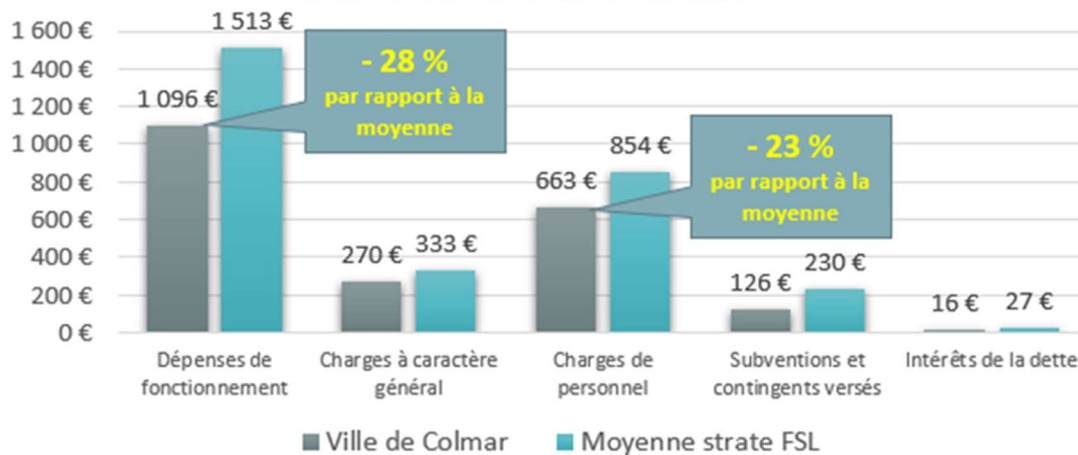
Les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une augmentation de près de **8,8%** de 2019 à 2023, période qu'il convient cependant de dissocier :

- La crise sanitaire 2020-2021 avec une baisse de 1,6 M€ (-2%) par rapport à 2019 sur une plus courte période ;
- A compter de 2022, la période après-crise sanitaire qui se caractérise par un contexte inflationniste du fait de la reprise de l'activité, puis de la flambée des prix énergétiques, et où l'on observe une augmentation importante des dépenses réelles de fonctionnement.



Dépenses de fonctionnement par habitant Exercice 2022

Comparaison avec la moyenne de la strate
de 50 000 à 100 000 habitants - source FSL



Comparativement aux communes de même taille, les dépenses réelles de fonctionnement par habitant de Colmar restent cependant inférieures à la moyenne constatée en 2022, soit 1 096 € par habitant contre 1 513 €. Sur tous les principaux postes, les dépenses par habitant de Colmar sont encore inférieures.

2. Impact des crises sur les dépenses de fonctionnement

Entre 2020 et 2021, Colmar, comme toutes les collectivités, est fortement **impactée par la pandémie**. C'est ainsi que Colmar a été contrainte de :

- Fermer des services, notamment pendant le 1^{er} confinement, ce qui a généré une économie malgré elle de 549 K € ;
- Annuler ou reporter des activités ou des événements, ce qui a généré une économie - malgré elle - de 1727 K € ;
- Financer des besoins en fournitures sanitaires et opérations de désinfection pour 899 K € ;
- Soutenir les associations face à la crise pour 658 K € de subventions supplémentaires, notamment la société Schongauer qui a dû faire face à la fermeture du musée Unterlinden.

Sur 2022 et 2023, si la vie locale a repris, Colmar doit faire face à **de multiples contraintes exogènes** :

- La hausse des prix de l'électricité qui s'est traduite par une augmentation de 30% du tarif pour Colmar dans le cadre des nouveaux marchés de l'électricité passés en décembre 2021, soit un effort de 756 K € ;
- La hausse des prix du chauffage urbain qui s'est à son tour traduite par une hausse de 30% du tarif, soit un effort de 350 K € ;
- La hausse des prix du carburant qui a occasionné un surcoût de 150 K € également ;
- Le dégel du point d'indice des fonctionnaires décidé par l'Etat, soit un effort de 2 M € en 2 ans pour Colmar.

Mathématiquement, sans rien faire, les dépenses réelles de fonctionnement se sont envolées de **3,2 M €** par rapport à 2019, année avant-Covid.

B. Les dépenses de personnel fortement impactées

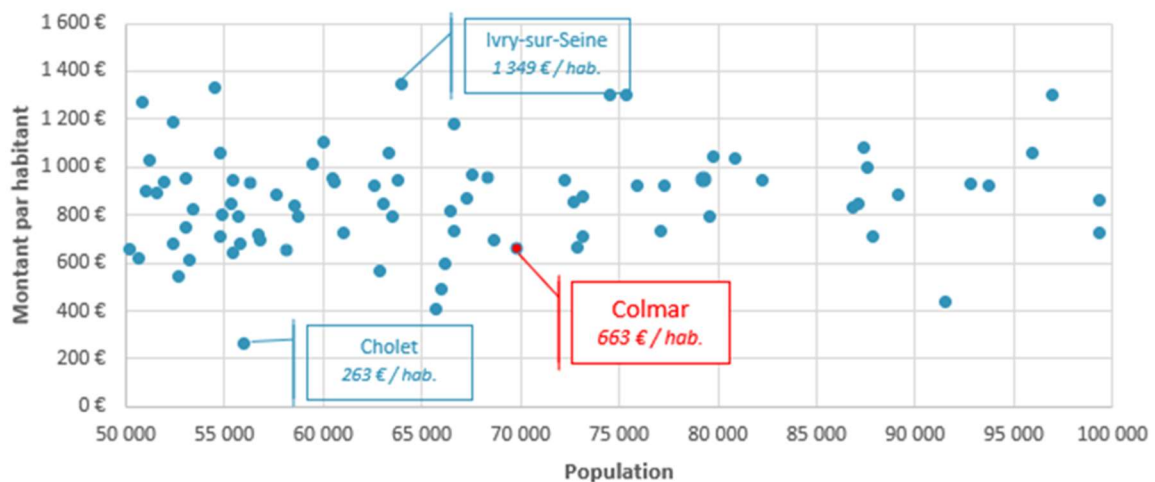
1. Situation globale

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
CHARGES DE PERSONNEL EN K€	44 283	43 387	43 730	46 215	48 306
EVOLUTION EN K€		-896	343	2 485	2 091
EVOLUTION EN %		-2,0%	0,8%	5,7%	4,5%

Les dépenses de personnel atteindraient **48,3 M€** en 2023, soit une hausse de 9% en 5 ans et de 4,5% par rapport à 2022.

Chapitre 012 - charges de personnel par habitant selon la taille des communes - Exercice 2022

Source cabinet FSL



Comparativement aux autres communes, en 2022, le niveau des dépenses de personnel par habitant de Colmar se situe dans le bas du panier. Elles n'atteignent que 75% de la moyenne constatée en 2022 : 663 € par habitant contre une moyenne de 870 €.

2. En 2023, des contraintes exogènes et endogènes fortes

La Ville a dû assumer les contraintes exogènes et endogènes classiques pour une collectivité:

- La hausse de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires décidée par le Gouvernement au 1^{er} juillet 2022 qui a représenté un effort de **800 K€** sur 6 mois en 2023 pour la collectivité ;
- La hausse de 1,5% du point d'indice des fonctionnaires décidée par le Gouvernement au 1^{er} juillet 2023 qui a représenté un effort de **450 K€** sur 6 mois en 2023 pour la collectivité ;
- L'impact de l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) qui s'est traduit par le coût des avancements et des promotions pour **200 K€** ;
- L'extension des conditions d'éligibilité du forfait mobilité durable pour **60 K€** ;

- L'augmentation de sinistralité et du coût de la participation employeur pour les contrats de mutuelle pour **34 K€.**

Au total, les contraintes exogènes et endogènes représentent un coût de 1 544 K€ en 2023.

3. Evolution des effectifs et temps de travail

Au 31 décembre 2022, la Ville de Colmar compte 1034 effectifs à temps plein pour 1083 emplois budgétés.

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Emplois budgétés	1070	1079	1083
Effectifs à temps plein	972	1005	1034
Emplois vacants	98	74	49
Taux de vacance	9,2%	6,9%	4,5%

Avec la réduction de 49 emplois vacants (- 50%) et la création de 13 postes (+ 2%) sur la période 2021 à 2023, les effectifs à temps plein ont donc augmenté de 62 postes (+ 7%). **Le taux de vacance n'est plus que de 4,5%, niveau bien inférieur à la moyenne nationale (6,85%).** Cela illustre les efforts de la Ville de Colmar au niveau de la politique RH : attractivité, politique de rémunération, réorganisation du recrutement.

Indicateurs RH	Colmar au 31/12/2022	Moyenne des communes de plus de 350 agents ¹³
Effectif en équivalent temps plein	1005	1017
Variation des effectifs	+4%	+0,2%
Taux de rotation des agents permanents	11%	11,6%
Catégorie A et B	31%	22%
Catégorie C	69%	78%
Taux de féminisation des emplois permanents	53%	61%
Age moyen des agents permanents	47 ans	47 ans
Taux d'absentéisme médical	6,33%	7,7%
Part des agents en télétravail	10%	5%

¹³ Fédération nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – « 10 groupes d'indicateurs « repères » pour le pilotage des ressources humaines » - édition 2022

Part des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement	61%	58%
Part du régime indemnitaire sur les rémunérations brutes	19%	17%

Concernant la durée effective du temps de travail, celle-ci est fixée conformément à la réglementation, tout en tenant compte du droit local, soit 1592 heures par an. Le cadrage délibéré en séance du Conseil Municipal du 11 mars 2002 relatif à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT) est toujours en vigueur.

4. Formation et avantages sociaux

La Ville de Colmar mène également une politique de formation active à destination de ses agents. Colmar consacre 421 K€ à sa politique de formation en 2023 (cotisations CNFPT et jours de formations payantes) contre 371 K€ en 2022.

Indicateurs RH	Colmar au 31/12/2022	Moyenne des communes de plus de 350 agents¹⁴
Taux de départ en formation des agents permanents	42,6%	40%
Nombre moyen de journées de formation par agent permanent	1,7	1,7
Montant moyen consacré à la formation par agent permanent	367 €	364 €
Part des agents bénéficiant d'une participation santé	57%	33%
Montant moyen annuel pour la participation santé	295 €	290 €
Part des agents bénéficiant d'une participation prévoyance	68%	25%
Montant moyen annuel pour la participation prévoyance	87 €	136 €

Il convient aussi d'insister sur les avantages sociaux mis en place par la Ville de Colmar :

¹⁴ Fédération nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – « 10 groupes d'indicateurs « repères » pour le pilotage des ressources humaines » - édition 2022

Prévoyance 894 adhérents Coût : 78 K€	Complémentaire santé 569 adhérents Coût : 168 K€
Tickets restaurants Participation 50 % Coût net : 872 K€	Subvention versée au GAS Coût : 310 K€

Enfin, **il faut noter également :**

- **la pérennisation de 200 emplois d'été** pour les jeunes de Colmar et de Colmar Agglomération durant les mois de juin, juillet et août, afin de favoriser l'insertion professionnelle, pour un coût de 265 K€ ;
- le renforcement de **l'offre de missions de service civique** pour les jeunes de Colmar et de Colmar Agglomération ;
- **l'ouverture de 16 postes en apprentissage** qui correspond à la mise en place d'une des actions du programme de l'actuelle municipalité.

C. Evolution des charges externes en 2023 : un grand nombre d'actions menées malgré de fortes contraintes

En K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
CHARGES EXTERNES	16 790	15 655	15 943	18 863	20 053
CONTINGENTS ET SUBVENTIONS	9 842	9 934	9 712	8 769	9 491
TOTAL	26 632	25 589	25 655	27 631	29 544
EVOLUTION EN %		-3,9%	+0,3%	+7,7%	+6,9%

Les charges externes, contingents et subventions atteindraient **29,5 M€** en 2023, soit une hausse de 11% en 5 ans et de 6,9% par rapport à 2022.

1. Le défi énergétique

La flambée des prix de l'électricité et du gaz impacte encore lourdement les finances locales. Depuis 2021, les dépenses énergétiques des collectivités ont bondi, faisant peser une contrainte forte sur leurs budgets et le maintien des services publics locaux essentiels à la population. **Pour Colmar, le renouvellement du marché de fournitures d'électricité et de gaz en décembre 2021 a fait apparaître une augmentation du prix de 30%.**

Quelques rappels importants pour Colmar :

- Le budget alloué aux fluides (électricité, gaz, chauffage, eau, carburant) s'élève à 5 M€ en 2023.

- En 2022, **les crédits liés à l'électricité et au gaz ont dû être augmentés de 756 K€** consécutivement au renouvellement du marché d'électricité et de gaz (prise en compte de la hausse du prix de 30%).
- En 2023, **la hausse générale tarifaire du chauffage urbain de 30%** également a impacté directement le budget de la Ville à hauteur de +300 K€ ;
- La Ville est également impactée par **l'envolée des prix des carburants : + 150 K€ en 2 ans ;**
- Le contexte inflationniste lié à la flambée des prix énergétiques et des matières premières a un impact sur les autres postes de consommation à hauteur de **+67 K€ en 2023 : fournitures d'entretien, papier,...**

Soit un surcoût de 1 279 K€ qu'il a fallu absorber.

À plus longue échéance, la question va se poser de savoir comment gérer les prochains hivers avec la hausse inévitable des prix de l'énergie. Certaines collectivités ont décidé dans l'immédiat de fermer certains équipements (piscines municipales par exemple). D'autres envisagent de reporter leurs projets d'investissement ou d'augmenter les impôts locaux. Pour faire face à la crise énergétique, **Colmar a mis en place un nombre important de mesures destinées à produire de réelles économies d'énergie :**

Concernant l'éclairage public

- Extinction de l'éclairage public au centre-ville (dernier quartier qui restait allumé la nuit) entre 0h30 et 5h15 en semaine, entre 2h et 5h15 le week-end
- Accélération du programme de remplacement des points lumineux par des LED : un investissement de 1 789 K€ sur 5-6 ans pour une économie de consommation annuelle de 55 K€.

Concernant les bâtiments publics

- Mise en place d'un programme de passage en LED (mairie, 4 écoles, 5 gymnases) : un investissement de 800 K€ pour une économie de consommation annuelle de 29 K€
- Report de la date d'allumage du chauffage à mi-novembre.

Concernant les marchés de Noël

- Interdiction des chauffages extérieurs
- Utilisation de guirlandes lumineuses en LED.

2. Le dynamisme de la commune soutenu par un grand nombre d'actions menées

Colmar, cité éducative

Depuis mai 2022, la Ville de Colmar est labellisée « Cité Educative ». Ce label a vocation à soutenir les actions à destination des enfants jusqu'à 25 ans, en incluant les parents et en mobilisant les acteurs de terrain : familles, associations, acteurs publics. Une enveloppe financière de 280 000 € a été allouée par l'Etat pour les projets s'inscrivant dans la démarche. 35 actions ont vu le jour, dont :

- Des séances d'éveil musical sont organisées 2 fois par mois au pôle petite enfance, quartier Saint-Vincent-de-Paul. C'est une sensibilisation au son qui permet aux enfants d'explorer leurs capacités vocales et d'affiner le geste instrumental ;
- Un ergothérapeute intervient dans les classes de CP pour apprendre aux élèves les gestes adéquats pour s'asseoir et pour écrire ;

Sans oublier les « repas partagés » du centre socioculturel Europe, les Clubs de langage, le Club de lecture et écriture, « Ma ludothèque itinérante »...

Sur un autre plan, **la Ville de Colmar, conformément au programme municipal de l'équipe majoritaire, a ouvert en septembre 2023 une classe immersive en alsacien dans l'école des Tulipes.** Colmar est l'une des 4 communes alsaciennes où une classe immersive a ouvert en 2023.

Coût du programme : 68 K€ - Subventions : 34 K€

Colmar, cité culturelle

La plupart de nos établissements culturels ont soufflé une bougie ronde en 2023 :

- Le Musée Unterlinden a célébré ses 170 ans. Plus de 100 000 visiteurs s'y étaient déjà rendus pour l'exposition « Le chant des étoiles » de Fabienne Verdier. Le musée a célébré son anniversaire par une exposition festive, centrée sur les femmes et les hommes qui ont fait le musée ;
- Le Musée Bartholdi a fêté ses 100 ans. De nombreux événements ont été organisés pour marquer ce centenaire. L'espace d'exposition temporaire a été transformé en « Labo Bartho » avec 2 artistes en résidence. D'octobre 2023 à mars 2024, une exposition anniversaire festive s'y tient également ;
- Le Musée du Jouet a fêté ses 30 ans ;
- La Salle de spectacles Le Grillen a fêté ses 25 ans ;
- Le Musée d'histoire naturelle n'a pas été en reste en organisant l'exposition « Dinosaures : proies et prédateurs » qui remporte un vif succès. Il a également entrepris un déménagement d'une partie de ses collections pour une meilleure conservation.
- Les archives municipales sont en cours de déménagement entre décembre 2023 et mars 2024 dans leurs nouveaux locaux rue des Jardins. Ce sont des milliers de documents retraçant l'histoire de Colmar, dont les plus anciens datent du 13^{ème} siècle, qui vont trouver place dans un bâtiment répondant à des normes de conservation et d'accessibilité élevées.

Coût des actions culturelles : 185 K€

Colmar, cité sportive

- Devenu un dispositif structurant pour encourager la pratique sportive, le Pass'Sport Santé est réservé aux Colmariens. Il est ouvert aux Séniors (plus de 60 ans), aux personnes sédentaires, mais aussi aux mineurs. En 2023, 5 créneaux ont été ouverts aux jeunes à partir de 6 ans.
- Autre incitation pour se dépenser, mais aussi se rafraîchir, la Ville distribue, entièrement en ligne en 2023, des entrées gratuites dans les piscines et à la base nautique.
- Des événements sportifs également sont venus ponctuer l'année : l'Ultratrail, le marathon, le criterium cycliste, la course Paris-Colmar ou encore la « Rentrée des Sports » pendant laquelle près de 80 associations sportives colmariennes ont pu présenter leurs activités au public.
- Sans oublier l'installation d'une fan-zone sur le plateau sportif de la Montagne verte, où les supporters se sont déplacés nombreux pour soutenir l'équipe de France de Rugby pendant la coupe du monde.

Coût des actions sportives : 82 K€

Colmar, cité tournée vers le numérique

- Les conseillers numériques aident les Colmariens à gagner en autonomie sur les outils numériques. Ils fournissent une aide pour toutes les démarches en ligne, mais aussi pour prendre en main un équipement. Ils tiennent des permanences en mairie et au CCAS. Ils ont aussi proposé des ateliers aux enfants de 9 à 11 ans au centre socioculturel, pendant les vacances de la Toussaint. Au programme, création de son propre jeu vidéo.
- Des ateliers numériques lancés par la Ville avec Orange ont été mis en place en 2023. Ils visent à familiariser les séniors avec les outils numériques, notamment le smartphone.

Coût de l'aide au numérique : 55 K€ - Subventions : 44 K€

Colmar, cité propre

En 2023, la Ville de Colmar a lancé un plan d'actions pour faire diminuer le nombre de mégots dans l'espace public. La collectivité a recruté un agent chargé de lutter contre le jet de mégots dans l'espace public. Etablissement d'un diagnostic pour déployer du mobilier urbain (cendriers) dans les secteurs les plus pertinents et organiser des actions

de sensibilisation (collecte de mégots lors des journées citoyennes). La Ville est partenaire d'Alcome, un éco-organisme qui alloue des fonds aux collectivités pour financer de telles actions, à hauteur de 2,08 € par an et par habitant pour Colmar.

Coût du dispositif : 35 K€ - Subvention (non encore perçue)

Colmar, cité des vins

Itinéraire d'exception, la route des vins d'Alsace a officiellement été créée en 1953. Sur les chemins de Colmar, elle invite à la découverte et à la rencontre. Des paysages pittoresques lui servent d'écrin. Pour ses 70 ans, un programme d'animations a été concocté en partenariat avec Colmar Agglomération, notamment :

- Une balade gourmande en juin 2023 pour valoriser le patrimoine viticole du territoire ;
- L'organisation de l'exposition « Vigne » au Musée d'histoire naturelle ;
- Un parcours œnologique au musée Unterlinden ;
- Un concert de jazz avec dégustation de vins avec Les Divines d'Alsace.

Coût du programme pour la Ville : 20 K€

Sans oublier la Foire aux Vins organisée par le Parc des Expositions, une 74^{ème} édition gastronomique, commerciale et festive, avec une affiche alléchante.

Colmar, cité festive

- L'année 2023 a débuté avec l'organisation d'un concert de Nouvel An de l'orchestre symphonique de Mulhouse avec la participation de la Maîtrise de Colmar
- Le Festival du film a été renouvelé avec un focus sur les coulisses et les métiers du cinéma, vote du public pour le choix de films, ateliers d'éducation artistiques pour les maternelles et élémentaires, séance découverte pour les tout-petits
- La 11^{ème} édition de « Colmar fête le printemps » s'est révélée comme une symphonie de couleurs printanières qui a résonné dans tous les coins du centre-ville et ses 2 marchés de Pâques
- La venue de Barbara Hendricks le 2 juin 2023 a été un évènement exceptionnel qui a été ponctué d'une rencontre avec les élèves du Collège Victor Hugo autour de leur projet sur « Les droits de l'Homme à travers Colmar » et d'un concert au Parc des Expositions
- Les résultats des fouilles archéologiques de la place de la Cathédrale ont été présentés au public lors d'une soirée le 16 juin 2023 pour célébrer les 1200 ans de Colmar
- Après 3 saisons d'interruption, le Festival International de Colmar a fait son retour. Au travers de sa programmation, le festival participe à la renommée du territoire, avec un nouveau directeur, Alain Altinoglu, directeur musical de l'orchestre symphonique de la radio de Francfort et de la Monnaie de Bruxelles.
- L'été a été riche en animations : guinguette du Champ-de-Mars, soirée Pleins feux sur la plage à la base nautique, siestes musicales, déploiement des cinémas de plein air dans plusieurs quartiers de Colmar. Un programme complété par le dispositif « Quartiers d'été » initié par l'Etat et mis en place par la Ville de Colmar en 2020 : 17 structures proposent 168 animations libres et gratuites pendant l'été au quartier Europe
- Dans le cadre de la 27^{ème} édition du Colmar Jazz Festival, le jazz a rayonné dans la ville avec 10 jours de concerts en septembre
- Le folklore alsacien a été mis à l'honneur lors de la 1^{ère} édition festive de la Colmar Fascht, organisée en partenariat avec l'association de la place du marché aux fruits
- Avec le thème « Osons demain », le Festival du Livre de novembre 2023 a été conçu comme un élan vers l'avenir. Il a encore proposé des rencontres, des débats et une diversité d'animations, tout en faisant la part belle à des auteurs de renom tels qu'Agnès Ledig, invitée d'honneur cette année

Coût des actions festives: 915 K€

Colmar, cité enchantée

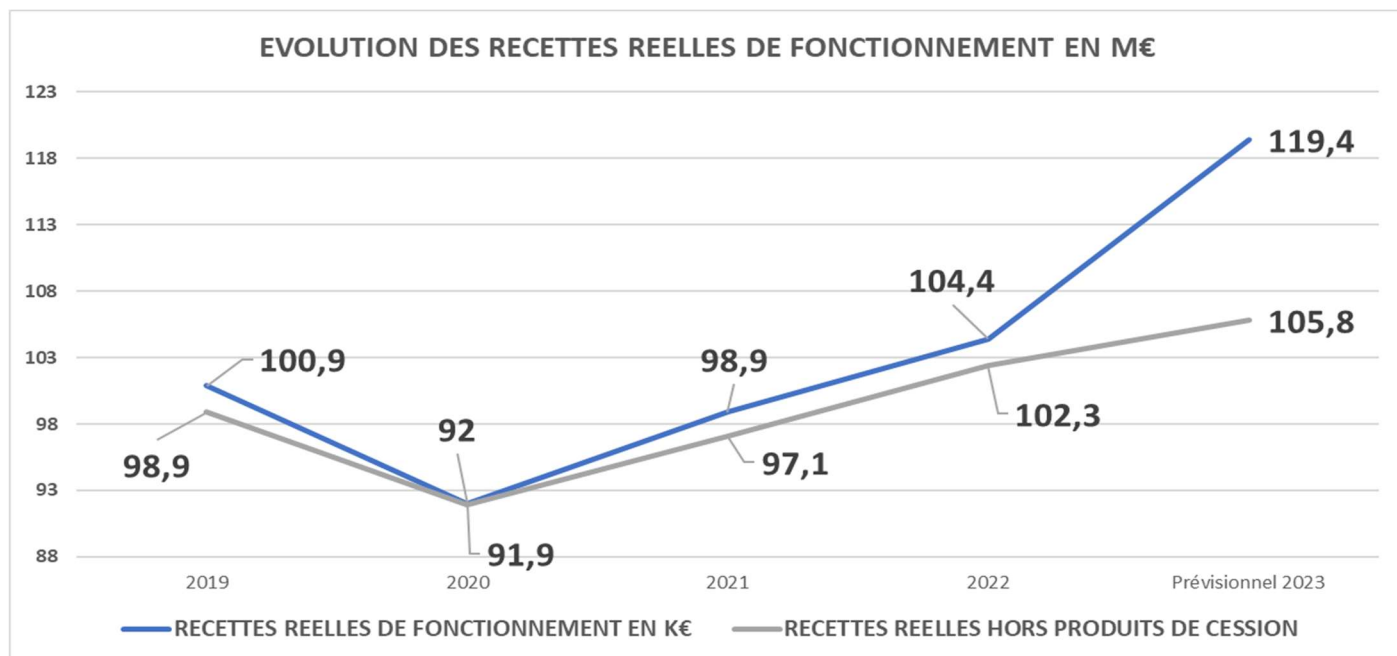
Colmar a une fois de plus revêtu ses habits de fête. Dans un décor enchanteur, les six marchés de Noël se sont installés au centre-ville du 23 novembre au 29 décembre 2023 :

- 198 exposants, 550 structures de spins, 871 sapins verts, 200 bacs décorés, 784 bouleaux blancs, 30 000 boules de Noël, 800 boules brillantes installées, 90 projecteurs, 25 Km de guirlandes ;
- Le renouvellement en 2023 des sapins de Noël pour les commerçants ;
- Des illuminations de rue intégralement en LED ;
- Une grande roue revient à Colmar pour la 2^{ème} année, cette fois sur le plateau sportif de la Montagne Verte ;
- Une piste de luge synthétique, une structure de 4,5 m de haut et une longueur de glisse de 35 m ;
- Les jeux de lumière qui ont été mis en place sur une place de la Cathédrale toute rénovée ;
- Pour finir l'année en beauté, la Ville de Colmar, en partenariat avec Vialis et Pôle Habitat Centre-Alsace, a également organisé un feu d'artifice à l'occasion de la Saint-Sylvestre.

Coût de l'action : 830 K€ - Recettes de stationnement: 650 K€

II. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

A. Des recettes réelles de fonctionnement consolidées

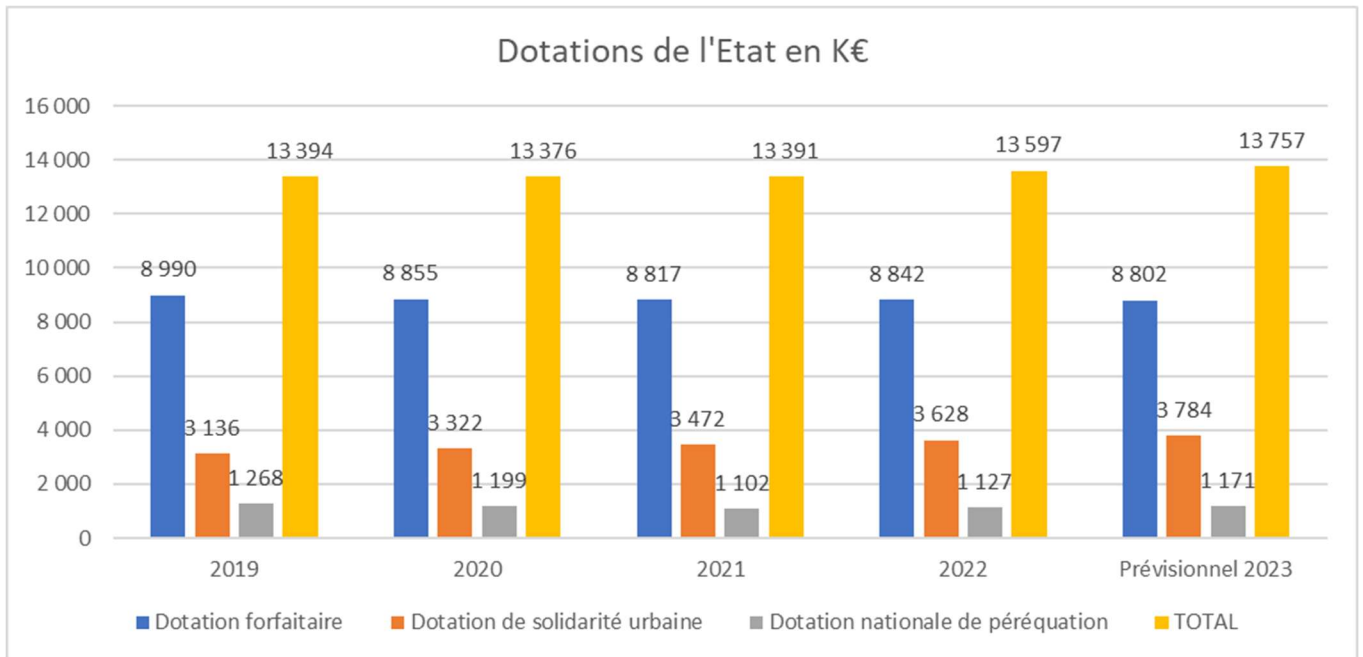


Hors recettes exceptionnelles de cessions qui, in fine, viennent alimenter l'autofinancement pour financer l'investissement, les recettes réelles de fonctionnement de 2023 dépassent largement leur niveau de 2019. Elles augmentent de **7%** en 5 ans.

Quelques éléments prégnants apparaissent:

- **Les recettes de stationnement en 2023 dépasseraient leur niveau de 2019** grâce à :
 - o l'affluence touristique,
 - o la réforme tarifaire du stationnement
 - o l'ouverture du parking de la Montagne Verte.
- **Les autres produits des services** (participations des familles aux crèches, droits d'entrée et billetterie culturelle et sportive) **ne retrouveraient toujours pas encore leur niveau d'avant crise.**
- Après 4 années maigres en dynamique, **les recettes fiscales (taxes foncières) augmentent considérablement sous l'effet de la revalorisation législative des bases ;**
- **Les dotations de l'Etat restent globalement stables.**

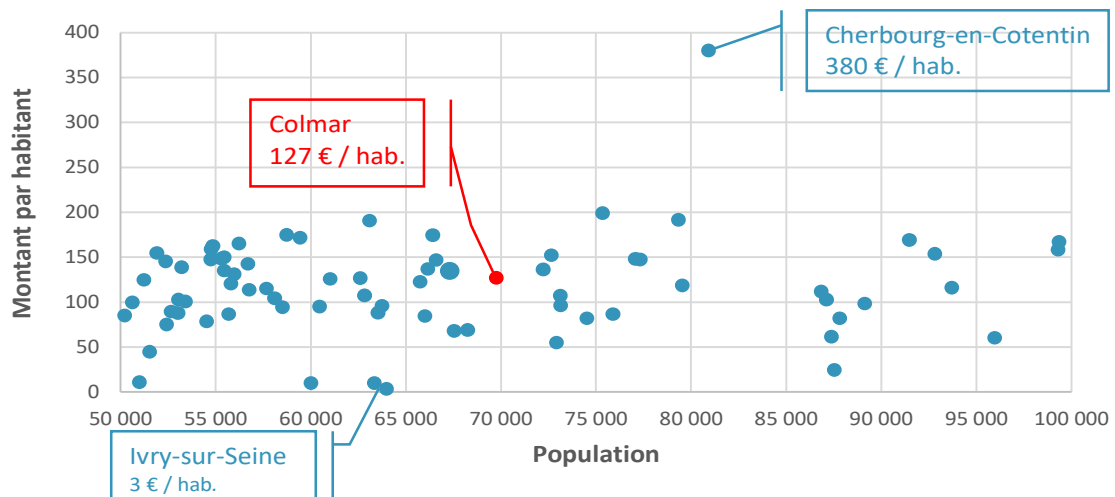
B. La stagnation des dotations de l'Etat



Les principales dotations de l'Etat, que sont la dotation globale forfaitaire (DGF), la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation nationale de péréquation (DNP) atteindraient 13,7 M€ en 2023, soit une quasi-stagnation depuis 2019.

Dotation forfaitaire par habitant selon la taille des communes - Exercice 2022

Source cabinet FSL



Comparativement aux communes de même taille, la dotation globale forfaitaire de Colmar (127 € par habitant), principale dotation de l'Etat, se situe dans la moyenne du panier.

Au total (DGF + DSU + DNP), en 2022, les dotations de l'Etat atteignent 195 € par habitant contre une moyenne de 217 €.

1. La dotation globale forfaitaire en légère baisse en 2023

Chaque année, toute augmentation liée à la péréquation (progression de la dotation de solidarité urbaine notamment) ou à la croissance démographique était financée par la baisse d'autres composantes de la dotation globale forfaitaire (DGF) par un effet d'écrêtement. Toutefois, exceptionnellement pour 2023, toute augmentation a été financée par l'Etat au travers du déficit public.

Pour Colmar, la dotation forfaitaire a légèrement baissé pour atteindre 8 802 K€ en 2023 contre 8 842 K€ en 2022 sous l'effet de la diminution de la population INSEE.

2. La dotation de solidarité urbaine en hausse en 2023

Au niveau national, l'enveloppe de dotation de solidarité urbaine (DSU) a progressé de +3,5 % en 2023

Pour Colmar, la DSU a augmenté de 156 K € en 2023, soit 3 784 K€.

3. La dotation nationale de péréquation en 2023

Il avait été craint que la réforme nationale des modes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal, suite à la suppression de la taxe d'habitation, bouscule les équilibres et fasse perdre à Colmar le bénéfice de la DNP. Si cette hypothèse avait été vérifiée, la Ville de Colmar aurait perdu près de 50% de DNP en 2023, soit 550 K€, avant qu'elle ne disparaisse totalement en 2024. Mais il apparaît que Colmar rentre bien dans le cas n°2 d'éligibilité à la DNP.

Pour Colmar, la DNP atteint 1 171 K€ en 2023, une hausse même de 40 K€.

C. Les produits fiscaux enfin dynamiques

En K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
IMPOTS ET TAXES	59 172	57 216	58 567	60 664	62 932

Les produits fiscaux atteindraient 62,9 M€ en 2023, soit une hausse de 3,7% en un an et de 6,3% en 5 ans.

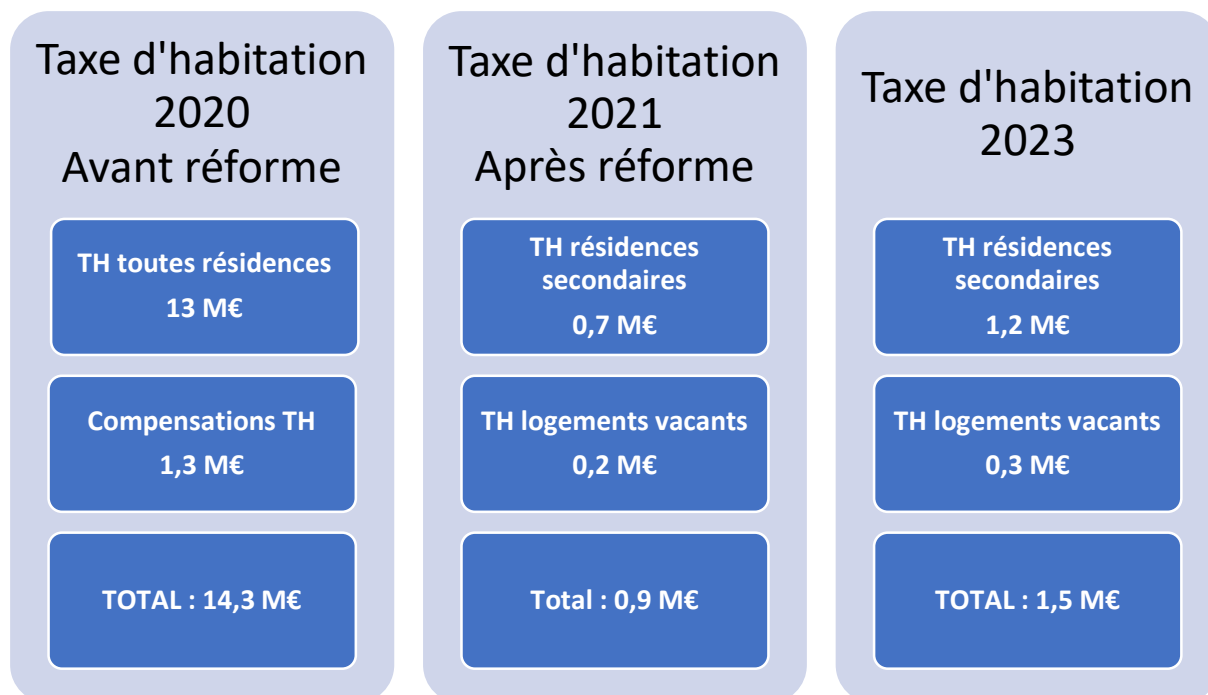
Force est cependant de constater que les recettes fiscales ne revêtent pas toutes la même dynamique entre 2022 et 2023 :

- Les produits des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants évoluent sous l'effet du coefficient législatif des bases et sous l'effet de l'évolution physique des bases ;
- L'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire versées par Colmar Agglomération sont stables ;
- **Les droits de mutation**, affectés par le faible dynamisme du marché immobilier lié à la remontée des taux d'intérêt, **chutent de 1 M€** ;
- **Les produits de taxe de séjour dépassent leur niveau de 2019** du fait d'une fréquentation touristique record et de la hausse des tarifs (**+510 K€**) pour atteindre 1,5 M€ ;
- La taxe locale sur la publicité extérieure (**709 K€**) et le fonds national de garantie individuelle de ressources (**255 K€**) restent globalement stables ;
- Les droits de place dépassent largement leur niveau d'avant-crise sanitaire (**+205 K€**), en raison de la hausse des tarifs d'occupation du domaine public, mais aussi de nouvelles activités accueillies sur le domaine public (grande roue et luge du marché de Noël) ;

- La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), remplacée en 2023 par la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité, augmente de 197 K€.

1. Evolution de la taxe d'habitation

Pour rappel, depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Les collectivités sont compensées de la suppression de cette recette fiscale.



En pratique, la réforme fiscale réside, pour Colmar, en une perte de TH sur les résidences principales remplacée par :

- Le transfert de la taxe foncière départementale ;
- Le coefficient correcteur sous la forme d'un abondement, qui évoluera au rythme des bases de foncier bâti.

Depuis 2021, Colmar n'encaisse donc plus que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Force est de constater une progression imprévue des produits de taxe d'habitation 2023 qui n'a d'ailleurs pas été anticipée lors de la notification des bases prévisionnelles 2023. Cette hausse serait due aux effets des erreurs sur la déclarations de biens immobiliers : plusieurs milliers de contribuables au niveau national, y compris des étudiants, auraient reçu un avis de taxe d'habitation malgré la suppression de celle-ci pour toutes les résidences principales. Pour Colmar, ce dysfonctionnement serait à l'origine de **517 K€** de recettes fiscales supplémentaires en 2023 desquelles on peut s'interroger sur les modalités de régularisation en 2024...

2. Evolution des taxes foncières

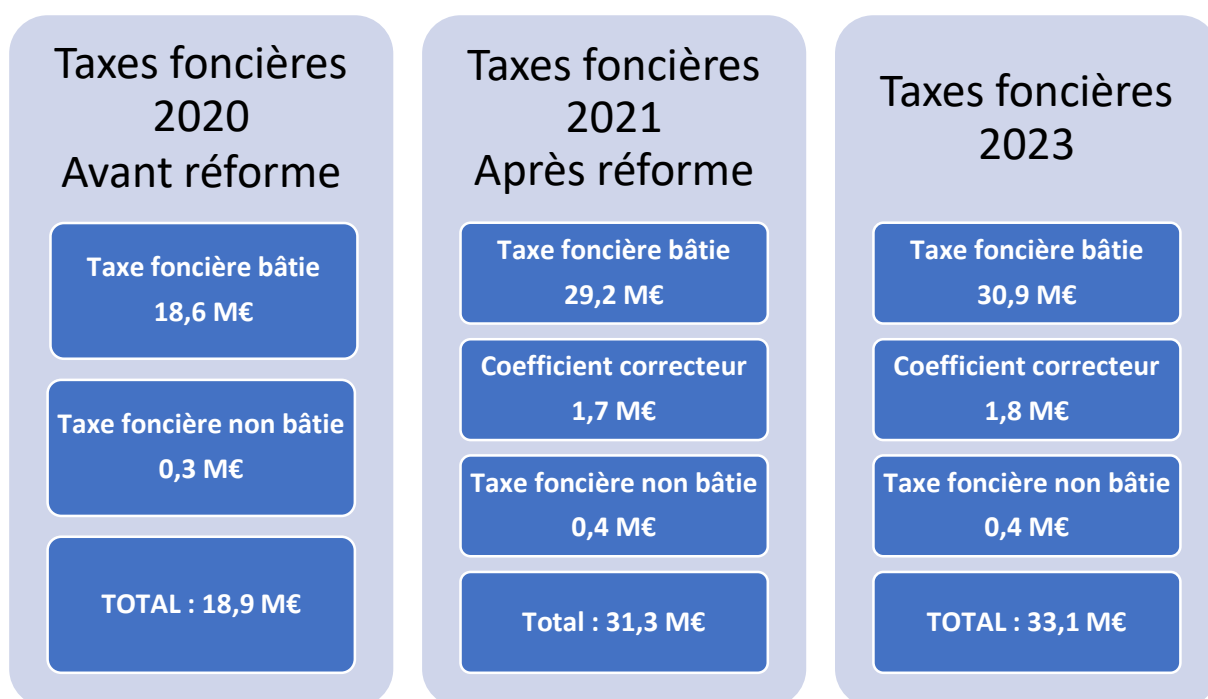
A l'échelle nationale, les contributions de taxes foncières dues pour 2023 ont augmenté sous l'effet du facteur assiette et du facteur taux.

L'assiette de ces taxes, la valeur locative des biens fonciers et immobiliers, a connu une augmentation indiciaire de 7,1% en 2023 en lien avec l'augmentation des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre novembre 2021 et

novembre 2022 (article 1518 bis du Code Général des Impôts) sur la base de l'indiciarisation mise en place à compter de la loi de finances pour 2019. Si l'augmentation des bases a ainsi été faible entre 2019 et 2021 (+0,2% en 2021), elle est sensiblement plus élevée ces 2 dernières années : +3,4% en 2022 ; +7,1% en 2023. Le débat sur la revalorisation annuelle des valeurs locatives s'inscrit dans un autre, plus large, de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, dont la mise en place a été reportée à 2028.

A Colmar, les produits de taxes foncières augmentent de 1,8 M€ en 2023, sous l'effet principal du coefficient législatif de revalorisation des bases voté par le Parlement en loi de finances pour 2023, soit + 7,1%.

Pour analyser l'évolution des taxes foncières depuis 2020, il convient bien sûr de prendre en compte les effets de la suppression de la taxe d'habitation. En effet, depuis 2021, Colmar perçoit la taxe foncière départementale et une recette compensatoire basée sur un coefficient correcteur, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation. Ceci a donc eu pour effet d'augmenter le montant perçu de taxes foncières.



De 2022 à 2023, à taux inchangés et sans variation physique des bases, les recettes de taxes foncières ont augmenté de 7,1% pour les locaux d'habitation et les locaux industriels. En effet, depuis la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels intervenue en 2017, les locaux professionnels ne sont pas concernés par l'actualisation forfaitaire indexée sur l'inflation : les bases de TFB de ces locaux sont calées sur des tarifs au m² moyens. La grille tarifaire des locaux professionnels n'a évolué que de 1% en 2023.

Sachant que, sur le territoire de Colmar :

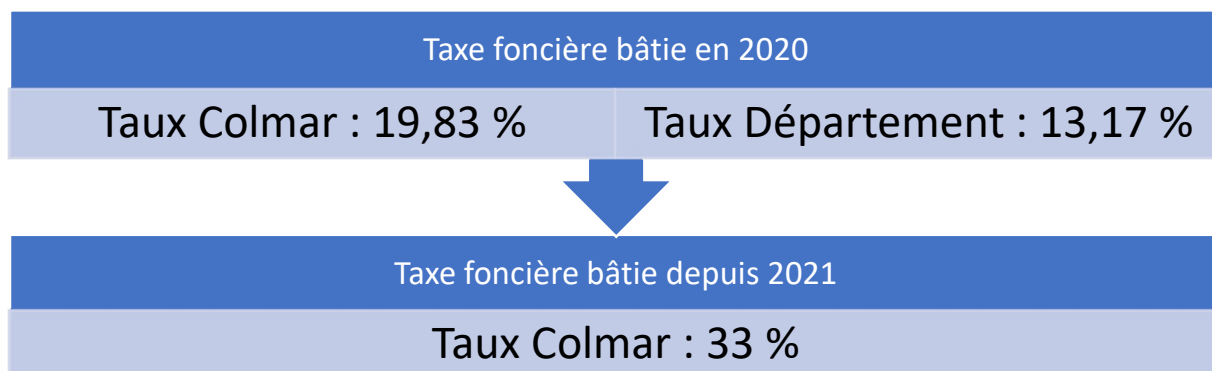
- 59,38% des locaux sont des locaux d'habitation ;
- 9,65% des locaux sont des locaux industriels ;
- 30,52% des locaux sont des locaux professionnels ;

Il apparaît que l'actualisation législative des bases a concerné :

- 100% des locaux pour la THRS ;
- 69,48% des locaux pour les taxes foncières.

3. Pas de hausse des taux d'imposition par la Ville de Colmar depuis 2014

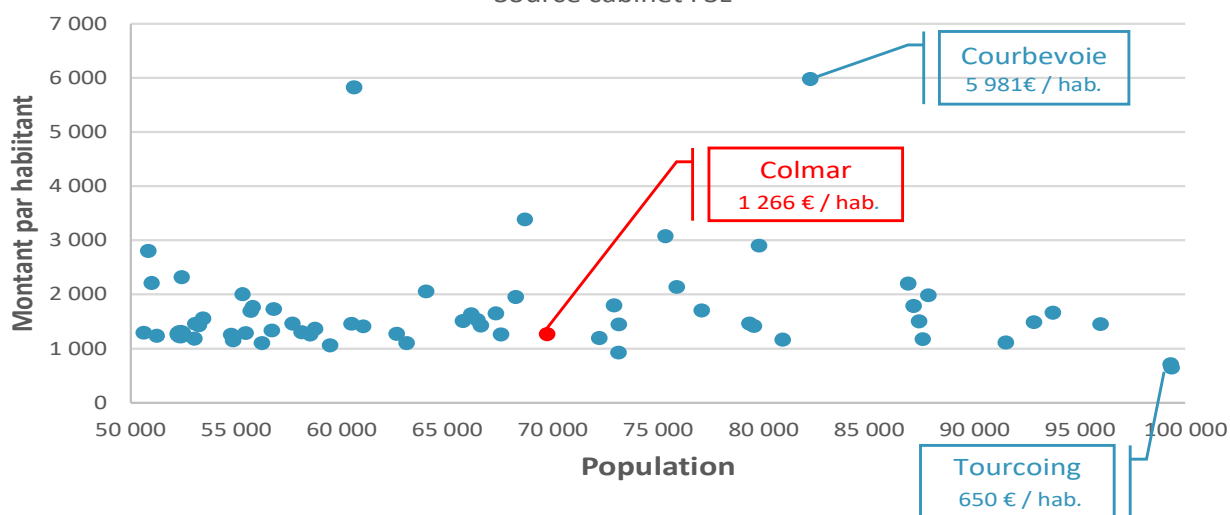
Depuis 2014, la Ville de Colmar a voté 10 budgets consécutifs sans aucune hausse des taux d'impôts communaux.



A l'échelle nationale, sur la base des données de la direction générale des finances publiques (DGFIP), cette augmentation est estimée à +0,45% pour la taxe foncière bâtie (TFB) en 2023¹⁵. Il faut souligner que seulement un petit nombre des communes et d'EPCI ont effectivement augmenté leurs taux : 14% des communes et 18% des EPCI ont augmenté leur taux de TFB. Cette tendance est conforme à ce qui a été observé en 2021-2022. 1% des communes ont augmenté leur taux de plus de 10% en 2023, les plus fortes hausses s'élevant de 84% et 100%. Mais on remarque que les plus fortes augmentations votées portent sur des taux initialement inférieurs au taux moyen en 2022, dans un effet de rattrapage.

Bases prévisionnelles de taxe foncière sur les propriétés bâties selon la taille des communes - Exercice 2022

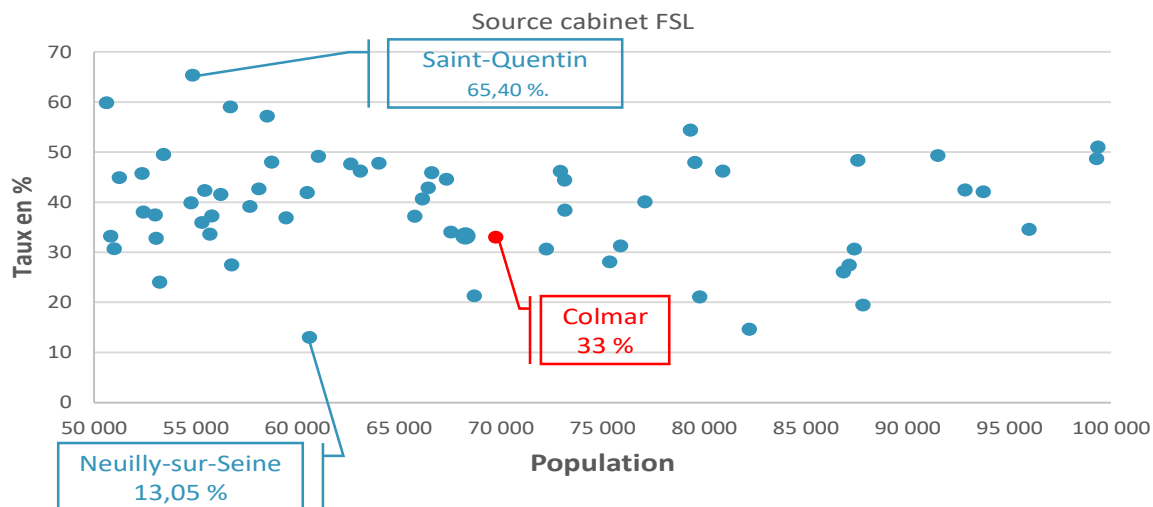
Source cabinet FSL



Comparativement aux autres communes de même taille, force est de constater que les bases de taxe foncière de Colmar se situent dans la moyenne basse.

¹⁵ La Lettre du Financier Territorial – octobre 2023 – Evolution des taxes foncières : un décryptage des orientations en cours »

Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties selon la taille des communes - Exercice 2022



Selon les données de la DGFiP, entre 2022 et 2023, les communes ont largement reconduit leurs taux de fiscalité directe locale. En matière de TFB, principale ressource de fiscalité directe locale perçue par les communes, les taux communaux sont reconduits à hauteur de 85%. Les EPCI ont eux aussi largement reconduit leurs taux de fiscalité directe locale à hauteur de 81%.

Il s'agit pourtant d'un réel effort fait par la Ville de Colmar pour le pouvoir d'achat des Colmariens. En effet, le taux d'imposition de la taxe foncière se situe dans la moyenne des communes de 50 000 à 100 000 habitants. Par conséquent, **malgré un déficit de bases par rapport aux autres communes, la Ville de Colmar a choisi de ne pas compenser ce déficit par un taux d'imposition plus élevé.**

D. Les produits des services consolidés

En K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
PRODUITS DES SERVICES	16 384	10 477	13 949	16 368	17 618
<i>Dont redevances</i>	9 621	4 218	7 585	9 961	9 954

Les produits des services atteindraient 17,6 M€ en 2023, soit une hausse de 7% en 5 ans.

Les produits des services ont constitué un élément essentiel du dynamisme des recettes réelles de fonctionnement jusqu'en 2019. La pandémie a déclenché un véritable big bang qui a stoppé net ce dynamisme et a fait revenir ces recettes à leur niveau de 2014. Après la reprise des activités et événements en 2022, les produits des services en 2023 dépassent en prévision enfin leur niveau de 2019.

En K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
RECETTES DE STATIONNEMENT	6 606	2 898	5 841	7 404	7 500
RECETTES CULTURELLES	1 072	460	625	879	844
RECETTES PETITE ENFANCE	784	483	640	715	714
RECETTES SPORTIVES	846	286	342	725	629
RECETTES AUBERGE DE JEUNESSE	313	91	137	238	267
TOTAL	9 621	4 218	7 585	9 961	9 954

1. Concernant les recettes de stationnement

La hausse significative des produits des services jusqu'en 2019 est causée principalement par les optimisations liées au stationnement qui ont rapporté plus de 3 M€ supplémentaires durant cette période. Cette réforme s'est axée sur l'extension des zones de stationnement payant, l'ouverture de nouveaux parkings, le perfectionnement du contrôle par la modernisation des équipements, la mise en place du forfait post-stationnement et la modernisation des moyens de paiement. C'est ainsi qu'en 2019 ont rapporté :

- la mise en place du FPS : 463 K€ ;
- les redevances de stationnement sur voirie : 2 947 K€ ;
- les redevances de stationnement en ouvrage : 2 964 K€.

En 2020, le choc de la pandémie fait chuter les recettes de stationnement : - 3 708 K€.

Après un timide retour en 2021 encore marquée par un confinement jusqu'en mai, la relance de la fréquentation touristique en 2022, puis son accroissement en 2023, et surtout la mise en place d'une tarification intelligente ont permis de relancer les recettes de stationnement :

- Les résidents peuvent stationner en zone orange et verte pour 15 € par mois ou 180 € par an, au lieu de 430 € à 600 € par an auparavant, ce qui a eu pour effet de multiplier le nombre d'abonnements par 6 ;
- Les professionnels et salariés en zone payante peuvent désormais bénéficier de tarifs préférentiels avec un abonnement à 20 € ou 240 € par an par mois sans restriction de zones, contre 652 € avec restrictions auparavant, **ce qui a eu pour effet de multiplier par le nombre d'abonnements par 130 ;**
- Un tarif de 3 € pour 24h de stationnement dans les parkings Lacarre, Saint-Josse et Bleye a été instauré pour favoriser l'attractivité du centre-ville et faciliter les déplacements en train ;
- La zone de stationnement payant est en cours d'extension afin de favoriser la rotation des véhicules et faciliter le stationnement des habitants.

Atteignant **7,4 M€ en 2022**, les recettes de stationnement dépassent même le niveau de 2019 (**6,6 M€**). A l'heure où sont écrites ces lignes, les recettes de stationnement en 2023 ont été estimées de façon prudente (**7,5 M€**), les opérations comptables liées aux encaissements du marché de Noël ayant lieu courant janvier.

2. Concernant les recettes liées à la fréquentation des services

Les redevances classiques liées à la fréquentation des services (petite enfance, culturels, sportifs, loisirs) atteignaient 3 M€ en 2019. **En 2020, les mesures de confinement ont fait chuter ces recettes tarifaires à 1,3M€.**

En 2022 et 2023, malgré « un retour à la vie normale » et le retour des activités, des animations et des évènements, les produits des services n'atteignent toujours pas leur niveau de 2019 (**2,5 M€** en 2023).

E. L'optimisation des dispositifs de subventions de fonctionnement

En K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
SUBVENTIONS CEA	126	164	156	185	182
SUBVENTIONS CAF	2 564	3 170	2 266	3 036	2 999
SUBVENTIONS ETAT	439	1 701	429	1 275	711
SUBVENTIONS REGION	0	11	16	85	40
SPONSORING	121	62	91	103	65
TOTAL	3 250	5 108	2 958	4 684	3 997

2020 est à considérer comme une année exceptionnelle, dans la mesure où Colmar a pu bénéficier des dispositifs exceptionnellement déployés dans le cadre de la crise sanitaire :

- 1 258 K€ du « filet de sécurité » versé par l'Etat pour compenser partiellement les pertes de recettes engendrées par la pandémie ;
- 546 K€ du dispositif de soutien de la Caisse d'Allocations Familiales à destination des structures petite enfance pour compenser les pertes de participation parentale du fait de la fermeture des crèches pendant les confinements.

En 2022, les subventions de fonctionnement enregistrées atteignent également un niveau élevé, près de 4,5 M€, grâce à la mobilisation de dispositifs exceptionnels, notamment :

- La labellisation « Cité Educative » qui a amené une subvention de 280 K€ pour la période 2022-2024 ;
- Le fonds du Ministère des Affaires Etrangères pour la coopération décentralisée au Cameroun reversé à l'association Gescod pour 159 K€.

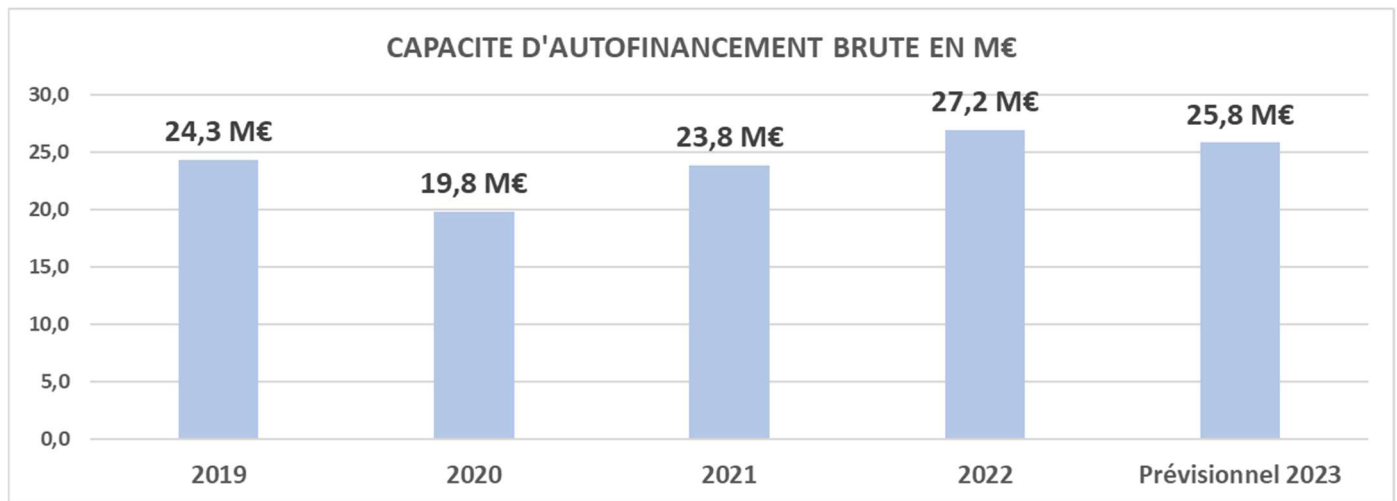
Mais 2023 n'a pas été en reste :

- Le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la DRAC pour les actions du Conservatoire dans le quartier Europe à hauteur de **50 K€** ;
- Le programme « Conseiller numérique » de l'Etat pour les actions de la direction des systèmes d'informations à hauteur de **65 K€** ;
- Les dotations de l'Etat pour les titres sécurisés à hauteur de **15 K€** ;
- Le dispositif de subventionnement de l'Etat pour l'opération petits-déjeuners à l'école à hauteur de **20 K€** ;
- Le fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'entretien qui engendre **268 K€**.

III. UNE CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT IMPORTANTE, MAIS FRAGILISEE

Avant crise-Covid, malgré les contraintes imposées par l'Etat à travers la succession de dispositifs qui réduisent les marges de manœuvre (contribution au redressement des finances publiques, écrêtement des dotations) ou l'autonomie des collectivités (contractualisation, suppression de la taxe d'habitation), **la Ville de Colmar parvenait à dégager en 2019 une capacité d'autofinancement brute autour de 24 M€.**

Cependant, la crise sanitaire en 2020 est venue bouleverser cet équilibre. Alors que les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 2,5%, la commune a souffert de la chute de ses recettes réelles de fonctionnement (-8,9%). Malgré l'impact direct de la crise sanitaire sur les finances communales, la Ville de Colmar est parvenue tout de même à dégager en 2020 une CAF brute à 19,8 M€.



Par sa situation financière saine, la commune réussit en 2021 à retrouver son niveau d'épargne brute d'avant-crise. Pour autant, ses recettes réelles de fonctionnement n'égalent pas celles de 2019 : 97,1 M€ de recettes réelles hors cessions en 2021 contre 98,9 M€ en 2019. Mais, le confinement imposé encore jusqu'en mai 2021 et une inflation encore contenue maintiennent les dépenses réelles de fonctionnement à un niveau équivalent à 2020.

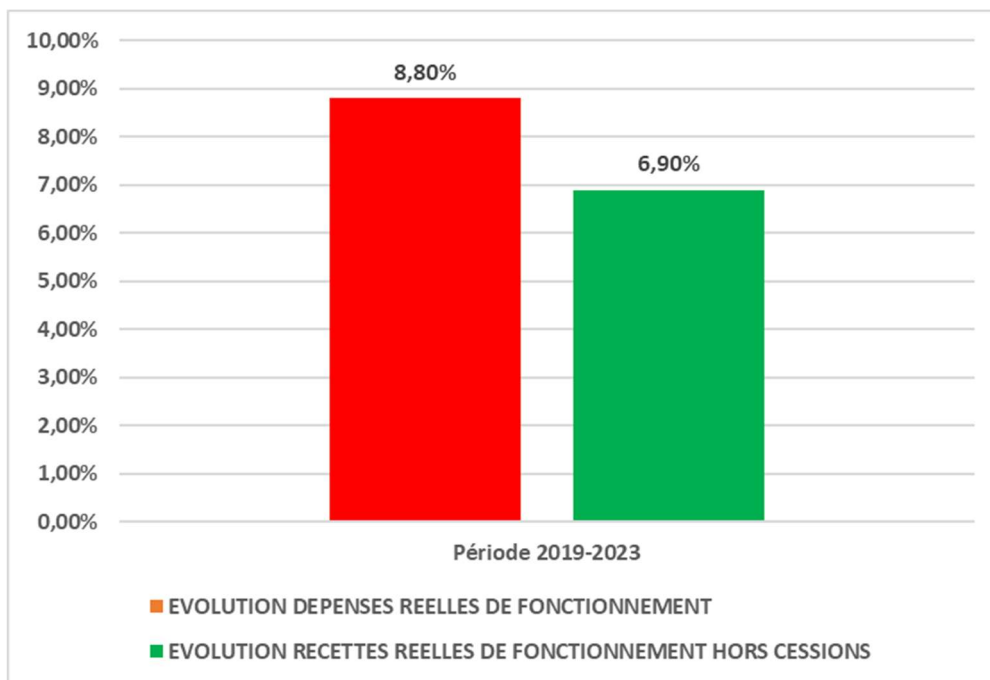
En 2022 et en 2023, la commune subit la crise après-Covid et la crise énergétique de plein fouet qui se traduisent par :

- **Le retour de l'inflation** qui s'établit à 11,7% sur 2 ans, une traduction directe de l'envolée spectaculaire du prix des matières premières agricoles et industrielles, expliquée à la fois par la reprise économique en 2021, les aléas climatiques et la guerre en Ukraine.
- Et particulièrement, **la flambée des prix de l'électricité et du gaz.** Pour Colmar, le renouvellement du marché de fournitures d'électricité et de gaz en décembre 2021 a fait apparaître une augmentation du prix de 30%, soit un coût de 756 K€, l'actualisation du tarif du chauffage urbain de +30% a représenté un coût de 350 K€ ;
- **La hausse des prix du carburant** qui a occasionné un surcoût de 150 K€ également ;
- **Le dégel du point d'indice de la fonction publique**, une bonne nouvelle pour les agents, mais aux conséquences financières lourdes : 2 M€ sur 2022-2023 pour la Ville de Colmar.

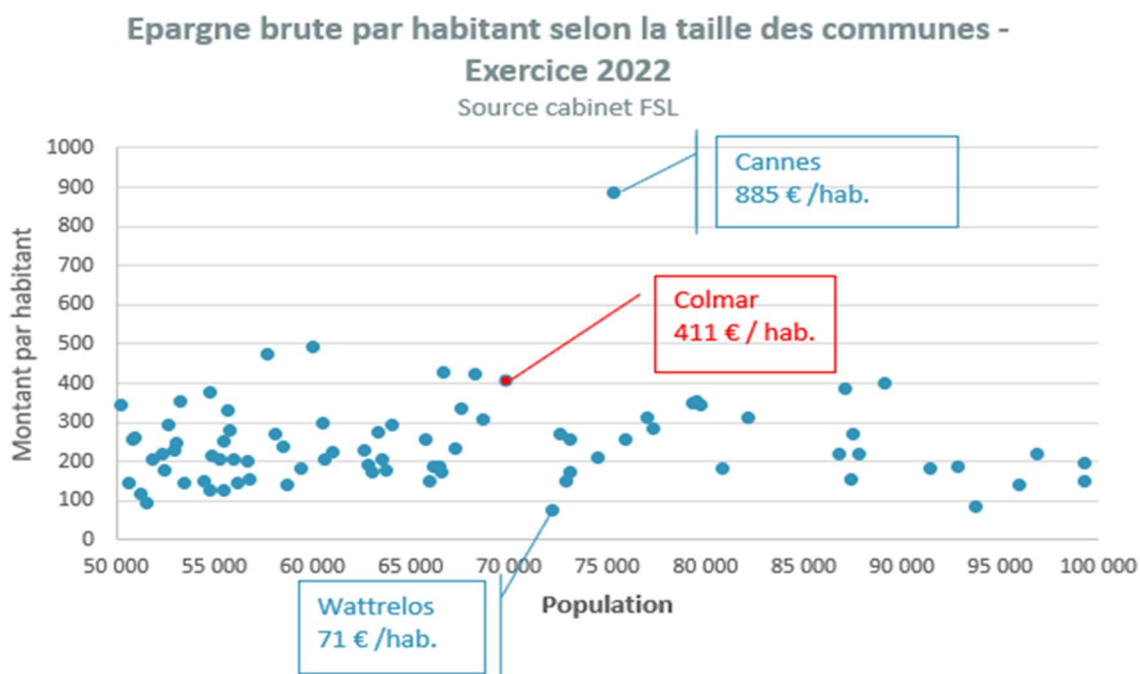
Face à l'augmentation inévitable de ses dépenses de fonctionnement, Colmar peut compter sur le dynamisme de ses recettes qui se sont avérées dynamiques en 2023. Mais cela ne suffit pas à maintenir le niveau de sa capacité d'autofinancement.

Par rapport à 2019, année de référence avant la crise sanitaire, les dépenses réelles de fonctionnement passent logiquement de 73,6 M€ à 80,1 M€ en 2023, soit une hausse de 8,8%. Or, entre 2019 et 2023, les recettes réelles

de fonctionnement hors cessions augmentent de 6,9%. Ainsi, la capacité d'autofinancement brute en 2023 baisse pour atteindre 25,8 M€.



Colmar n'échappe donc plus à l'effet de ciseau qui permet d'expliquer les variations du résultat par l'évolution divergente des produits et des charges. Ainsi, si les dépenses augmentent plus vite que les produits, la commune verra mécaniquement sa capacité d'autofinancement et donc ses marges de manœuvre baisser.



Avec une épargne brute de 411 € par habitant, Colmar se situe cependant dans la moyenne haute des communes de même taille. En 2022, la moyenne s'élevait à 219 €.

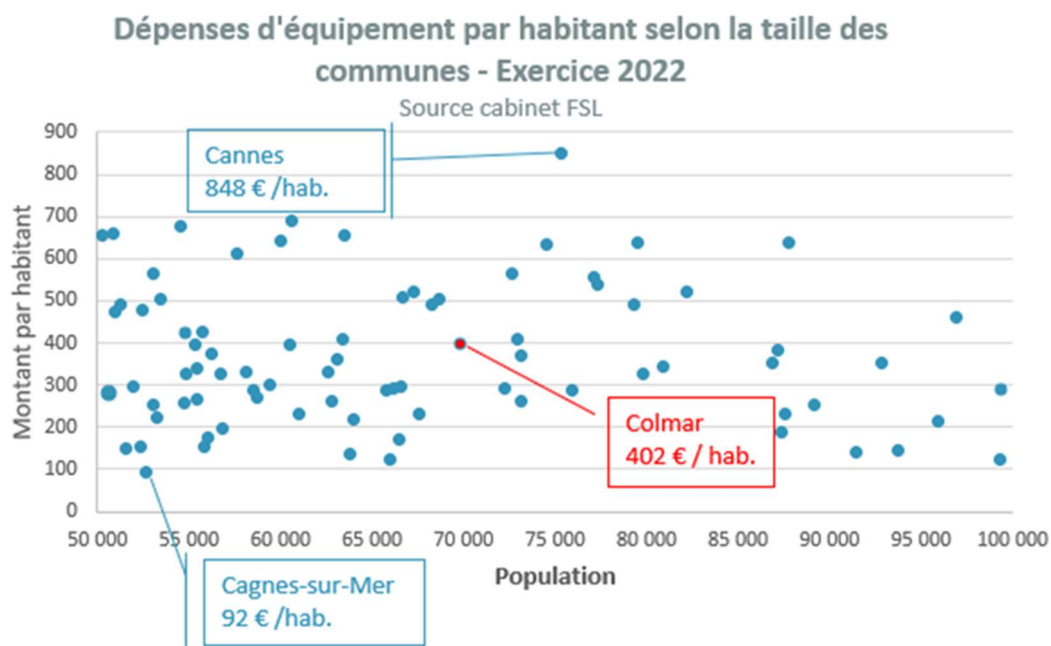
SOUS-PARTIE II : SECTION D'INVESTISSEMENT

I. LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

En M€	Moyenne 2014-2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
DEPENSES D'EQUIPEMENT	37,3	24,9	25,8	28,5	35,2

Les dépenses réalisées relatives aux projets d'équipement devraient atteindre **35,2 M€** en 2023. Elles augmentent de **23,5%** par rapport à 2022 et atteignent quasiment leur niveau d'avant-crise sanitaire. Il faudra compter encore sur d'importants reports de 2023 sur 2024 (**15,4 M€**).

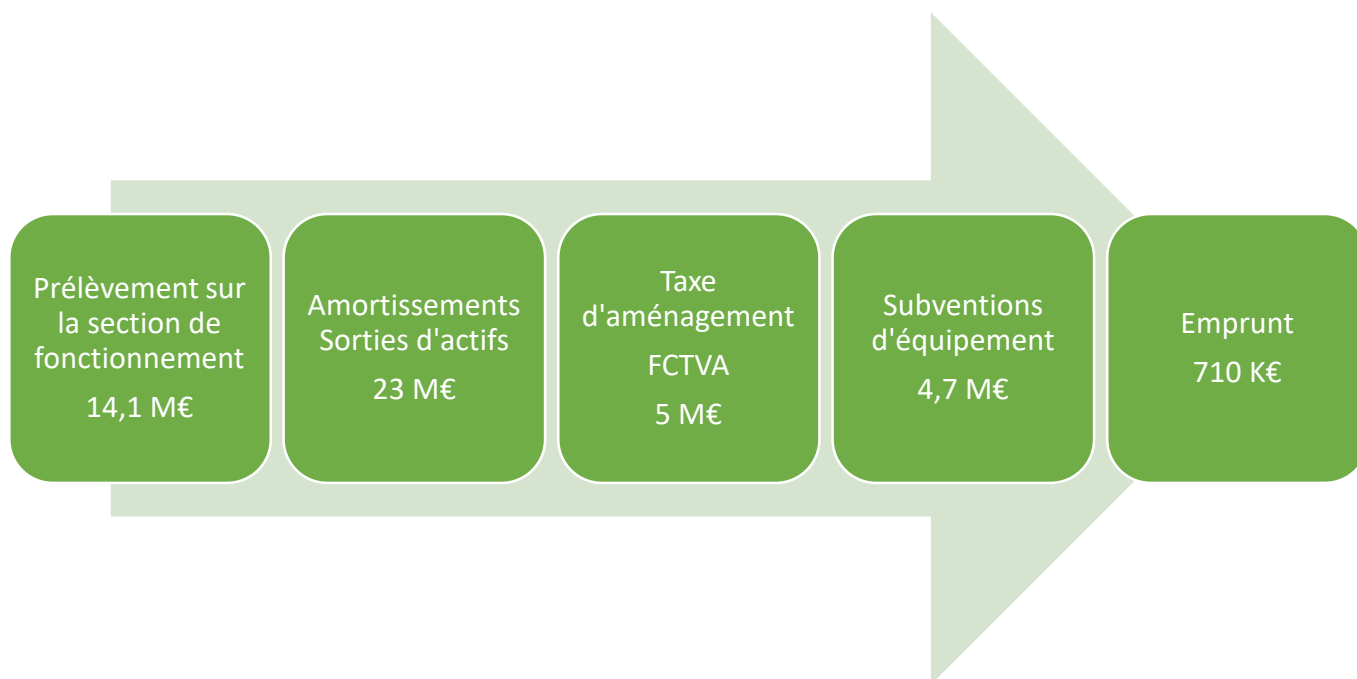
Outre l'investissement et le renouvellement récurrent (**9,1 M€** de dépenses réalisées), les dépenses réelles d'investissement ont porté sur des opérations structurantes qui font partie intégrante du plan pluriannuel d'investissement 2022-2026 pour un montant total de **26,1 M€** en 2023.



Le niveau des dépenses d'équipement de Colmar (402 € par habitant) se situait en 2022 dans la moyenne des communes de même taille.

II. LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

A. Les différentes sources de financement de nos investissements en 2023



En 2023, les ressources propres de Colmar s'élèvent à 23,8 M€, auxquelles il convient d'ajouter les amortissements et sorties d'actifs de 23 M€. Elles se composent essentiellement des éléments suivants :

- **L'excédent de fonctionnement capitalisé**, qui représente la part du résultat de fonctionnement 2022 imputée en réserve d'investissement au budget 2023, s'élève à 14,1 M€ ;
- **Le FCTVA** perçu en 2023 sur les dépenses d'investissement 2022 s'élève à 3,7 M€ ;
- **Les produits de la taxe d'aménagement** en 2022 s'élèvent à 1,3 M€ ;
- **Les subventions d'investissement** s'élèvent à 4,7 M€ (+4,2%) provenant essentiellement de Colmar Agglomération, de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace et de l'Etat (principalement la DSIL et la DRAC).

Outre les ressources propres, et au-delà de la rentabilité de l'opération financière, la cession de participation des parts de la SCCU à Vialis (sortie d'actifs de **13 M€**) est arrivée à point nommé pour financer nos investissements, compte tenu de la remontée des taux directeurs de la BCE.

Le recours à l'emprunt en 2023 s'est donc limité à profiter de l'opportunité du dispositif « Intracting » de la Banque des Territoires pour 710 K€. L'Intracting est un dispositif financier innovant qui consiste à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie avec un temps de retour sur 10 à 13 ans. Les économies sont affectées au remboursement des avances consenties par la Banque des Territoires, voire au financement de nouveaux projets. L'Intracting met l'accent sur les travaux permettant des économies à court et moyen terme, essentiellement sur des équipements et leur optimisation (chauffage, eau chaude, ventilation, éclairage ou régulation).

Un plan exceptionnel d'économies d'énergie, portant essentiellement sur la poursuite du passage en LED de l'éclairage public et des bâtiments publics, est conduit par la Ville de Colmar. Cela lui permet d'être éligible à ce

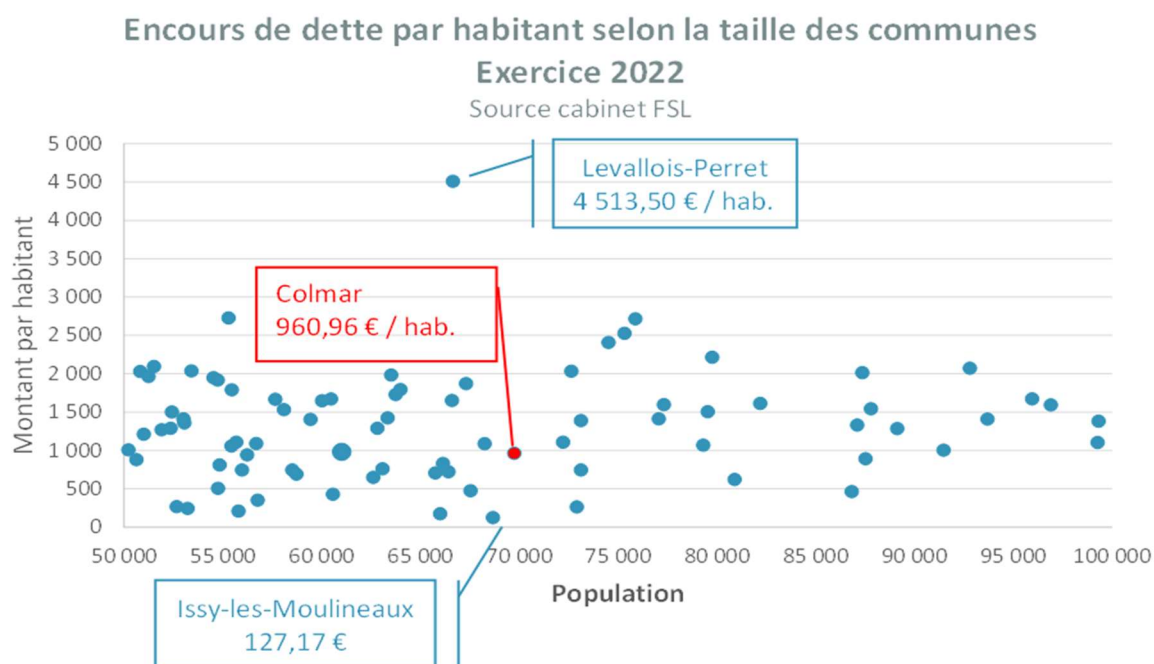
dispositif particulièrement attractif. Ainsi, elle a pu bénéficier d'une avance de 710 K€ à un taux particulièrement attractif de 0,75%.

B. Un endettement très largement maîtrisé

1. Encours de dette

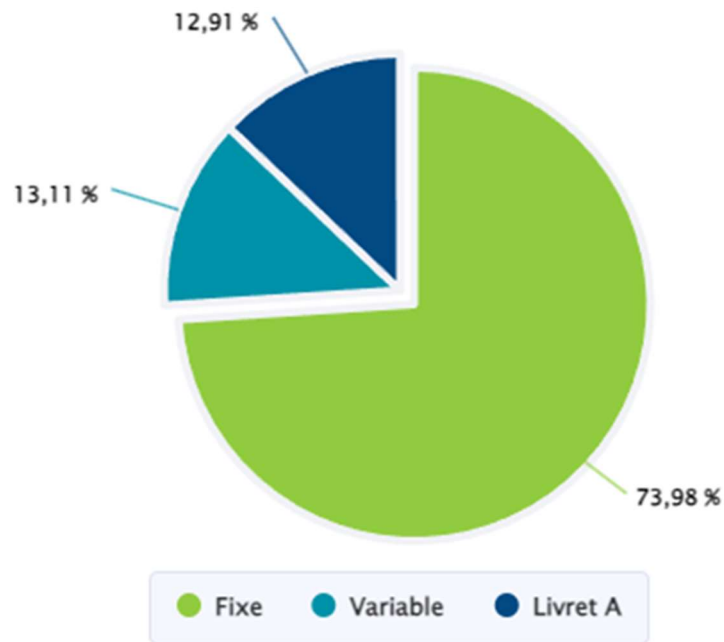
En M€	2020	2021	2022	2023
Dette en début d'exercice	71,4	69,8	70,2	67
Nouveaux emprunts	5	7	4	0,7
Remboursement en capital	6,6	6,6	7,2	7,5
Besoin (+) ou capacité (-) de financement global	-1,6	0,4	-3,2	-6,8
Dette en fin d'exercice	69,8	70,2	67	60,2

Au 31 décembre 2023, l'encours de dette s'élève à 60,2 M€ contre 71,4 M€ au 1er janvier 2020, soit un désendettement de 11,2 M€ sur la période.



Avec un encours de dette qui s'élève à 961€ par habitant en 2022, **la Ville de Colmar est relativement peu endettée.**

2. Composition de la dette

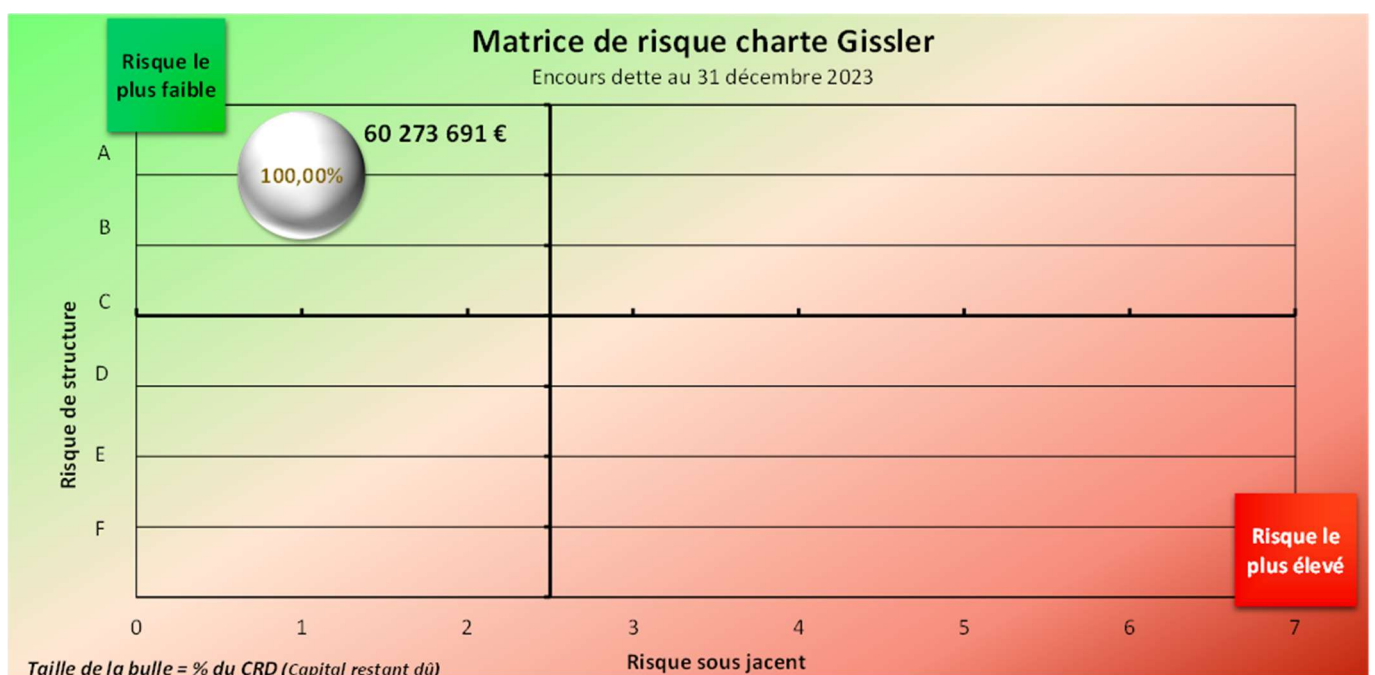


Au 31 décembre 2023, la dette globale de la Ville de Colmar est composée de 74% d'emprunts à taux fixe, 13,1% sur du livret A et 12,9 % en variable pur.

Il est rappelé qu'en matière de recours à l'emprunt, la Ville de Colmar suit une procédure formalisée mettant en concurrence plusieurs établissements bancaires. Cette procédure lui permet d'obtenir des financements à des taux très avantageux.

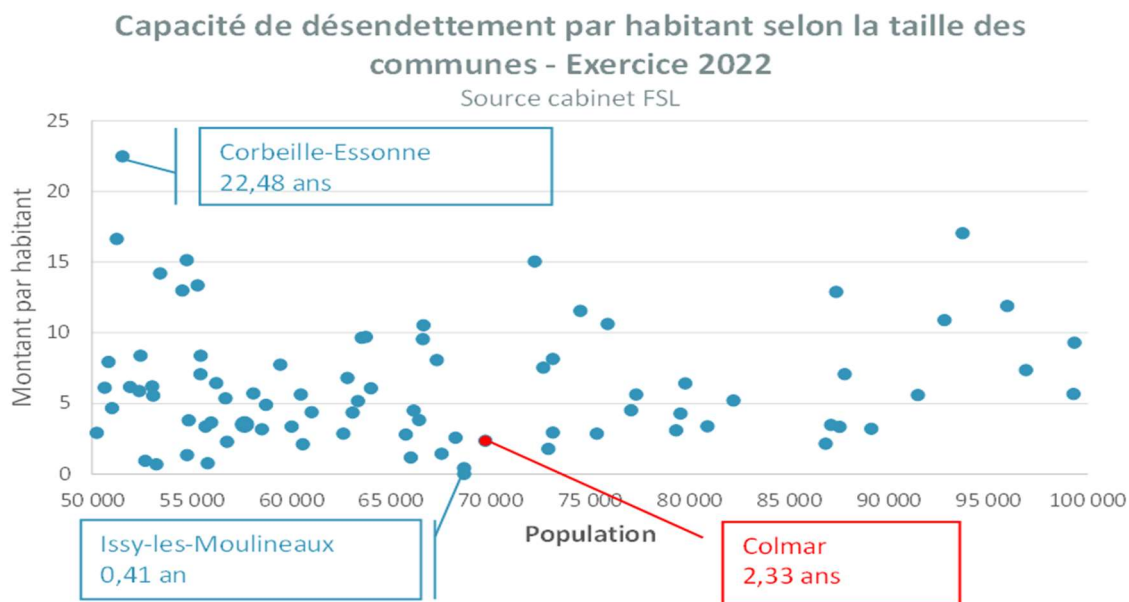
Au cours de l'exercice 2023, le recours à l'emprunt en 2023 s'est limité à profiter de l'opportunité du dispositif « Intracting » de la Banque des Territoires pour 710 K€ (cf supra).

3. Analyse du risque



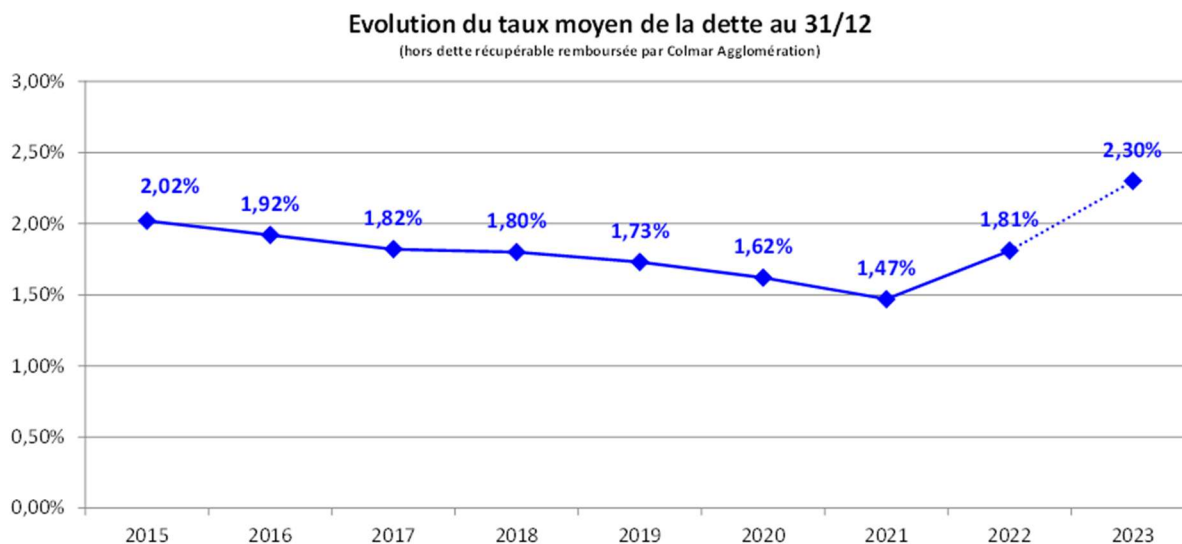
En matière de risque, **la situation est très favorable** puisqu'il ressort de la charte Gissler que la totalité de l'encours de la dette correspond à des emprunts classiques à taux fixe ou à taux variable.

4. Capacité de désendettement



La capacité de désendettement qui exprime le nombre théorique d'années au terme duquel la dette pourrait être remboursée à l'aide de la seule épargne brute s'élève à 2,33 ans en 2022 pour Colmar. En comparaison des autres communes de la strate, **la Ville de Colmar se situe dans la fourchette plutôt basse.**

5. Taux moyen de la dette

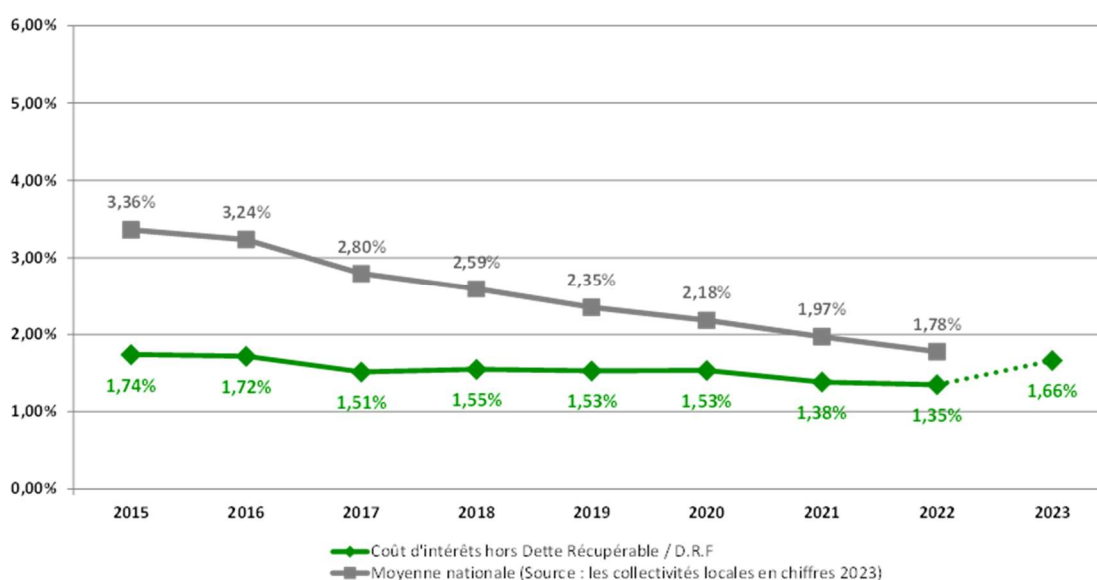


En 2023, l'inversion de la courbe des taux a chamboulé les conditions de financement des collectivités, mais aussi le coût des emprunts réalisés à taux variable (Livret A principalement)¹⁶.

L'analyse des consultations de fin d'année confirment la tendance à la dégradation des marges, qui reflètent les conditions de financement renchériées des prêteurs. En fin d'année 2023, le coût d'un emprunt à taux fixe sur une durée de 20 ans ressortait régulièrement supérieur ou proche de 4%. Afin de ne pas pénaliser durablement le coût de l'encours de la dette, les collectivités ont opté régulièrement pour l'alternative du taux variable, en escomptant une baisse des taux monétaires. Ceci permet de ne pas figer leur dette à long terme dans les conditions actuelles.

Par ailleurs, l'inversion de la courbe des taux d'intérêts, l'inflation à court terme, les faibles perspectives de croissance ainsi que le contexte géopolitique ont généré d'importantes hausses des index concernant des emprunts à taux variable (sur Livret A principalement). Ceci explique la hausse constatée du taux moyen de la dette de Colmar constatée en 2023 puisque 13,1% de sa dette est composée d'emprunts à taux variable.

6. Frais financiers



Les frais financiers sont maîtrisés malgré le niveau très élevé des investissements réalisés au cours des dernières années. Ainsi, en 2022, les frais financiers représentaient 1,35 % du budget de fonctionnement, contre 1,78 % de la moyenne nationale.

¹⁶ La Lettre du Financier Territorial – novembre 2023 – « Un environnement toujours aussi peu propice aux nouveaux financements »

PARTIE IV

LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2023 ET AU-DELA POUR COLMAR

SOUS-PARTIE I : SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT A L'EPREUVE DES CONTRAINTES

En K€	BUDGET 2023	PROJET BUDGET 2024
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	82 721	84 988

Colmar subira en 2024 une hausse substantielle de ses dépenses réelles de fonctionnement (+3,9%) sous l'effet de multiples contraintes exogènes et endogènes. Malgré cela, elle devrait parvenir à financer de nouvelles actions ou de nouveaux services au bénéfice des Colmariens qui seront présentés dans le cadre du projet de budget 2024.

A. A périmètre constant, des charges externes dynamiques

En K€	BUDGET 2023	PROJET BUDGET 2024
CHARGES EXTERNES	21 980	22 616
CONTINGENTS ET SUBVENTIONS	9 804	9 982
TOTAL	31 784	32 598

Hors nouvelles actions, les charges externes, les contingents et les subventions atteindraient 32,6 M€ au budget 2024 contre 31,8 M€ inscrits au budget 2023.

1. Des charges externes encore lourdement impactées par des contraintes exogènes

Les finances des collectivités sont impactées par la hausse de l'inflation affectant leurs charges. L'indice des prix des dépenses communales marquerait "un léger ralentissement" au 30 septembre 2023, selon la Banque postale. A cette date, la hausse des prix enregistrée par les communes serait de 6% sur un an, alors que la progression atteignait 7,7% sur un an au 30 juin 2023. L'évolution des prix du "panier du maire" resterait toutefois supérieure à celle de l'inflation hors tabac mesurée par l'Insee (+5,5%). Colmar n'échappe pas à ce phénomène.

Face à cette situation, à périmètre constant, le budget de certaines dépenses va devoir être revu à la hausse :

- Le carburant : +88 K€ ;
- Les fournitures de pièces détachées et petit équipement divers : + 110 K€
- Les animations et les spectacles : +90 K€ ;

- L'entretien de la voirie, de l'entretien et de la signalisation : + 108 K€ ;
- Les fournitures d'entretien et les locations de matériels d'entretien : + 34 K€ ;
- Les fournitures administratives et le papier : + 8 K€ ;
- Les dépenses d'alimentation/réception : + 23 K€.

Soit un surcoût de 461 K€.

La Ville avait renouvelé en 2021 **la concession de restauration scolaire** en intégrant plusieurs critères visant à améliorer la qualité des produits servis aux enfants : 70% de produits frais, 40% de produits locaux, 35% de produits bio, proposition d'un repas végétarien chaque semaine.. L'offre de repas a également été diversifiée avec des animations culinaires comme « l'Europe à table » et les « Menus étoilés ».

Conséquence de cet effort, mais aussi et surtout symptôme de la crise, alors que les effectifs scolaires n'ont pas augmenté, plus d'enfants (+7%) ont été inscrits à la cantine scolaire, pour profiter d'un repas de qualité à un tarif attractif, ce qui occasionne, en plus de la hausse des coûts en alimentation, une dépense supplémentaire de **125 K€** pour la Ville de Colmar.

Depuis 2020, plus de 10 000 arbres ont été plantés, notamment au Neuland, au Niederwald et au Fronholz. Mais les forêts de Colmar souffrent du réchauffement climatique qui engendre maladies et coupes exceptionnelles. C'est dans ce contexte que les dépenses de débardage, de transport et d'honoraires ONF augmentent de **+94 K€**.

Enfin, la multiplication des phénomènes climatiques extrêmes tout comme la dégradation volontaire des biens des collectivités ont un coût élevé. Le montant des dommages provoqués par les émeutes urbaines de l'été 2023 s'est élevé ainsi à 200 M€ pour les quelque 500 collectivités concernées. **Les assurances se désengagent massivement du marché des collectivités locales.** Même des communes qui ne sont touchées, ni par des sinistres environnementaux ni par des émeutes, voient leurs cotisations exploser ou leur contrat résilié.

Suite à la nouvelle consultation de l'assurance dommages aux biens menée en 2023, la Ville de Colmar n'a reçu qu'une seule offre à un coût 3 fois supérieur au précédent marché. Le surcoût représente **+318 K€ dès 2024**.

Soit un total de près de 1 M€ de dépenses supplémentaires pour 2024

2. Des services qui se modernisent

Suite à l'opération de rénovation et de restructuration, Colmar pourra ouvrir le centre socioculturel Le Pacific et le centre de loisirs Le Florimont dans le quartier Saint-Vincent-de-Paul **(+15 K€ d'activités et d'animations)** et renforcera son **programme de réussite éducative**, en lien avec l'Etat et le CCAS **(+23 K€)**.

Par ailleurs, **le schéma directeur informatique** mis en place en 2022 apporte de nouveaux outils, applications et possibilités qui nécessite des coûts de **maintenance** supplémentaires **(+40 K€)**.

L'auberge de jeunesse a retrouvé une fréquentation dynamique suite à la mise en place d'un nouveau progiciel hôtelier et à son inscription sur une plateforme de réservations en ligne bien connue. Ceci amène des recettes supplémentaires supérieures (+110 K€ en 2 ans) aux dépenses nécessaires en nettoyage, gardiennage et commissions **(+50 K€)**.

La Ville de Colmar sera également candidate en 2024 au **label Ville d'art et d'histoire**. Ce label permettra de mieux connaître et valoriser le patrimoine colmarien. Créé en 1985, ce label est attribué aux villes « *qui s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie* ».

La Ville de Colmar a été sélectionné par le comité d'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024. Cette chance unique de prendre part aux futurs succès des champions de demain est une reconnaissance de la qualité des installations sportives de la commune. Les équipements retenus : le stade de l'Europe, la salle d'Armes Jean-Pierre Muller, le Colmar Stadium.

3. Un soutien constant et adapté à ses partenaires

La Ville de Colmar continuera à soutenir en 2024 :

- Les associations colmariennes à hauteur de **5,6 M€** ;
- Les écoles privées (**585 K€**) ;
- Le CCAS avec une subvention de **1 880 K€** ;
- Le fonctionnement de la Brigade Verte et le syndicat des employeurs forestiers pour **245 K€** ;
- Mais aussi l'Orchestre symphonique de Mulhouse et l'Opéra National du Rhin pour **633 K€**.

B. Les charges de personnel : dégel du point d'indice et poursuite de la refonte du régime indemnitaire

En K€	BUDGET 2023	PROJET BUDGET 2024
CHARGES DE PERSONNEL	48 380	50 415

Sans autres créations de poste que la reprise du musée du Jouet, les charges de personnel atteindraient 50,4 M€ au budget 2024 contre 48,4 M€ inscrits au budget 2023.

1. Les charges de personnel sous l'effet des contraintes exogènes et endogènes

Sur le plan des ressources humaines, la Ville devra assumer le coût des contraintes exogènes décidées par le Gouvernement :

- L'impact de la hausse du point d'indice des fonctionnaires de 1,5% au 1^{er} juillet 2023 sur les 6 mois restants pour **350 K€** ;
- L'impact de la majoration de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024 pour **435 K€** ;
- L'impact de la réévaluation d'un point sur les cotisations employeur CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) au 1^{er} janvier 2024 pour **218 K€** ;

Mais aussi des contraintes endogènes classiques pour une collectivité :

- L'impact de l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) qui se traduit par le coût des avancements et des promotions pour **200 K€** ;
- L'augmentation de la sinistralité et du coût de la participation employeur pour les contrats de mutuelle proposés pour **20 K€**.

Soit un coût total supplémentaire de +1,2 M€.

2. La poursuite de la refonte du régime indemnitaire

Pour rappel, conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents de la Ville de Colmar se compose :

- d'une 1^{ère} part mensuelle correspondant à la reconnaissance de l'expertise et des sujétions dans l'exercice des fonctions (IFSE) ;

- d'une 2^{de} part annuelle correspondant à l'engagement professionnel et à la manière de servir, laquelle peut donner lieu au versement d'un complément indemnitaire annuel (CIA).

Des réformes ont déjà été mises en place entre 2021 et 2022 sur le régime indemnitaire des agents :

- Assouplissement de la modulation de l'IFSE en fonction des absences ;
- Effort indemnitaire en direction de métiers d'expertise afin d'attirer de nouvelles compétences ;
- Mise en place d'un complément indemnitaire annuel.

Pour un effort annuel de +566 K€ depuis 2022.

En 2023, une réflexion a été menée sur un dispositif d'évolution de l'IFSE répondant aux objectifs suivants :

- Pouvoir revaloriser les agents en fonction de leur expérience professionnelle ;
- Donner une perspective de progression pour chaque agent.

Suite aux échanges avec les représentants du personnel dans le cadre des comités sociaux territoriaux, il a été décidé de mettre en place :

- **un dispositif exceptionnel d'évolution de l'IFSE** pour tenir compte de l'expérience professionnelle accumulée depuis l'entrée de l'agent de la collectivité jusqu'en 2020 pour un coût de 450 K€ en 2024 ;
- **un dispositif pérenne d'évolution de l'IFSE** pour tenir compte de l'expérience professionnelle des agents reconduit tous les 2 ans, avec une première application en 2024 pour les années 2021-2022 pour un coût de 100 K€ en 2024.

Pour un effort total de 550 K€ dès 2024.

Ces dispositifs qui se cumulent avec les décisions prises par le Gouvernement **vont permettre de constater une augmentation moyenne des salaires des agents de plus de 11,5% au cours des 18 derniers mois**, soit au-delà de l'inflation constatée sur la même période, dans un souci de maintien pérenne du pouvoir d'achat, d'amélioration des conditions de vie et de valorisation de l'engagement.

3. La reprise en régie du musée du Jouet

Depuis 1993, l'ancien cinéma de quartier, situé rue Vauban, abrite le Musée du Jouet de Colmar et du Petit Train et accueille petits et grands pour une visite ludique et thématique des jouets qui ont marqué l'enfance, du 19^{ème} siècle à nos jours.

Ce musée doit son existence et son développement à la fois à la Ville de Colmar et à l'association MAJEPT qui fournit un travail passionné pour enrichir, conserver et dynamiser les collections de jouets anciens et gère pour le compte de la Ville le musée (via une convention dans un premier temps puis au travers d'une délégation de service public depuis 2012, renouvelée pour la période 2018 – 2023).

Arrivant au terme de la Délégation de Service Public au 31 décembre 2023, une reprise en régie du musée s'impose afin d'harmoniser et de mieux mutualiser les différents établissements culturels dont la Ville assure la gestion et développer une plus grande professionnalisation du musée, notamment la conservation, l'inventorisation et la médiation. Par ailleurs, le passage en régie permettra une gestion unifiée du personnel du musée.

Ceci a pour conséquence la reprise du personnel associatif (5) par la Ville de Colmar pour 207 K€.

4. Evolution des effectifs

A périmètre constant, hors réorganisation des services et créations de poste, un budget RH bâti sur **1 088 emplois budgétaires** :

	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Projet de budget 2025
Emplois budgétaires	1079	1083	1088	1088
<i>Catégorie A</i>	11%	10%	11%	12%
<i>Catégorie B</i>	20%	20%	20%	20%
<i>Catégorie C</i>	69%	70%	74%	68%
Total charges de personnel	46,8 M€	48,4 M€	50,4 M€	51,4 M€
<i>dont traitement indiciaire</i>	22,4 M€	23,2 M€	24,2 M€	24,7 M€
<i>dont régime indemnitaire/NBI</i>	6,7 M€	6,7 M€	7,2 M€	7,2 M€
<i>dont heures supplémentaires</i>	0,8 M€	0,8 M€	0,8 M€	0,8 M€
<i>dont charges</i>	16,9 M€	17,7 M€	18,2 M€	18,7 M€

II. LES RECETTES REELLES DYNAMIQUES EN 2024

EN K€	BUDGET 2023	PROJET BUDGET 2024
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	100 659	103 970

Les recettes réelles de fonctionnement atteindraient 104 M€ au budget 2024 contre 100,7 M€ inscrits au budget 2023, soit une hausse de 3,3%.

Comme en 2023, Colmar devrait en effet profiter en 2024 de son fort potentiel touristique et de son cadre de vie, ce qui devrait continuer à dynamiser les recettes de stationnement, la taxe de séjour et les droits de place et de terrasse.

Parallèlement, le contexte inflationniste impacterait également les produits de taxe foncière, seul impôt direct local subsistant aux communes.

Cependant, une vraie préoccupation subsiste sur l'évolution des droits de mutation qui risquent d'être lourdement impactés par le ralentissement du marché immobilier.

A. L'évolution des dotations en demi-teinte

EN K€	BUDGET 2023	PROJET BUDGET 2024
DOTATION FORFAITAIRE	8 840	8 781
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	3 750	3 912
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	1 100	1 150
TOTAL DOTATIONS	13 690	13 843

Les dotations atteindraient 13,8 M€ au budget 2024 contre 13,7 M€ inscrits au budget 2023, soit une hausse de 1,1%.

Issues directement des conclusions de la loi de finances pour 2024 explicitée auparavant, les dotations de l'Etat, qui n'ont pas cessé de baisser depuis 2015, évolueraient donc faiblement à la hausse.

1. Une dotation forfaitaire en baisse

Chaque année, toute augmentation liée à la péréquation (progression de la dotation de solidarité urbaine, notamment) ou à la croissance démographique était financée par la baisse d'autres composantes de la dotation globale forfaitaire (DGF) par un effet d'écrêtement. En loi de finances pour 2024, l'augmentation de l'enveloppe liée à la péréquation sera partiellement financée par l'Etat (via le déficit public).

Dans la mesure où la population INSEE de Colmar baissera en 2024, la DGF devrait baisser de près de 60 K€.

2. La dotation de solidarité urbaine en hausse

L'enveloppe nationale de dotation de solidarité urbaine et de dotation de solidarité rurale (DSU) progressera de +90 M € en 2024, soit une hausse de 3,2%, qu'il serait proposé d'appliquer à la DSU de Colmar au budget 2024.

La DSU 2023 de Colmar pourrait atteindre 3,9 M€.

3. La dotation nationale de péréquation stable

En 2022, il avait été craint que la réforme nationale des modes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal suite à la suppression de la taxe d'habitation bouscule les équilibres et fasse perdre à Colmar le bénéfice de la DNP. Dans cette hypothèse, le risque aurait été que la Ville de Colmar ne perçoive plus que 50% de la dotation nationale de péréquation en N+1, avant sa disparition en N+2.

Or, il a été confirmé que Colmar rentre bien dans le cas n°2 d'éligibilité à la DNP, c'est-à-dire les communes dont le potentiel financier est inférieur ou égal à 85% du potentiel financier moyen de la strate (82%) et dont l'effort fiscal est supérieur à 85% de l'effort fiscal moyen (95%).

Dès lors, la prévision budgétaire de DNP peut se rapprocher du montant perçu en 2023, soit 1,15 M€.

B. Le niveau retrouvé des recettes tarifaires

Les produits tarifaires des services augmenteraient de 8,2% pour atteindre 16,4 M€ en 2024.

EN K€	BUDGET 2023	PROJET BUDGET 2024
RECETTES DE STATIONNEMENT	6 277	6 657
PARTICIPATION DES FAMILLES ET DROITS D'ENTREE	2 447	2 776
REDEVANCE D'OCCUPATION VIALIS	2 595	2 700
REMBOURSEMENTS ET MISES A DISPOSITION	2 885	2 880
AUTRES	968	1 402
TOTAL PRODUITS DES SERVICES	15 172	16 415

Les dotations atteindraient 16,44 M€ au budget 2024 contre 15,2 M€ inscrits au budget 2023, soit une hausse de 8,2%.

Le dynamisme des recettes tarifaires proviendrait essentiellement :

- des recettes de stationnement et d'occupation du domaine public : **+6,05%**, soit **+380 K€** ;
- des participations des familles aux activités et des droits d'entrée dans les établissements municipaux : une hausse de **380 K€**, principalement liée à la reprise en régie du Musée du Jouet ;
- à la redevance d'occupation Vialis qui évolue en fonction de l'inflation : **+ 105 K€** ;
- des recettes exceptionnelles de coupes de bois engendrées par l'état de la forêt de Colmar : **+ 345 K€**.

Si facialement de budget à budget les voyants semblent tous au vert, les recettes tarifaires du budget 2024 ne dépasseraient pas les recettes réalisées en 2019 et 2022. Par conséquent, compte tenu des recettes exceptionnelles de coupes de bois et de la reprise en régie du Musée du Jouet, les recettes liées aux participations des familles (petite enfance) et aux droits d'entrée (établissements culturelles et sportives) se veulent encore prudentes.

C. L'optimisation constante des subventions de fonctionnement

EN K€	BUDGET 2023	PROJET BUDGET 2024
SUBVENTIONS ETAT	370	380
SUBVENTIONS REGION	66	63
SUBVENTIONS CEA	183	201
SUBVENTIONS CAF	2 584	2 922
AUTRES SUBVENTIONS ET SPONSORING	140	124
TOTAL SUBVENTIONS	3343	3 690

Les subventions de fonctionnement augmenteraient de 10,4% et s'élèveraient à 3,7M€ en 2024. La Ville de Colmar s'efforce constamment de s'inscrire dans des dispositifs de subventionnement afin de diminuer le coût net de ses actions, à l'exemple du dispositif des bonus de territoire de la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui est optimalement utilisé.

D. Le dynamisme des recettes fiscales sans hausse des taux d'imposition

EN K€	BUDGET 2023	PROJET BUDGET 2024
TAXES FONCIERES	33 087	34 047
TAXE D'HABITATION	929	1 065
REVERSEMENTS COLMAR AGGLOMERATION	20 953	21 353
TAXE DE SEJOUR	1 150	1 504
DROITS DE MUTATION	1 800	1 000
TAXE SUR CONSOMMATION ELECTRICITE	1 100	1 100
TLPE & DROITS DE PLACE	1 250	1 370
AUTRES	280	374

TOTAL

60 549

61 813

Les recettes fiscales augmenteraient globalement de 2,1% pour atteindre 61,8 M€ en 2024.

1. Les recettes fiscales hors impôts locaux n'évoluent pas de la même manière

- La fiscalité reversée de Colmar Agglomération augmenterait de 1,9% en 2024, soit +400 K€. Elle est composée des 2 mécanismes suivants :
 - o L'attribution de compensation correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité, au moment où la commune a adhéré à l'intercommunalité ou au moment où la compétence a été transférée à l'agglomération. Sans nouvelle compétence, il s'agit donc d'une photographie qui n'évolue pas. Elle s'élèvera à **17 M€** en 2024.
 - o **La dotation de solidarité urbaine** répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités et permet aux communes-membres de bénéficier de la dynamique des bases professionnelles. **Colmar Agglomération ayant également bénéficié de la revalorisation législative des bases fiscales sur sa contribution foncière des entreprises en 2023, la DSU devrait augmenter de 400 K€ pour s'établir à 4,3 M€ en 2024.**
- **Suite à la hausse des tarifs adoptée en 2022 par le Conseil Municipal et dans un contexte de dynamisme de la fréquentation touristique, la taxe de séjour augmenterait de 27%** pour s'établir à 1,5 M€.
- Il est malheureusement prudent de penser que **les droits de mutation 2024 seront affectés par la remontée des taux d'intérêt et des taux des crédits immobiliers en 2023**. Compte tenu des tendances observées sur les transactions en 2023, **le budget 2024 prévoit seulement une recette de 1 M€ de droits de mutation, en recul de 45% de budget à budget.**
- **La taxe sur la consommation finale d'électricité sera certainement stable en 2024 à 1,1 M€.** L'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité. Il supprime les taxes locales sur la consommation finale d'électricité en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité répartie et reversée par l'Etat. Il s'agit là encore d'un exemple de suppression d'une recette locale, remplacée par une compensation dont la collectivité n'aura plus la maîtrise.
- **La taxe locale sur la publicité extérieure et les droits de place augmenteraient de 10% du budget 2023 au budget 2024** pour s'établir à près de 1,4 M€. Ceci est la conséquence de la hausse des droits de terrasse et d'occupation du domaine public adoptée en 2022 par la Ville, mais aussi la traduction du dynamisme du commerce local.

2. L'actualisation législative des bases fiscales

Conformément à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, les valeurs locatives foncières sont majorées en N en suivant l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. Ce coefficient législatif s'applique :

- Aux bases de taxes foncières des locaux d'habitation ;
- Aux bases de taxes foncières des locaux industriels ;

- Aux bases de taxe d'habitation sur les résidences non affectée à l'habitation principale. L'actualisation légale a été de 3,4% en 2022 selon l'inflation 2021, puis de 7,1% en 2023 selon l'inflation 2022. En 2024, l'actualisation légale sera de 3,9% selon l'inflation 2022.

A taux inchangés et sans variation physique des bases, les recettes fiscales de :

- Taxe foncière bâtie (TFB) ;
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ;

Augmenteront donc de 3,9% en 2023 pour les locaux d'habitation et les locaux industriels.

Depuis la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels intervenue en 2017, les locaux professionnels ne sont pas concernés par l'actualisation forfaitaire indexée sur l'inflation : les bases de TFB de ces locaux sont calées sur des tarifs au m² moyens. L'actualisation des tarifs au m² devait être effectuée en 2023 sur la base des travaux des commissions départementales des valeurs locatives réalisés en 2022. Mais la loi de finances reporte l'effet de ces travaux en 2025.

Sachant que, sur le territoire de Colmar :

- 60% des locaux sont des locaux d'habitation ;
- 10% des locaux sont des locaux industriels ;
- 30% des locaux sont des locaux professionnels ;

Il appert que l'actualisation législative des bases concernera :

- 100% des locaux pour la THRS ;
- 70% des locaux pour les taxes foncières.

Au total, l'actualisation législative des bases devrait générer 1,1 M€ de recettes supplémentaires de budget à budget. Au regard de ces éléments, il ne devrait pas être proposé de hausse des taux d'imposition en 2023.

III. LES PERSPECTIVES A MOYEN TERME 2024-2027

Nouveauté instaurée dans le cadre de la loi de finances pour 2024 : à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, les collectivités doivent présenter leur objectif d'évolutions leurs dépenses réelles de fonctionnement en valeur sur la période 2024-2027.

Cependant, l'établissement des perspectives financières, essentiel pourtant pour une bonne gestion financière, était déjà de plus en plus complexe en raison de l'environnement institutionnel et réglementaire particulièrement instable. Il est désormais périlleux en raison des répercussions des différentes crises connues auxquelles toutes les structures sont confrontées.

Les graphiques ci-dessous tentent de retracer une simulation jusqu'en 2027 afin de comparer :

- l'évolution anticipée des recettes réelles de fonctionnement ;
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- l'évolution de l'épargne brute (autofinancement).

Sur la base des hypothèses suivantes

Concernant les recettes de fonctionnement :

- la suppression de la taxe d'habitation qui diminue fortement le pouvoir fiscal des communes et leurs marges de manœuvre ;
- le dynamisme des bases fiscales compte tenu de l'inflation anticipée sur les prochaines années ;
- la dotation globale de fonctionnement qui subirait la mise en place d'une nouvelle contribution au redressement des finances publiques à compter de 2025 face à l'impasse financière de l'Etat qui semble se dessiner à terme, un impact semblable à la précédente contribution pour Colmar, soit – 3 M€ ;
- des recettes tarifaires globalement stables par rapport au réalisé 2023.

Il est donc tout à fait prudent de penser que les recettes sur la période 2023-2027 ne s'avèreront pas dynamiques, et ce d'autant plus que les recettes fiscales offrent de moins en moins de visibilité pour les collectivités locales, puisque remplacées par de la fiscalité nationale répartie et reversée par l'Etat.

EN M€	2023	2024	2025	2026	2027
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors produits exceptionnels)	105,8	104,4	104,4	104,4	104

Concernant les dépenses de fonctionnement, les charges externes et les charges de personnel seraient certes impactées par l'inflation, mais aussi par les contraintes exogènes et endogènes observées entre 2022 et 2023 qui sont pour l'instant difficiles à anticiper pour l'avenir :

- Pour les charges externes : les prix de l'électricité, du gaz, du carburant qui ont un impact direct sur les dépenses énergétiques, mais aussi sur les fournitures administratives ou des fournitures d'entretien ; le coût des assurances ;
- Pour les charges de personnel : la hausse du point d'indice, la hausse du SMIC, la hausse des cotisations employeur...

EN M€	2023	2024	2025	2026	2027
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	80	82,5	84,2	85,9	87,6

De sorte qu'il est à prévoir une baisse progressive de l'épargne brute dégagée par la collectivité.

EN M€	2023	2024	2025	2026	2027
EPARGNE BRUTE	25,8	21,8	20,2	18,5	16,4

Force est de constater que :

- dans l'hypothèse où l'Etat instaurerait une nouvelle contribution au redressement des finances publiques, la Ville de Colmar, à périmètre constant, ne pourrait échapper à un effet de ciseau provoqué par la contraction des recettes ;
- Compte tenu des fortes contraintes exogènes et endogènes qui pèsent sur les charges des collectivités locales, il sera complexe de respecter l'objectif d'évolution des dépenses locales à périmètre constant.

EVOLUTION EN %	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors produits exceptionnels)	+2.2%	-0.5%	+0,2%	0,0%	-0,4%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	+6,0%	+3,0%	+2,1%	+2,1%	+2,0%
OBJECTIF D'EVOLUTION DES DEPENSES LOCALES	+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,75%	+1,75%
EPARGNE BRUTE	-8,2%	-11,8%	-6,9%	-8,9%	-11,4%

Compte tenu des éléments précédents, il paraît raisonnable de tabler sur une épargne brute moyenne 2024-2027 de 19,1 M€ par an pour financer nos investissements. A cela s'ajoute le résultat global prévisionnel 2023 de 37,6 M€.

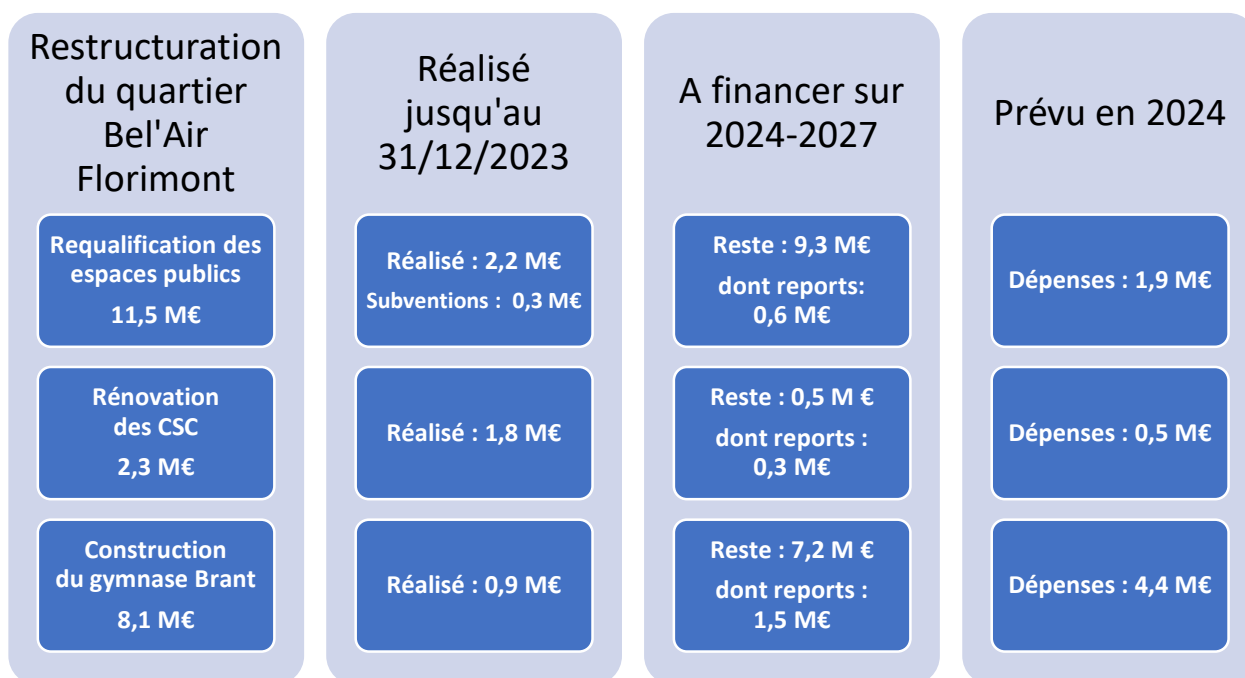
SOUS-PARTIE II : SECTION D'INVESTISSEMENT

III. UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX

Outre un besoin de 60 M€ d'investissement récurrent sur la période 2024-2027, Colmar souhaite mener un programme d'investissement ambitieux de 90 M€ concrétisé dans le cadre des autorisations de programme pluriannuelles déployées.

A. Toujours une grande priorité au cadre de vie et aux espaces publics

1. Le programme de restructuration du quartier « Bel'Air Florimont »

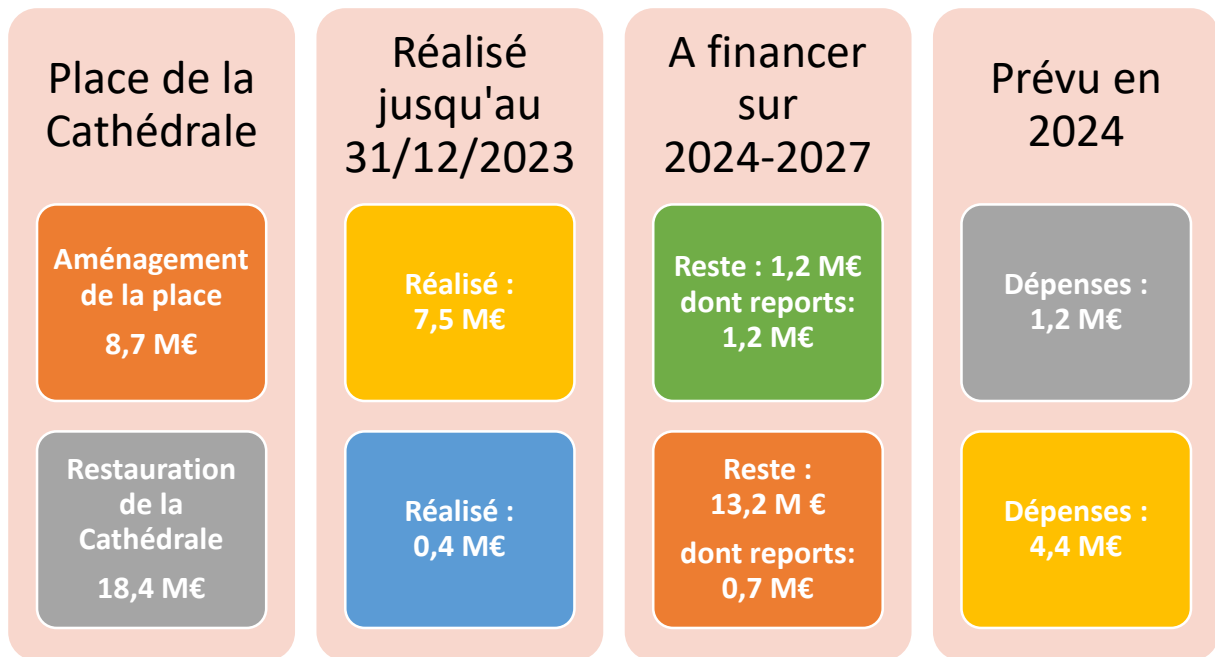


Il vise à améliorer le cadre de vie des habitants de ce quartier. En faisant le choix d'inscrire le quartier Bel'Air-Florimont dans une dynamique de renouvellement urbain, la Ville de Colmar a marqué de manière volontariste son ambition de faire du quartier « Bel'Air Florimont » un quartier de vie agréable et attractif, révélant ses atouts.

Les travaux de rénovation du centre socioculturel Le Pacific et du centre de loisirs Le Florimont se terminent. Le Pacific a été complètement rénové et a bénéficié d'une extension de 45 m². Le Florimont a lui aussi été transformé dans sa globalité. Le parvis est en cours d'aménagement. Ces 2 établissements ont également bénéficié d'une forte amélioration énergétique.

Par ailleurs, **la création du Complexe sportif Brant** vise à développer un espace sportif d'environ 1500 m² ainsi que des locaux de rangement, des vestiaires, une salle modulable, une salle dédiée aux activités de combat, des blocs sanitaires et un lieu de convivialité.

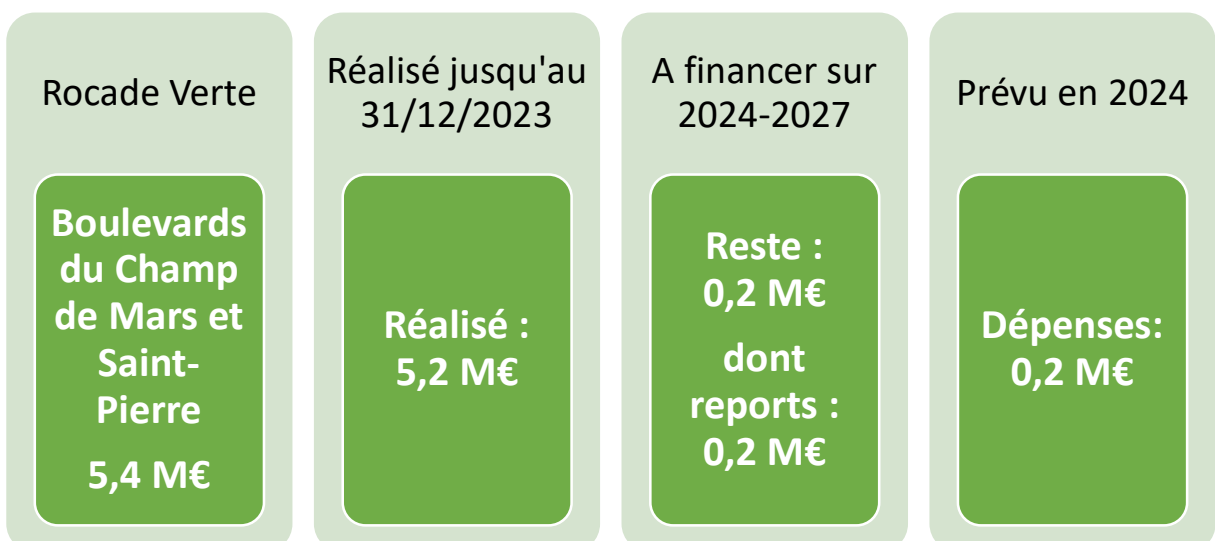
2. L'aménagement de la place de la cathédrale et la restauration de la Cathédrale Saint-Martin



Ils marquent un espace situé à l'épicentre de la cité. La taille de l'édifice et de la place donnera à son réaménagement un cadre privilégié au centre-ville. Pour ce faire, la dimension patrimoniale, historique, commerciale et touristique sera prise en compte.

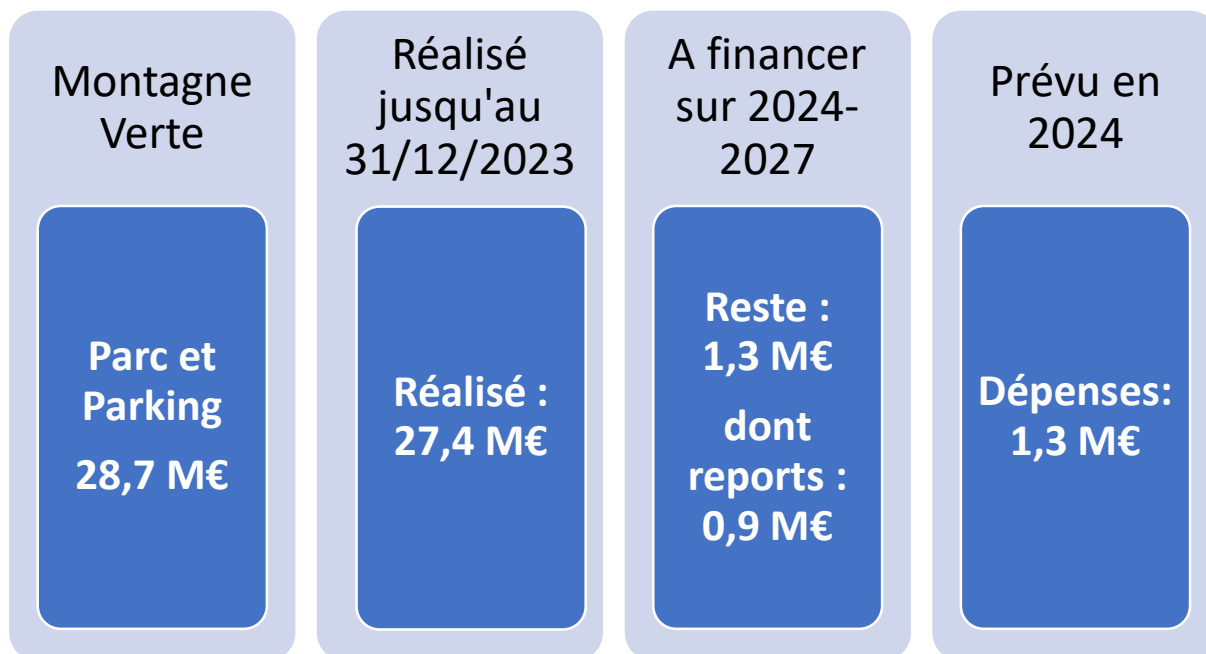
Les travaux de la place de la Cathédrale ont débuté le 23 janvier 2023. Dévolue jusqu'alors au stationnement, la nouvelle place est devenue piétonne et fait désormais la part belle aux espaces verts, arbres, plantes et pelouses. L'extension de l'aire piétonne du centre-ville s'étend de la rue Etroite jusqu'à la place Jeanne d'Arc. Aspect phare de cette transformation, la végétalisation de la place permet de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur qui apparaît sur des espaces bitumés. Elle favorise le retour de l'eau de pluie à la terre et le développement de la biodiversité. Cet espace est devenu un lieu agréable et propice à la détente. Une place pour les Colmariens qu'ils pourront s'approprier.

3. Rocade Verte – Achèvement du boulevard Saint-Pierre



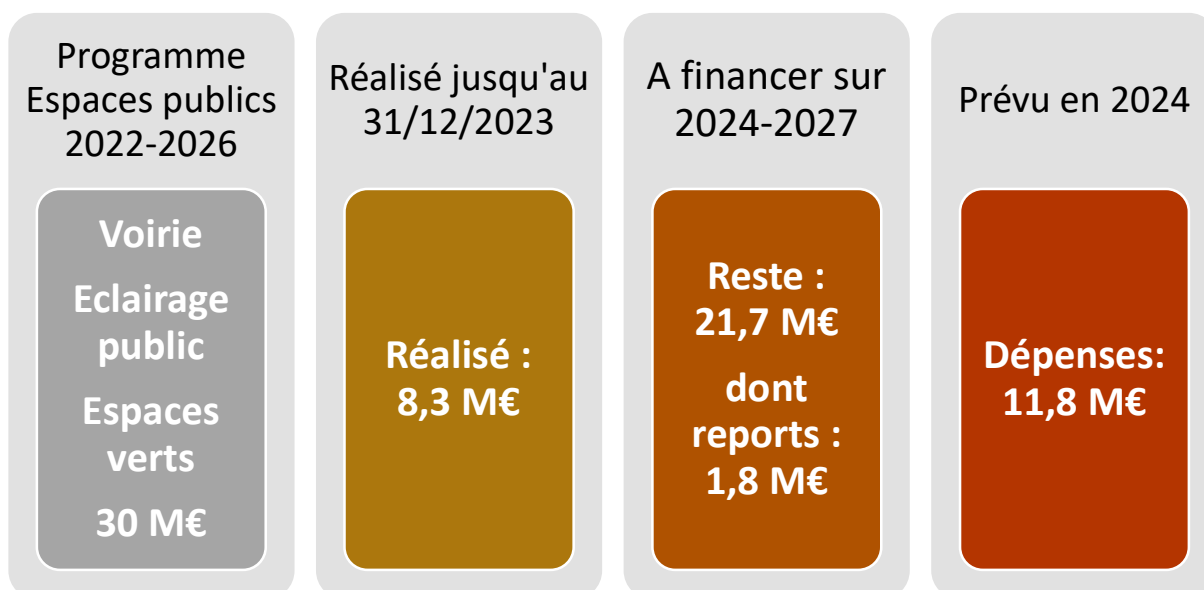
Ce projet s'inscrit dans la continuité des aménagements temporaires mis en place en 2020. Ils ont consisté à réduire la chaussée à une unique voie pour les voitures, afin d'apaiser la circulation et d'aménager des pistes cyclables dans les 2 sens.

4. La Montagne Verte



Pour l'opération d'aménagement du parc de la Montagne Verte et la construction de son parking souterrain, l'exercice 2023 a été consacré au redressement de la tour d'accès au Pôle média-culture Edmond Gerrer. Les travaux de stabilisation de la tour s'achèvent. Par ailleurs, un nouveau parking pouvant accueillir une centaine de vélos est installé au pied de la tour.

5. Le programme Espaces publics 2022-2026



Il s'attache à donner **un cadre de vie sain et agréable** aux Colmariens par la requalification des espaces publics :

- Réfection des voies et des réseaux ;
- Modernisation de l'éclairage public et passage au LED ;

- Mise en accessibilité ;
- Création de zones de rencontre de type « cours urbaines qui donne la priorité aux piétons » ;
- Création de pistes cyclables ;
- Création de plateaux surélevés et de chicanes pour inciter à une vitesse apaisée ;
- Sécurisation des intersections ;
- Implantation d'espaces paysagers ou de noues d'infiltrations plantées.

En 2023, outre l'importante opération de la place de la Cathédrale, le programme s'est concentré sur la route de Rouffach, l'avenue d'Alsace, la route de Wintzenheim, la route d'Ingersheim, la rue de Turckheim, l'avenue de Paris, la rue Kuhlmann,... Plus de 10 km de voirie ont été rénovés depuis juillet 2020.

Par ailleurs, **la municipalité encourage la pratique du vélo en développant les infrastructures nécessaires pour faire de ce mode de déplacement doux une véritable alternative à l'usage de la voiture.** Plus de 8km d'aménagements cyclables ont été créés ou réaménagés depuis juillet 2020 : route d'Ingersheim, boulevard Saint-Pierre, avenue de Paris, rue de Turckheim, route de Wintzenheim, la liaison entre le port de plaisance et la rue des Bonnes Gens sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée ... Plus de 200 arceaux à vélo ont aussi été installés.

La Ville a entrepris **une campagne de déploiement de systèmes d'éclairage public LED.** Moins de 8% de l'éclairage public était à LED avant 2020 ; fin 2022, 15% ont été atteints et les investissements vont se poursuivre à un rythme soutenu, pour atteindre un objectif de 30% du parc en 2025. En 2023, la Ville a poursuivi ce programme de remplacement en ciblant les luminaires de plus de 25 ans pour 1,2 M€. La municipalité a décidé d'étendre les mesures d'extinction de l'éclairage public la nuit, afin de diminuer la consommation énergétique et préserver les rythmes biologiques de la faune.

La Ville de Colmar a poursuivi son action de **végétalisation des rues et des espaces** avec de nouveaux aménagements pérennes. A l'exemple de la végétalisation de la Cour Saint-Exupéry qui réserve désormais une part belle aux arbres et aux plantes et permettra de mieux traiter et infiltrer les eaux pluviales. De nouveaux agrès sur le thème du petit Prince ont été installés, tout comme des agrès PMR.

Plusieurs projets de végétalisation des cours d'écoles ont également été lancés par la municipalité : **la première cour « oasis » a été inaugurée en juin 2023 à l'école maternelle Saint-Exupéry pour 261 K€.**

L'actuelle équipe municipale a également poursuivi sa promesse électorale de **planter 10 000 arbres sur la période 2020-2026.** Ce dispositif vise les quartiers et les équipements publics encore peu pourvus, mais aussi la valorisation de notre patrimoine domanial forestier. Une action importante pour faire baisser les températures, amener de l'oxygène et rendre les espaces publics plus agréables.

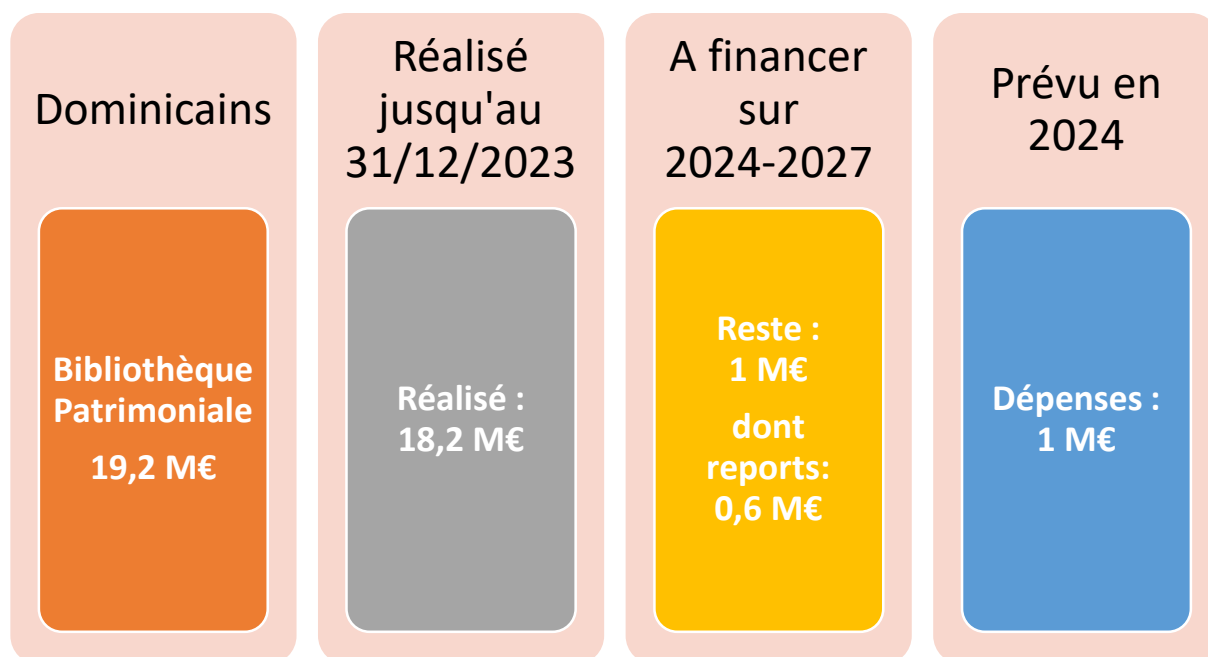
Suite à l'appel aux initiatives citoyenne lancé par la Ville de Colmar et le Conseil d'initiatives citoyennes en 2022, les projets lauréats avancent :

- **Une programmation de street art** avec 10 artistes et une attention particulière sur la conservation des œuvres. Ce musée à ciel ouvert permettra de mettre en valeur la pluralité des mouvements qui composent l'art urbain. Les artistes Psychozoé Nolimit et Bault ont signé les 2 premières réalisations chemin de la Niederau en 2023 (**10 K€** pour un budget total de **50 K€**) ;
- **30 nichoirs** pour espèces communes et 4 nichoirs spécifiques pour les martinets sont en cours de création par l'atelier de menuiserie du collège Molière et seront installés début 2024 dans la ville (coût de **1 K€**) ;
- L'installation d'équipements de loisirs dans le **square des Vignes** en 2024 (**50 K€**) ;
- L'implantation de **boîtes à partages** permettant d'échanger des livres, mais aussi de petits objets à proximité de la Manufacture.

Enfin, la Ville de Colmar engage une **étude de programmation urbaine globale sur le secteur du Grillenbreit**, ancien site industriel, qui conjugue équipements publics avec notamment l'Université de Haute-Alsace, activités économiques et pavillons. Il s'agit notamment de valoriser le campus universitaire, de renforcer le pôle de formation de l'Union des industries et métiers de la métallurgie, et le pôle des équipements sportifs, mais également de permettre la mise en valeur paysagère du site.

B. Des opérations structurantes en cours d'achèvement

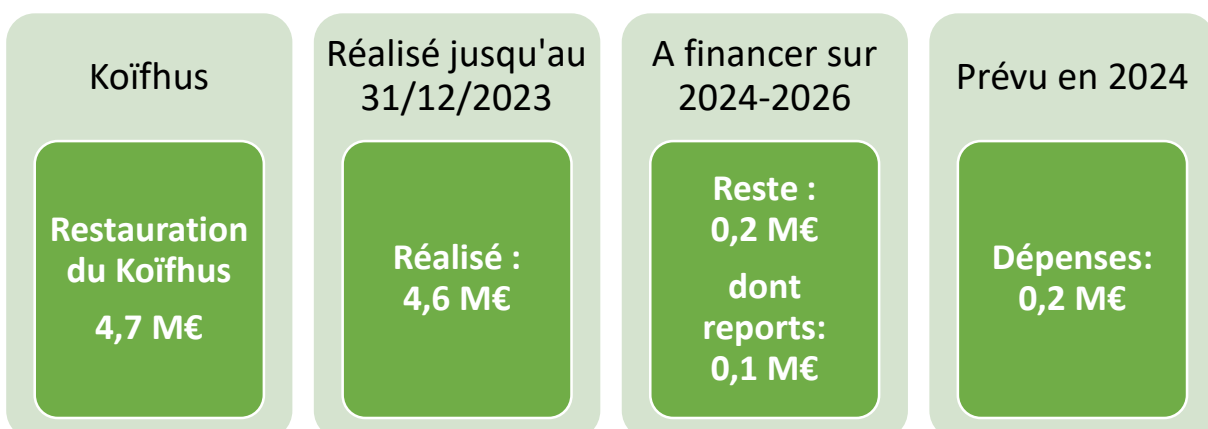
1. La Bibliothèque Patrimoniale des Dominicains



Joyau patrimonial cher au cœur des Colmariens, elle recèle 400 000 documents, dont 1800 manuscrits, 2300 incunables, mais aussi un riche fonds d'étude. Elle a rouvert ses portes après 4 ans de travaux et une restructuration complète. Ce chantier colossal a permis de mettre à l'honneur le bâtiment, tout en le rendant fonctionnel et en conservant son cachet d'origine.

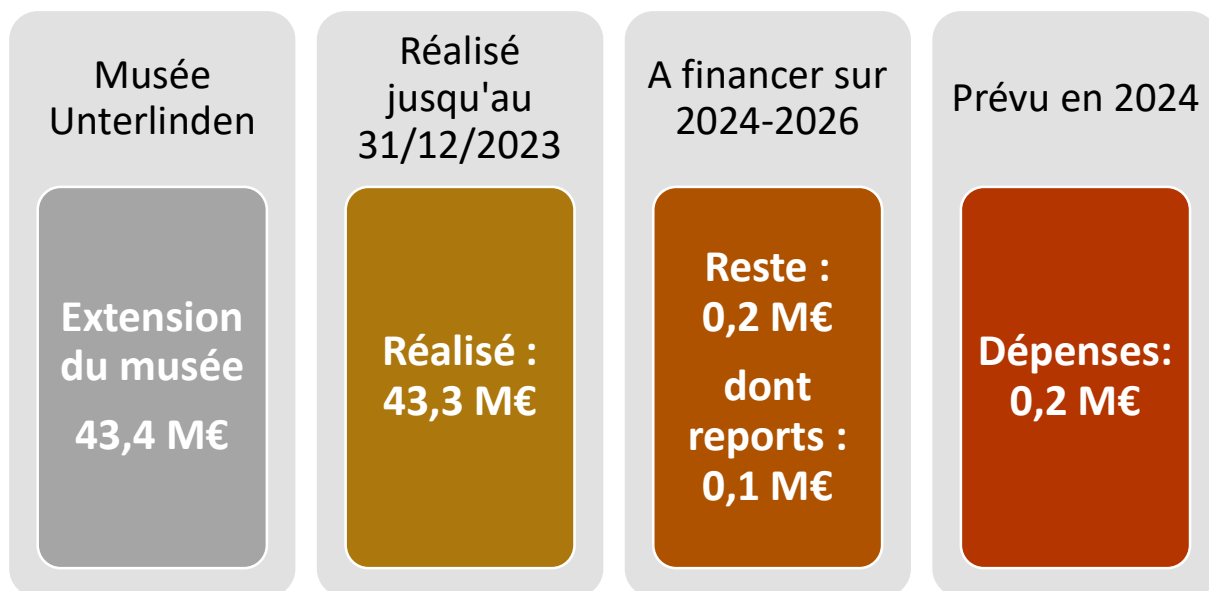
Un bâtiment silo de stockage a été créé pour conserver les collections de manière optimale. Un parcours muséographique présente l'histoire du livre artisanal.

2. La restauration du Koïfhus



Elle s'accompagne de sa mise aux normes de sécurité et d'accessibilité. Le réaménagement de la salle Roesselmann a permis d'implanter un élévateur destiné aux personnes à mobilité réduite. L'objectif de la rénovation était également de remettre en lumière différents aspects du bâtiment pour une lecture plus claire de son histoire.

3. Le Musée Unterlinden



Achevant l'extension du musée, deux nouvelles salles du musée Unterlinden, ouvertes en juillet 2022, font désormais partie du parcours permanent. Elles sont dédiées à la création artistique de fin du XIV^{ème} siècle et du début du XV^{ème} siècle. Ces espaces permettent de redécouvrir de nombreuses pièces phares, comme le Retable de la passion peint par Caspar Isenmann.

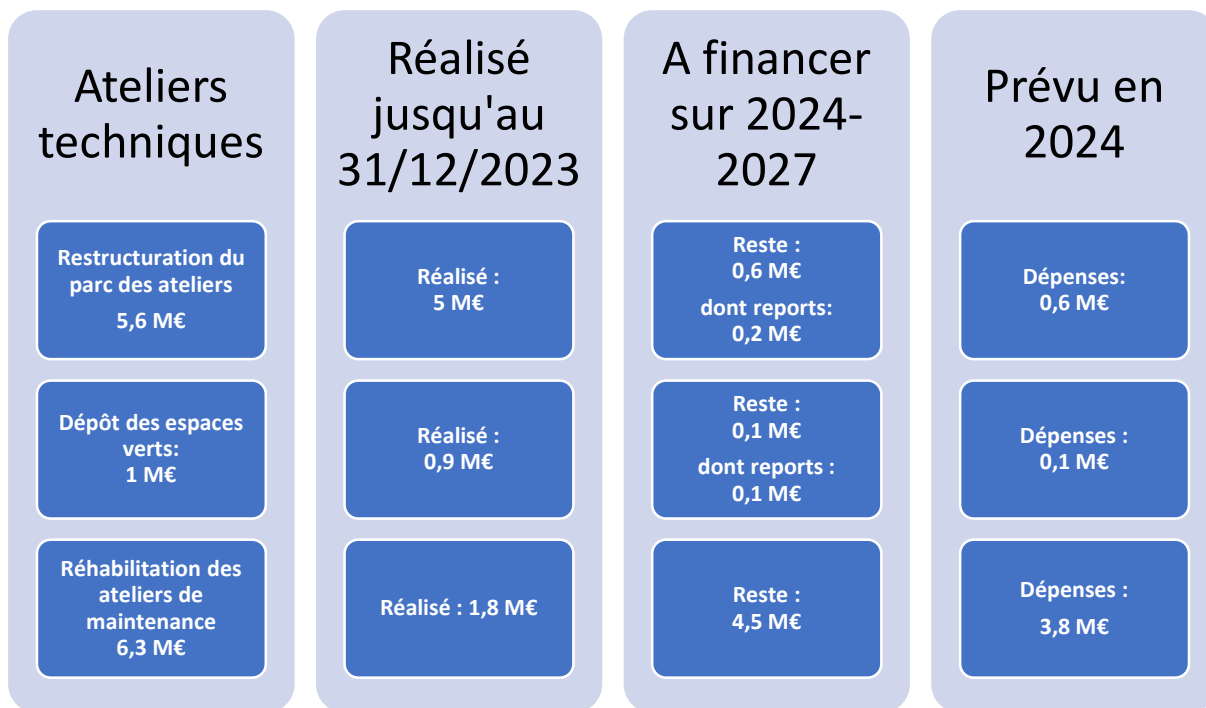
C. La rénovation de notre patrimoine

1. La restructuration des ateliers techniques

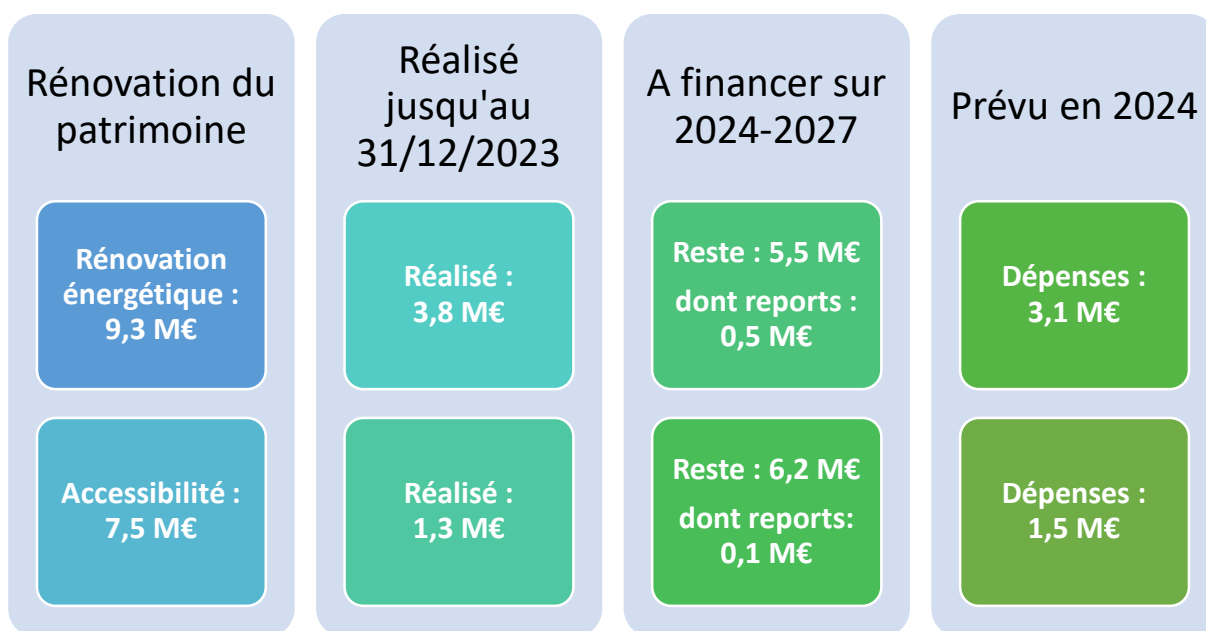
Le nouveau bâtiment des ateliers municipaux et communautaires, inauguré en février 2023, a été conçu selon des normes environnementales élevées : conception bioclimatique pour garder la chaleur en hiver et s'en protéger l'été, matériaux biosourcés, toiture végétalisée... Restent l'aménagement d'une laverie et l'installation des panneaux photovoltaïques.

Également, le **service des espaces verts** a bénéficié d'une nouvelle structure. Ainsi, 2 sites ont été regroupés aux ateliers du Grillenbreit avec la création de bureaux, de vestiaires, d'un réfectoire et l'aménagement de zones de stockage.

Une opération de **réhabilitation de la toiture des ateliers de maintenance**, rue du Rhin, est également en cours.



2. Rénovation énergétique et accessibilité



La Ville de Colmar est engagée dans **la rénovation énergétique et l'accessibilité de ses bâtiments**. Ces opérations sont devenues cruciales pour la maîtrise des dépenses énergétiques et le respect de la réglementation bâtementaire.

Plus de 8 M€ sont investis pour la rénovation énergétique entre 2020 et 2024 :

- L'école maternelle et élémentaire Brant ;
- L'école maternelle Saint-Exupéry ;
- Le gymnase du Ladhof ;
- Le centre socioculturel Le Florimont ;

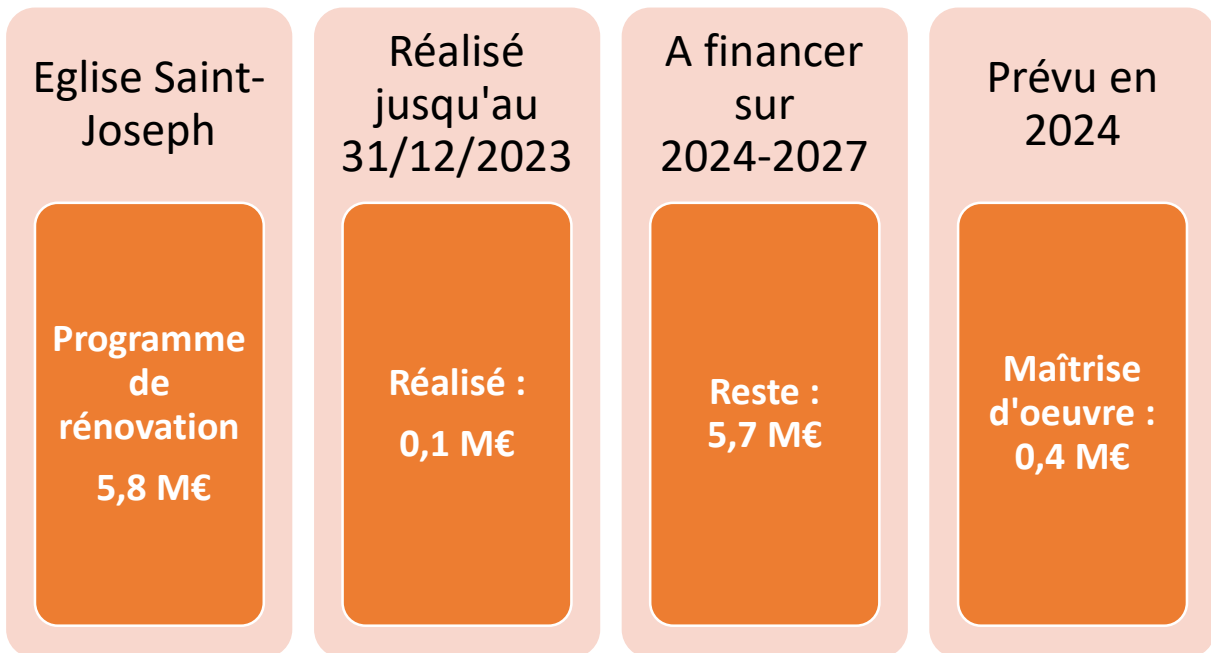
- Le centre socioculturel Le Pacific ;
- Le gymnase Bartholdi.

Afin d'accélérer la transition énergétique, la municipalité a prévu de déployer des panneaux photovoltaïques sur plusieurs bâtiments dans les prochaines années : le centre socioculturel Florimont, le parking des ateliers municipaux, le gymnase Brant, les ateliers de maintenance du Grillenbreit.

La Ville a aussi déployé un logiciel permettant de suivre et d'analyser la consommation énergétique des bâtiments municipaux.

La Ville a engagé de nombreux travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics et de la voirie pour les personnes à mobilité réduite. Plusieurs chantiers sont programmés : école Jean-Jacques Rousseau, groupe scolaire Jean Macé, temple Saint-Matthieu, église Saint-Joseph. Les aires de jeux sont elles aussi concernées : l'aire de Saint-Exupéry et l'aire de Debussy ont été aménagées. Depuis 2020, la Ville a investi 2,3 M€ pour la mise en accessibilité des ERP. Aujourd'hui 85% des ERP sont accessibles

3. Rénovation de l'église Saint-Joseph



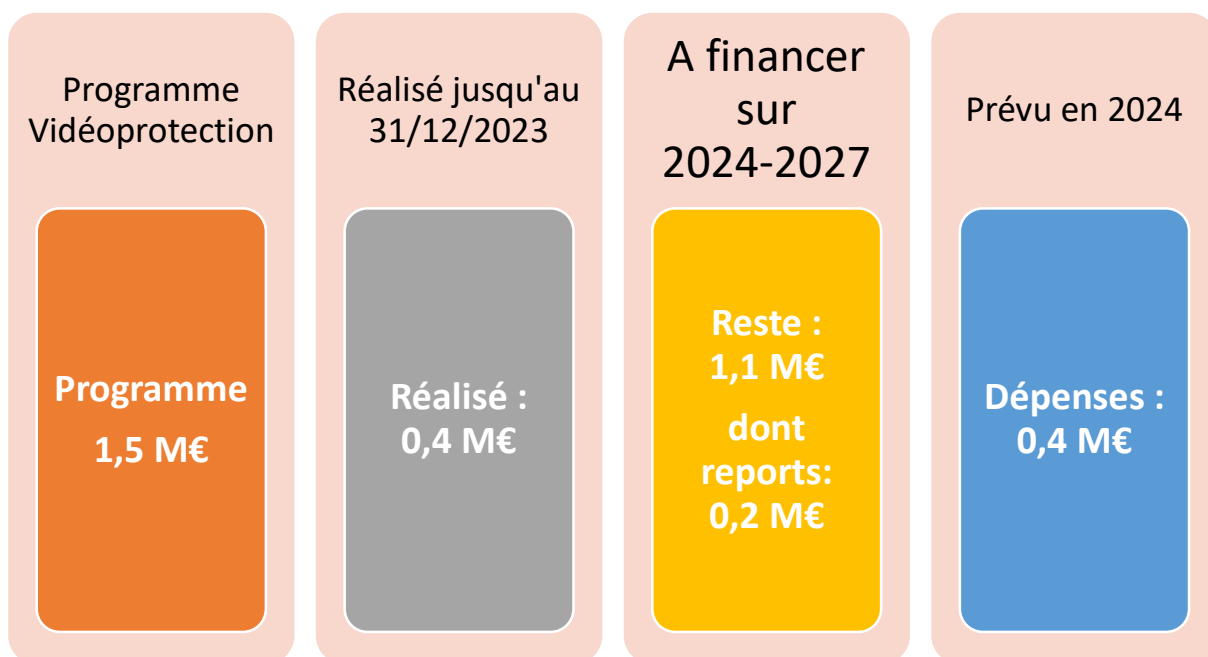
Emblème de tout un quartier, la **rénovation de l'église Saint-Joseph**, consacrée en 1889, s'impose. 2023 sera consacrée à la maîtrise d'œuvre du programme et à la rénovation des absidioles.

D. Sécurité

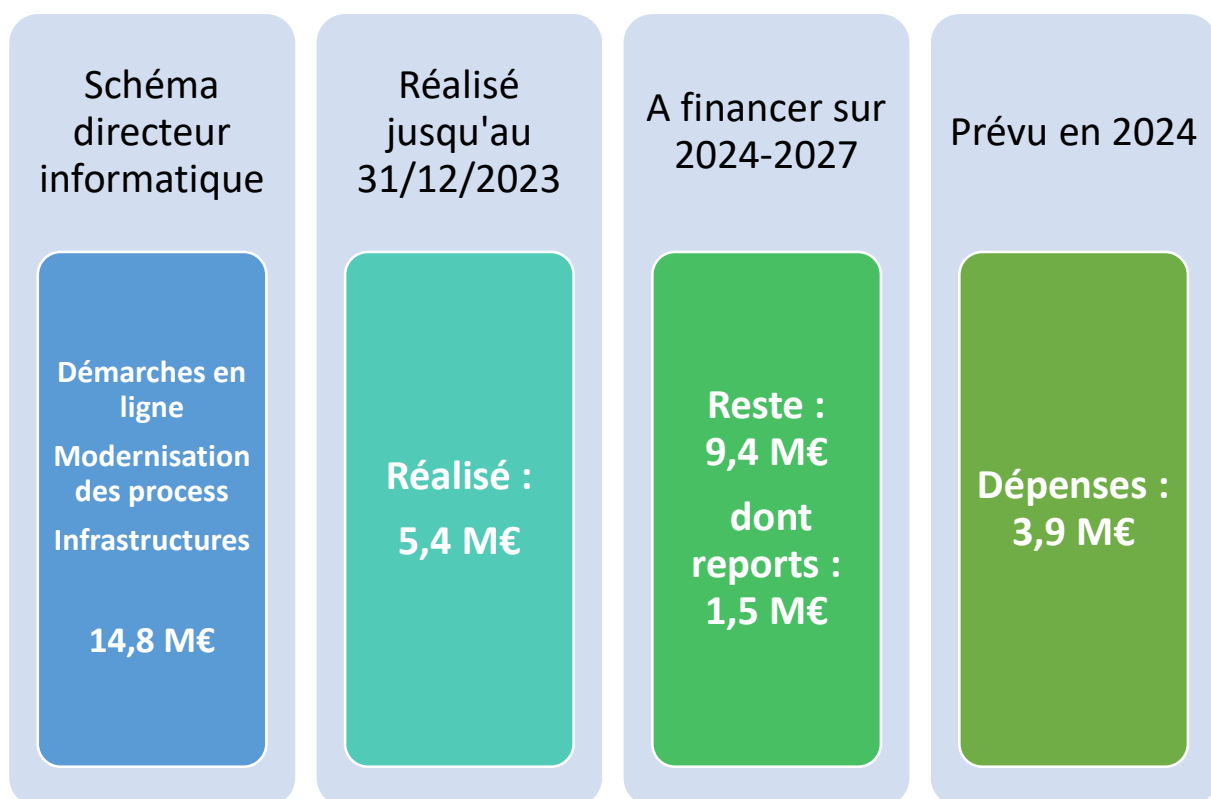
La Ville de Colmar développe des outils de prévention pour compléter et renforcer la présence quotidienne des agents de la police municipale sur le terrain. C'est ainsi que la vidéoprotection est renforcée : un objectif de 210 caméras de vidéoprotection déployées d'ici courant 2027.

Les policiers municipaux ont également été équipés de caméras-piétons afin d'accroître la sécurité des interventions.

Une étude est actuellement menée par la Ville en vue de l'installation de plots rétractables pour sécuriser les accès au centre-ville. Ce système aura pour effet de limiter les flux de véhicules au centre-ville en augmentant ainsi la sécurité des piétons, tout permettant l'accès des riverains et des commerçants.



E. Le schéma directeur informatique : vers une « Smart City »



Une ville intelligente ou « Smart City » est une ville utilisant les technologies de l'information et de la communication pour améliorer la qualité des services urbains et réduire leurs coûts. La modernisation informatique et numérique tourne autour de 4 axes :

1. **La dématérialisation** à travers la modernisation des outils et des process et le renouvellement des équipements informatiques
 - a. Actions menées : parapheur électronique, dématérialisation de la gestion des délibérations, dématérialisation de la chaîne comptable, dématérialisation des actes RH, dématérialisation des procédures d'urbanisme ;
 - b. Actions menées en 2023 : diffusion du « Pack Démat » (messagerie, accès Intranet, accès bâtiments, pointages, évaluations, gestion des congés) pour tous les agents, dématérialisation de la gestion des marchés publics
 - c. Actions à mener : gestion des arrêtés du domaine public, gestion des interventions techniques, gestion du patrimoine
2. **La mise en place ou l'amélioration de démarches en ligne** autour du portail, de l'application et de la carte « Colmar & moi »
 - a. Actions menées : Cinépass (refonte du site, passage à la carte, achat et paiement en ligne), équipements nautiques (achat de billets en ligne, réservation en ligne des activités, recharge d'abonnements en lignes, gestion des billets gratuits), Ecole numérique (déploiement de 90 dalles interactives et de classes mobiles), coffre-fort électronique au CCAS (mise en place d'une plateforme sécurisée et gratuite pour stocker les documents des usagers), Etat civil (refonte du module des actes d'état civil)
 - b. Actions menées en 2023 : Périscolaire et cantine (inscriptions et paiement en ligne, déploiement de tablettes), Centre socioculturel (inscription et paiement en ligne), Ecole d'arts plastiques (inscriptions en ligne).
 - c. Actions à mener : Déploiement de mobiliers et de panneaux numériques dans la commune dans le cadre de la concession de mobiliers urbains, mise en place d'un portail associatif (demande de subventions et réservation de salles), Scolarité (inscriptions scolaires en ligne), refonte du portail « Colmar & moi » avec application et d'une carte multiservices.
3. **La modernisation et la sécurisation de nos infrastructures informatiques**
 - a. Actions menées : mise en place d'outils collaboratifs, extension du réseau de câblage, sécurisation des infrastructures, augmentation des débits Internet dans les services
 - b. Actions à mener : déploiement de la fibre noire entre 39 établissements municipaux, refonte des équipements téléphoniques et du standard téléphonique.
4. **Le plan « cybersécurité »**
 - a. Actions menées : élaboration d'un diagnostic et d'un plan d'action avec l'Agence Nationale de Sécurité Informatique, renforcement des procédures d'authentification, renforcement de la protection des postes de travail, renforcement de la protection VPN
 - b. Actions à mener : cartographie du réseau, élaboration d'un plan de rétablissement d'activité, actions de sensibilisation

Parallèlement aux projets menés par la Ville, il convient également d'évoquer **le projet de cité judiciaire**. Pas moins de **100 M€ seront investis par l'Etat** pour sa création dans le centre-ville. Une décision qui reflète le statut de Colmar comme capitale judiciaire de l'Alsace. Cette cité judiciaire englobera l'ancienne maison d'arrêt attenante au tribunal de grande instance. Cette extension regroupera cinq sites du Ministère de la Justice, actuellement répartis en différents endroits de la ville.

Conformément à nos capacités de financement, ce sont 40 M€ qui seraient investis en 2024, sans compter les opérations engagées et reportées de 2023 (15,4 M€), pour des opérations structurantes qui ont pour but d'offrir un meilleur cadre de vie aux Colmariens, de rénover notre patrimoine ou d'offrir un meilleur service aux Colmariens.

IV. LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2024-2027



Pour mener son programme d'investissement à bien, la Ville mobilisera en priorité ses ressources propres, particulièrement son autofinancement. Elle aura aussi recours aux subventions, aux recettes de cessions et à l'emprunt

A. Ressources propres d'investissement

1. L'autofinancement

L'autofinancement résulte du solde positif entre recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement, hors recettes exceptionnelles. Il permet d'assurer le financement des dépenses d'équipements propres.

La capacité d'autofinancement nette prend en compte le remboursement de l'annuité de la dette.

Capacité d'autofinancement brute 2024-2027 : 19,1 M€ en moyenne par an, soit 76,4 M€ sur la période 2024-2027

Capacité d'autofinancement nette : 12,1 M€ en moyenne par an, soit 48,2 M€ sur la période 2024-2027.

Elle prend en compte le remboursement de l'annuité de la dette.

Auquel il convient d'ajouter le **résultat global prévisionnel 2023 de 37,7 M€.**

2. La taxe d'aménagement

Taxe d'aménagement 2023-2026 : 2,4 M€ sur la période 2024-2027

Prévision revue à la baisse compte tenu du ralentissement constaté sur le marché immobilier

3. Les amendes de police

L'Etat rétrocède aux communes les produits des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré.

Amendes de police 2024-2027 : 4,8 M€ sur la période

B. Subventions

1. Les fonds de concours de Colmar Agglomération

Le fonds de concours désigne le versement d'une subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Au-delà de l'exercice des compétences transférées par ses communes-membres, Colmar Agglomération soutient les projets structurants réalisés par ces dernières dans le cadre de leurs propres compétences.

Fonds de concours 2023-2026 non attribué : 3,3 M€

2. Le FCTVA

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est la principale dotation versée aux collectivités territoriales pour compenser la TVA acquittée sur certaines dépenses d'investissement. La loi de finances 2020 met en œuvre l'automatisation de la gestion du FCTVA. Cette automatisation allégera la procédure déclarative pour les collectivités. Néanmoins, certaines dépenses d'investissement sont devenues inéligibles au FCTVA. Tel est le cas des dépenses relatives aux documents d'urbanisme, des logiciels, des dépenses de digitalisation et des aménagements de terrains.

Prévisions 2024-2027 : Les recettes dépendent du montant investi. **Le taux de remboursement du FCTVA est de 16,404 %, soit un montant estimé à 17,7 M€ sur la période.**

3. Les subventions d'investissement

Pour tout projet d'équipement, Colmar sollicite tous les potentiels financeurs, aux premiers rangs desquels la Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand Est, l'Etat et l'Union Européenne.

Le Gouvernement promeut le projet territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) comme principal outil contractuel de l'Etat pour financer les projets de territoire à un niveau supra-communal. La Région Grand Est, qui gère également les fonds européens, se base également sur le PTRTE. C'est un nouveau cadre de travail contractuel pour accompagner les communes et les intercommunalités dans leurs projets avec une triple ambition : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale. Intégrant tous les partenaires publics et privés intéressés, les PTRTE visent à simplifier l'accès aux crédits et à mieux prendre en compte les enjeux propres à chaque territoire. Le 1^{er} objectif n'est absolument pas atteint car il est aisément source de complexification.

Subventions notifiées et engagées : 8,5 M€

C. Recettes de cessions

Il serait pertinent de mettre en place dans les années qui viennent une véritable gestion dynamique du patrimoine immobilier qui se traduirait par une prévision pluriannuelle des objectifs et des moyens affectés au patrimoine. La maîtrise des coûts de fonctionnement fait aussi partie intégrante de la stratégie patrimoniale.

La cession des biens les plus difficiles à entretenir ou ne participant pas au service public est un levier de gestion important. Un plan de cessions immobilières contribuerait à financer directement la réhabilitation de locaux ou de nouveaux projets d'équipements.

En l'absence d'un tel plan d'optimisation du patrimoine immobilier, seules les recettes de cessions connues pour 2023 peuvent être inscrites, soit 1 M €.

Recettes de cessions immobilières 2024-2027 : 1,5 M€

D. Le recours à l'emprunt

Au-delà de l'opération financière et de sa rentabilité, la cession de participation des parts de la SCCU à Vialis est arrivée à point nommé en 2023, compte tenu de la remontée des taux directeurs de la BCE. La cession de 13 M€ correspond à 2 années de remboursement du capital de la dette, ce qui aura permis de ne pas recourir à l'emprunt entre mi-2022 et mi-2024.

Ensuite, il est espéré qu'à compter du 2nd semestre 2024, le desserrement monétaire, signe de taux d'intérêt plus favorables, soit bien au rendez-vous. Si tel était le cas, la Ville projette de mobiliser 5,2 M€ d'emprunts nouveaux, ce qui correspondrait à un désendettement encore de 2,3 M€ en 2024.

Pour la période 2025-2027, le volume d'emprunt nouveau sur la période 2025-2027 ne dépasserait pas le remboursement annuel du capital de la dette, soit 20,8 M€.

Emprunt 2024-2027 : 26 M€ sur la période

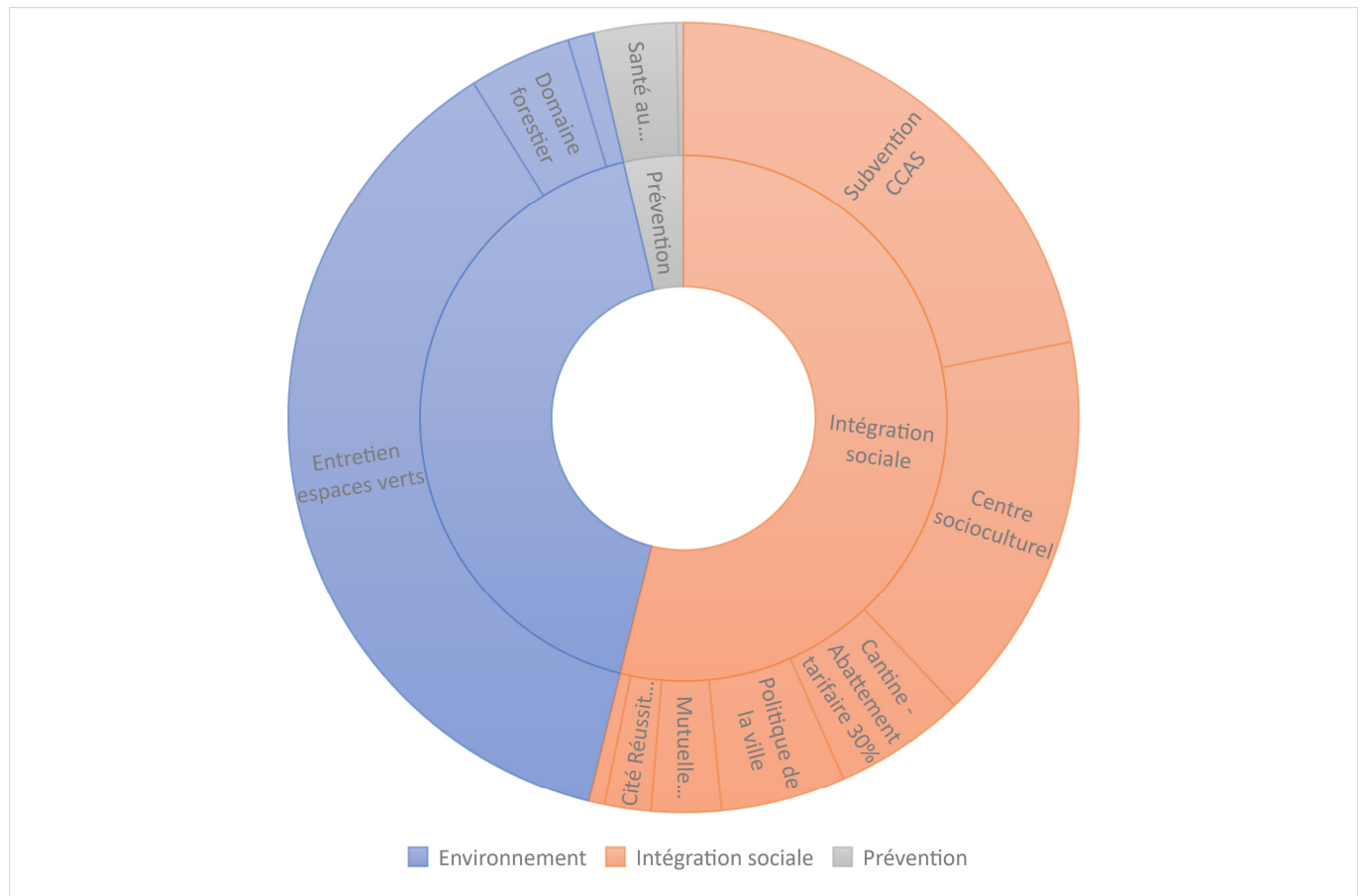
Au 31/12/2027, la dette de la Ville s'élèverait à 57,9 M€, soit 13,5 M€ de moins que son niveau au 01/01/2020.

Dans ce scénario, la collectivité ferait le choix de baisser son niveau d'endettement, à hauteur de la cession Vialis, afin de se laisser davantage de marges de manœuvre pour l'avenir.

En M€	2020	2021	2022	2023	Projet 2024	Prospective 2025-2027
Dette en début d'exercice	71,4	69,8	70,2	67	60,2	57,9
Nouveaux emprunts	5	7	4	0,7	5,2	20,8
Remboursement en capital	6,6	6,6	7,2	7,5	7,5	20,8
Besoin (+) ou capacité (-) de financement global	-1,6	0,4	-3,2	-6,8	-2,3	0
Dette en fin d'exercice	69,8	70,2	67	60,2	57,9	57,9

SOUS-PARTIE III : UN BUDGET 2024 RESOLUMENT TOURNE VERS LE DEVELOPPEMENT DURABLE

- I. En fonctionnement : 8,6 M€ orientés vers le développement durable, soit 10% des dépenses réelles de fonctionnement



POLITIQUE	ACTIONS	CHARGES DE FONCTIONNEMENT
Environnement	Entretien espaces verts	3 200 000 €
Environnement	Domaine forestier	360 000 €
Environnement	Forfait mobilité durable	90 500 €
Intégration sociale	Politique de la ville	438 000 €
Intégration sociale	Cantine - Abattement tarifaire 30%	463 000 €
Intégration sociale	Cité Réussite éducative	162 000 €
Intégration sociale	Centre socioculturel	1 382 320 €
Intégration sociale	Subvention CCAS	1 880 350 €
Intégration sociale	Conseillers numériques	55 000 €
Intégration sociale	Mutuelle prévoyance	246 000 €
Prévention	Pass'Sport Santé	25 000 €
Prévention	Santé au travail	290 000 €
	TOTAL	8 592 170 €

II. En investissement : 15,8 M€ de projets prévus dans une démarche de développement durable, soit 25% des dépenses d'équipement

